



Communauté de
Communes
de **Suiippe**
et **Vesle**

Communauté de Communes de **Suiippe et Vesle**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement



Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT PROPOS.....	7
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
1. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
2. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI	11
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	13
1. LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	15
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	19
2.1 PRESENTATION.....	19
2.2 LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES	21
2.3 LES DOCUMENTS CADRES.....	21
2.3.1 <i>Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie</i>	<i>22</i>
2.3.2 <i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe.....</i>	<i>22</i>
2.3.3 <i>Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.....</i>	<i>24</i>
2.3.4 <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....</i>	<i>26</i>
2.3.5 <i>Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER).....</i>	<i>28</i>
2.3.6 <i>Le schéma régional des carrières.....</i>	<i>28</i>
3. LES HABITANTS DE L'INTERCOMMUNALITE.....	29
3.1 UN TERRITOIRE PEU DENSE	29
3.2 UN TERRITOIRE DYNAMIQUE	29
3.3 DES VARIATIONS DE POPULATION DEPENDANTES DU SOLDE MIGRATOIRE	33
3.4 UNE POPULATION JEUNE	34
3.5 UNE TAILLE DES MENAGES STABLE DEPUIS 20 ANS	39
4. LES LOGEMENTS ET LE MARCHÉ DE L'HABITAT	41
4.1 L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'OFFRE DE LOGEMENT	41
4.1.1 <i>Un parc de logement qui, malgré une baisse de la construction neuve, progresse suffisamment pour assurer une progression démographique</i>	<i>41</i>
4.1.2 <i>Une construction neuve affaiblie et peu diversifiée sur le plan de la forme urbaine</i>	<i>42</i>
4.1.3 <i>Un parc de logement dominé par les résidences principales et une vacance en hausse</i>	<i>43</i>
4.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE RESIDENTIELLE	45
4.2.1 <i>Une part importante de parc récent.....</i>	<i>45</i>
4.2.2 <i>Un parc de logement individuel.....</i>	<i>46</i>
4.2.3 <i>Une offre de logement de grande taille.....</i>	<i>46</i>
4.2.4 <i>Un parc de logement de bonne qualité, pour lequel la question de la rénovation thermique reste un enjeu</i>	<i>48</i>
4.2.5 <i>La majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire.....</i>	<i>49</i>
4.2.6 <i>Une offre locative qui progresse en nombre, mais qui n'a toujours pas rattrapé son taux de 1999.....</i>	<i>49</i>
4.2.7 <i>Peu de logements dédiés au vieillissement.....</i>	<i>51</i>
4.3 LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DE L'HABITAT	52
4.3.1 <i>Des niveaux de ressources hétérogènes et des parcours résidentiels parfois difficiles</i>	<i>52</i>
4.3.2 <i>Une clientèle modeste qui pèse sur le locatif.....</i>	<i>54</i>
4.3.3 <i>Pourtant le marché locatif social est détendu</i>	<i>55</i>
4.3.4 <i>Un marché de l'accession qui permet la primo-accession.....</i>	<i>56</i>
5. L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	58
5.1 DES EMPLOIS ADAPTES AU PROFIL DES HABITANTS	58
5.2 UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SANS EFFET SUR L'ÉCONOMIE LOCALE	60
5.3 UNE ECONOMIE LOCALE FONDÉE SUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	61
5.4 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	64
5.5 UN SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS TRÈS REPRÉSENTÉ	67

5.6	COMMERCES ET SERVICES, UN FONCTIONNEMENT DE PROXIMITE	69
5.7	LE TOURISME, UN SECTEUR ECONOMIQUE A VALORISER	69
5.7.1	<i>Le « tourisme de la mémoire »</i>	69
5.7.2	<i>Les structures d'accueil</i>	72
6	DES EQUIPEMENTS ADAPTES AU TERRITOIRE	74
6.1	DES EQUIPEMENTS A DESTINATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS	74
6.2	DES ACTIVITES DE LOISIRS DIVERSIFIEES	74
7	LES DEPLACEMENTS	75
7.1	L'AUTOMOBILE	75
7.1.1	<i>Des axes de circulation structurants</i>	75
7.1.2	<i>Les routes classées à grande circulation</i>	75
7.1.3	<i>Le stationnement</i>	79
7.2	LE RESEAU FERROVIAIRE	79
7.3	LES TRANSPORTS COLLECTIFS	79
7.4	LES LIAISONS DOUCES	80
7.5	L'ACCESSIBILITE	80
8	RESEAUX, DECHETS, ENERGIE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES	82
8.1	LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	82
8.1.1	<i>Le patrimoine</i>	82
8.1.2	<i>La gestion de l'eau potable</i>	82
8.1.3	<i>La gestion des branchements d'eau potable</i>	83
8.1.4	<i>La qualité de l'eau potable</i>	83
8.2	L'ASSAINISSEMENT	83
8.3	LA COUVERTURE NUMERIQUE	84
8.4	LA GESTION DES DECHETS	85
PARTIE 2	87
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	87
1	LE MILIEU PHYSIQUE	89
1.1.	LA TOPOGRAPHIE	89
1.2.	LA GEOLOGIE	90
1.3.	L'HYDROGRAPHIE	95
1.4.	L'EXPLOITATION DES RESSOURCES	99
1.4.1.	<i>Les Carrières présentes sur le territoire</i>	99
1.4.2.	<i>Le Schéma régional des carrières</i>	99
2	LE PATRIMOINE NATUREL À PRENDRE EN COMPTE	101
2.1	OCCUPATION DU SOL	101
2.2	LE PATRIMOINE NATUREL	104
2.2.1	<i>Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000</i>	104
2.2.2	<i>Les inventaires scientifiques régionaux</i>	112
2.3	LES STATIONS BOTANQUES D'INTERET PATRIMONIAL	116
2.4	LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE »	118
2.4.1	<i>Les villes, villages et leurs abords</i>	118
2.4.2	<i>Les jardins et vergers</i>	119
2.4.3	<i>Les cultures</i>	120
2.4.4	<i>Les Pelouses Calcicoles</i>	121
2.5	LES CAMPS MILITAIRES ET LES BOISEMENTS	124
2.6	HABITATS AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	127
2.6.1	<i>Les cours d'eau et plans d'eau</i>	127
2.7	LES ZONES HUMIDES	130
2.8	LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	137
2.8.1	<i>La TVB, objectif général</i>	137
2.8.2	<i>Implication pour l'élaboration du PLUi</i>	138

2.8.3	<i>Identification des enjeux du SRCE</i>	139
2.8.4	<i>Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire communautaire</i>	139
2.8.5	<i>Identification et Caractérisation des réservoirs de biodiversité</i>	139
2.8.6	<i>Détermination des corridors écologiques locaux et caractérisation de leur fonctionnalité</i>	142
2.8.7	<i>Identification des obstacles et de leur Franchissabilité</i>	146
3	LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES	153
3.1	QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE	153
3.1.1	<i>Le dioxyde de carbone (CO2)</i>	155
3.1.2	<i>Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air</i>	156
3.1.3	<i>Les particules fines</i>	156
3.2	LA POLLUTION DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	158
3.2.1	<i>Les sites et sols pollués</i>	158
3.2.2	<i>La pollution des cours d'eau</i>	158
4	LES RISQUES ET NUISANCES	160
4.1	LES RISQUES MAJEURS	160
4.1.1	<i>Le risque inondation</i>	161
4.1.2	<i>Le risque mouvement de terrain</i>	162
4.1.3	<i>Le risque transport de matières dangereuses</i>	162
4.1.4	<i>Le risque industriel</i>	163
4.2	LE RISQUE SISMIQUE	164
4.3	LES ALEAS	164
4.3.1	<i>L'aléa retrait et gonflement des argiles</i>	164
4.3.2	<i>L'aléa remontée de nappes</i>	169
4.3.3	<i>Les arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle</i>	173
5	ANALYSE URBAINE ET TERRITORIALE	174
5.1	LE GRAND PAYSAGE	174
5.1.1	<i>La Champagne Crayeuse</i>	177
5.1.2	<i>Les Savarts des Camps militaires</i>	183
5.1.3	<i>La Vallée de la Vesle // Noblette</i>	186
5.1.4	<i>Le Paysage lié à la guerre de 1914/1918</i>	188
5.2	DES DYNAMIQUES D'URBANISATION INEGALES	190
5.3	MORPHOLOGIES URBAINES	192
5.4	UN PARCELLAIRE EN ETOILE	194
5.5	UN PARCELLAIRE EN LANIERE	195
5.6	UN PARCELLAIRE CIRCULAIRE ET COMPACT	196
6	ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	198
6.1	TYPLOGIES ARCHITECTURALES	198
6.1.1	<i>Le bâti religieux</i>	198
6.1.2	<i>Le bâti à pan de bois</i>	201
6.1.3	<i>Bâti en brique</i>	202
6.1.4	<i>Les maisons provisoires</i>	204
6.1.5	<i>Les maisons d'habitation des années 50 /60</i>	204
6.1.6	<i>Les maisons en meulières</i>	205
6.1.7	<i>Les maisons bourgeoises</i>	206
6.1.8	<i>Le bâti militaire</i>	206
6.1.9	<i>Les enduits de couleurs</i>	207
6.1.10	<i>Le bâti agricole</i>	208
6.1.11	<i>Le bâti contemporain</i>	211
6.2	LES MONUMENTS HISTORIQUES	213
6.2.1	<i>Les abords des monuments historiques</i>	215
6.2.2	<i>Le petit patrimoine</i>	216
6.3	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	217

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

*«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...].
Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de
leur autonomie. »*

AVANT PROPOS

La loi SRU du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes. Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLUi a été modifié par la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2003, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi ENE - Grenelle II) et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 font encore évoluer le contenu et les attentes des PLUi. La loi ENE favorise notamment l'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a renforcé la prise en compte de l'environnement par les Plans Locaux d'Urbanisme et renforcé les incitations à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Dernièrement, le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

- **Article L. 110-1 du Code de l'Urbanisme**

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...]. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L. 110-2 du Code de l'Urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

- **Article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° *Un rapport de présentation ;*

2° *Un projet d'aménagement et de développement durables ;*

3° *Des orientations d'aménagement et de programmation ;*

4° *Un règlement ;*

5° *Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique»

- **Article L. 151-3 du Code de l'Urbanisme**

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur.

Une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan. »

Compte tenu des problématiques « Habitat » qu'a révélées l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de Communes Suipe et Vesle (CCSV) a choisi d'engager un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

- **Article L. 151-44 du Code de l'Urbanisme**

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. »

- **Article L. 151-45 du Code de l'Urbanisme**

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comporte un programme d'orientations et d'actions.

Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définis par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme. »

- **Article L. 151-46 du Code de l'Urbanisme**

« Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Suipe et Vesle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour l'ensemble de son territoire, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH).

Évaluation environnementale

Selon l'article **R. 104-9 du code de l'urbanisme**, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi, le territoire de la CCSV, qui est concerné par deux sites Natura 2000, est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLUI.

1. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'**analyse de l'environnement** regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

-> **Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.**

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des **impacts ou des incidences du PLUI** au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLUI, à l'élaboration de **règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.**

-> **L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.**

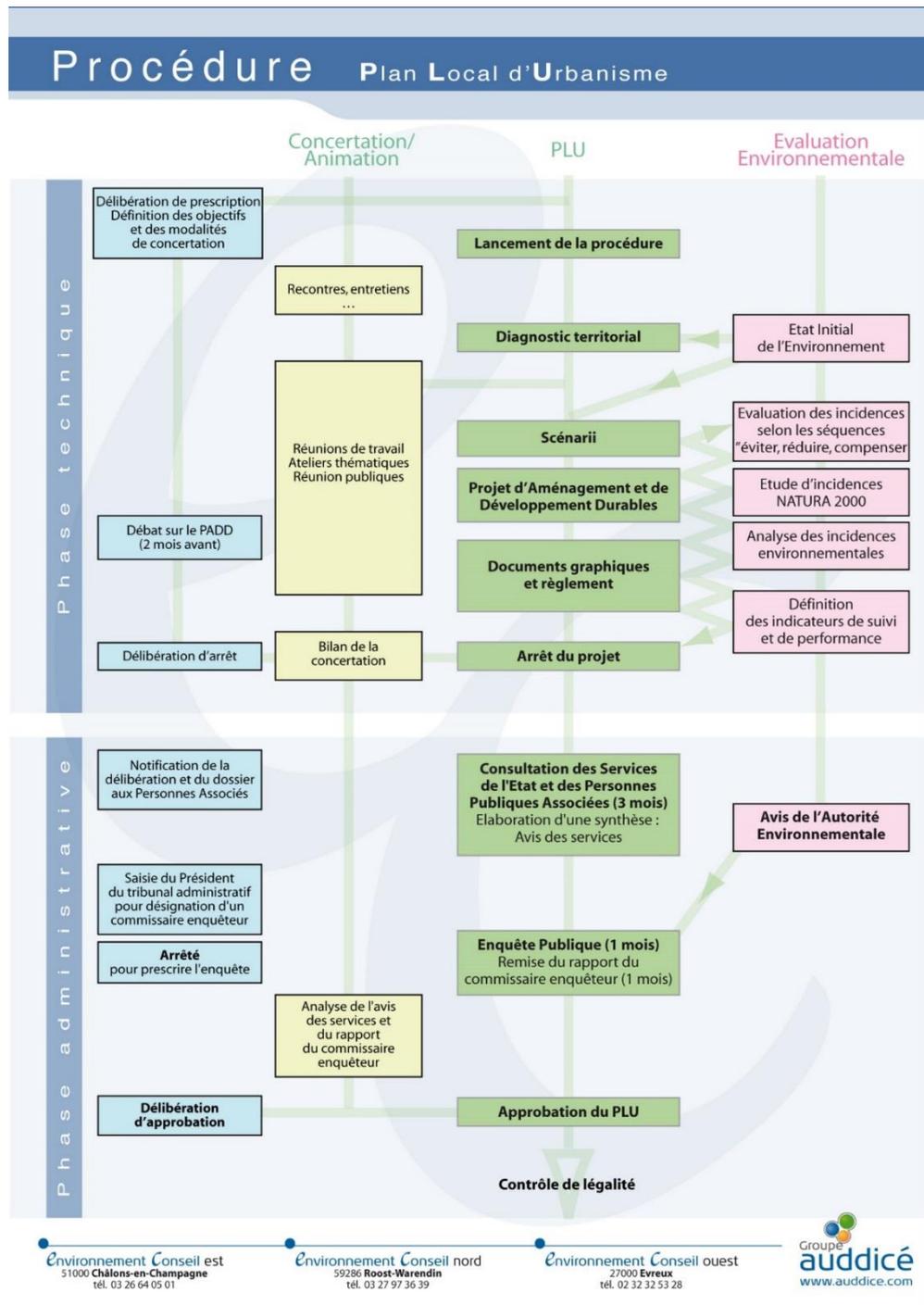
3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :

- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLUI en termes de :
 - Valorisation des atouts et potentialités,
 - Amélioration des fragilités,
 - Options envisagées, critères de choix,
 - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLUI

2. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI



Les principes de l'évaluation environnementale :

- **Progressivité,**
- **Transversalité et prospective,**
- **Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire.**

Partie 1 : Diagnostic socio-économique

1. LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Suipe et Vesle est située en région Grand Est, au Nord-Est du département de la Marne. Elle est frontalière du département des Ardennes sur sa partie Nord. Les communes qui la composent se situent entre 20 et 40 km de Châlons-en-Champagne et Sainte-Menehould, et entre 40 et 70 km de Reims.

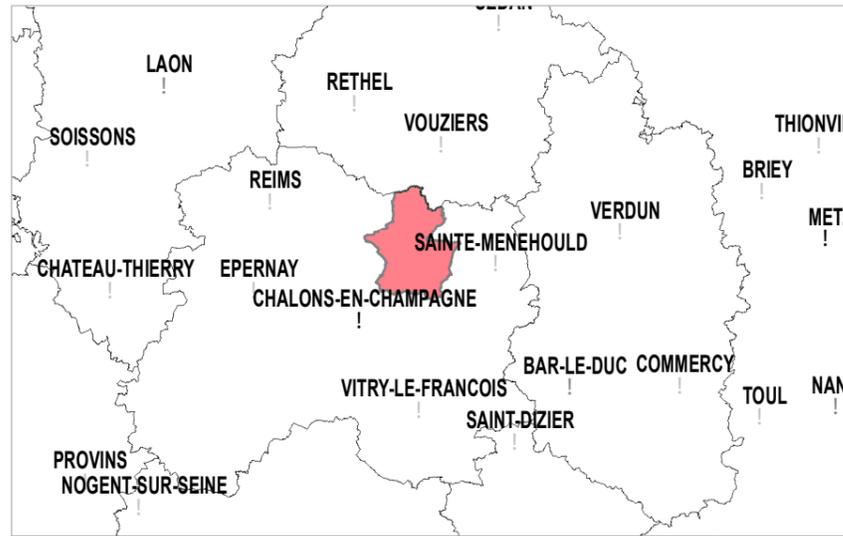
D'une superficie de 479,4 km², **le périmètre d'étude du PLUiH couvre les 16 communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Suippes**, représentant 7 722 habitants (population légale 2013). Suippes est la commune principale et la plus peuplée avec près de 4 000 habitants.

Elle occupe un territoire rural, couvert pas de vastes étendues de terres agricoles, au sein desquels on retrouve des petites communes résidentielles. Son paysage reste fortement imprégné du passé de la Grande Guerre et des camps militaires : cette caractéristique en faisant un territoire particulièrement attractif d'un point de vue touristique.

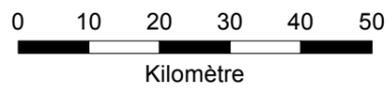
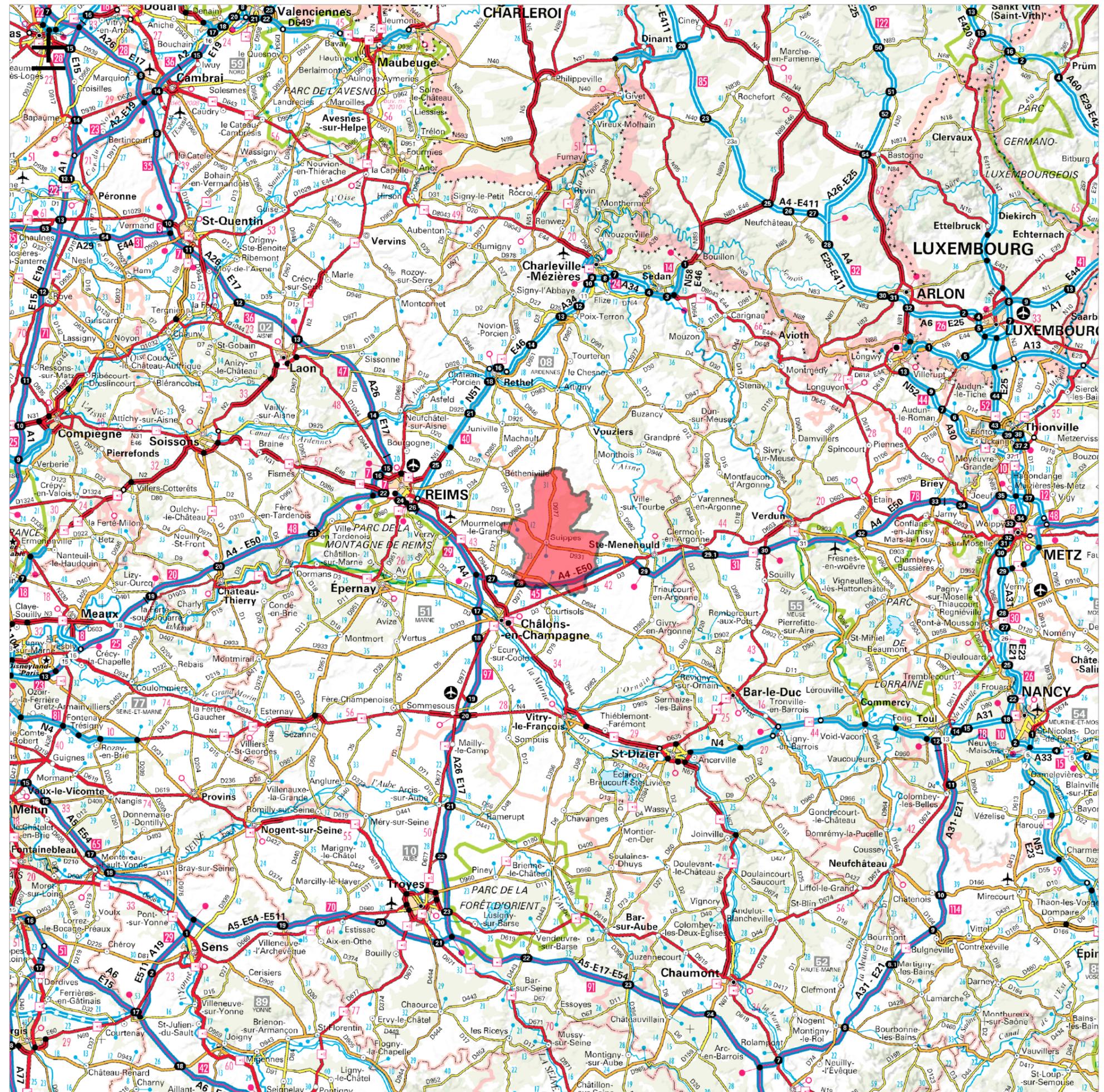
Les villages sont le plus souvent implantés le long des cours d'eau, il s'agit de petites communes résidentielles et pour Suippes d'un bourg plus conséquent.

Communauté de Communes Suipe
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation



Communauté de Communes Suipe



2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1 PRESENTATION

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La **Communauté de communes Suipe et Vesle** a été créée le 1^{er} janvier 2002. Elle née d'une longue collaboration entre ses communes membres et de la volonté des élus de confier des compétences d'envergure et des projets fédérateurs à l'échelon communautaire. A l'origine, il y a eu la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) en 1965, puis la structure a évolué en District (1991) puis en Communauté de communes.¹

En 2014, la **Communauté de communes de la Région de Suippes** et la **Communauté de communes de la Vesle** ont fusionné.

La CCSV regroupe aujourd'hui 11 350 habitants répartis dans 19 communes :

- Bussy-le-Château
- Cuperly
- Jonchery-sur-Suippes
- La Cheppe
- La Croix-en-Champagne
- Laval-sur-Tourbe
- Saint-Hilaire-le-Grand
- Saint-Jean-sur-Tourbe
- Saint-Rémy-sur-Bussy
- Sainte-Marie-à-Py
- Somme-Suipe
- Somme-Tourbe
- Sommepy-Tahure
- Souain-Perthes-les-Hurlus
- Suippes
- Tilloy-et-Bellay
- Courtisols
- Poix
- Somme-Vesle

¹ <http://www.cc-suipeetvesle.fr/index.php/intercommunalite/histoire>

Les compétences exercées par la CCSV sont :

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
 - o Participation à la mise en place et à la gestion d'un Pays
 - o Etudes relatives à l'aménagement et au développement des territoires
 - o Gestion des PLU et cartes communales des communes membres et élaboration d'un document communautaire en faisant la synthèse
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - o Création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques intégrant la maîtrise des sols et leur viabilité.
 - o Toutes les actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités économiques, les services publics, de loisirs et de tourisme, la mise en place d'un office intercommunal de tourisme, le développement des capacités d'hébergement touristique et leur mise en réseau.
- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
 - o Gestion de l'eau : pluviale, potable et usée.
 - o Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.
 - o Aménagement et entretien des rivières intercommunales.
 - o Elaboration, gestion et animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- **LOGEMENT ET HABITAT**
 - o Elaboration et suivi de Programmes Locaux de l'habitat (PLH).
 - o Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- **SOCIAL ET CULTUREL**
 - o Transport scolaire et périscolaire.
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
 - o Création d'une maison médico-sociale.
 - o Création d'un Relais Services Publics devenu depuis le 1^{er} janvier 2016 « Maison de services au public ».
- **EQUIPEMENTS ET SECURITE**
 - o Gestion des centres de secours contre l'incendie.
 - o Gestion des bâtiments communaux : Centre d'Interprétation MARNE 14-18, Eglises, Piscine, Médiathèque.
 - o Création, aménagement, entretien et conservation de la voirie.
- **AUTRES**
 - o Accompagnement des initiatives visant à la promotion d'énergies renouvelables : sensibilisation du public à l'utilisation des énergies renouvelables ; création et suivi des projets éoliens.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), de **nouveaux schémas départementaux** prévoient une rationalisation des cartes intercommunales et une diminution du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. **A compter du 1^{er} janvier 2017, la CC de la Région de Mourmelon et la CC Suipe et Vesle doivent fusionner, sans les communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle (ancienne CC de la Vesle) qui rejoignent la CC de la Moivre à la Coole.**

Ce nouvel EPCI regroupera alors 16 596 habitants et les 24 communes suivantes :

Baconnes, Bouy, Bussy-le-Château, La Chapelle, La Croix-en-Champagne, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suipe, Laval-sur-Tourbe, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suipe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay et Vadenay.

2.2 LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La CCSV adhère à différents syndicats :

- Le syndicat mixte du Sud-Est Marnais et le syndicat mixte Geoter, tous deux compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Aisne Supérieure, compétent pour les travaux et les aménagements hydrauliques de la vallée.

Les communes adhèrent également au syndicat mixte intercommunal des énergies de la Marne (SIEM) qui est la société organisatrice de la distribution publique d'électricité. Le SIEM est également compétent pour la distribution publique de gaz, l'éclairage public et l'aménagement numérique.

A titre individuel, les communes adhèrent également à des syndicats ayant pour compétence les établissements scolaires : SIVU des Trois Sources et le Syndicat Mixte scolaire de la Py.

2.3 LES DOCUMENTS CADRES

Les articles L131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Dans la mesure où le territoire de la CCSV n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PLUiH doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.

A noter, l'absence de Parc Naturel Régional (PNR) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire.

Le PLUi doit également **prendre en compte** :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Plan Climat Air-Energie Régional (PCAER),
- Le Schéma régional des carrières.

2.3.1 Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Les SDAGE sont la version française des plans de gestion des eaux demandés aux États membres par la Directive Cadre sur l'eau d'octobre 2000.

Il s'agit plus précisément d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin concerné.

Le territoire intercommunal appartient au bassin versant de la Seine et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE a été approuvé par le comité de bassin le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2022 et rendu applicable par arrêté préfectoral. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 propositions :

- * Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- * Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- * Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- * Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- * Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- * Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- * Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- * Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme, le PLUiH doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

2.3.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Le SAGE est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a pour vocation de définir les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et humides.

Le schéma comprend :

- Un **Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il traduit le projet du SAGE en déclinant les enjeux, les orientations et les objectifs généraux à atteindre ainsi que les moyens prioritaires

retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour les atteindre.

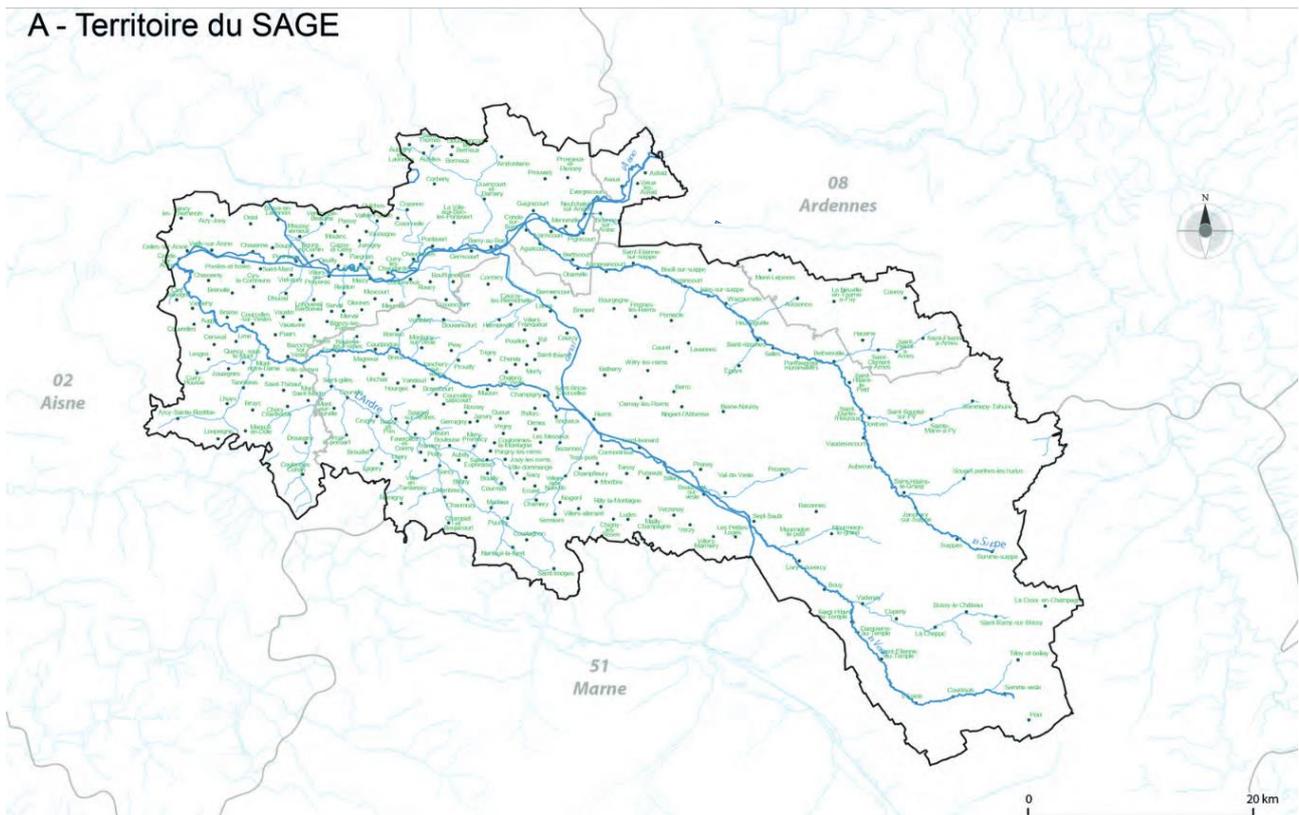
Les articles L212-5-1 I, L212-5-2 et R212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du PAGD et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité.

- Un **règlement**, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Les articles L212-5-1 II, L212-5-2 et R212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité. Ainsi, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la nomenclature loi sur l'Eau ; installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin versant ; exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

13 des 16 communes que couvre le PLUiH sont concernées par le SAGE Aisne-Vesle-Suippe, approuvé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2013. Les 3 communes qui ne font pas partie du périmètre sont : Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe et Somme-Tourbe.

A - Territoire du SAGE



Source : Atlas cartographique du SAGE - <http://www.siabave.fr>

Il fixe les objectifs suivants :

- Distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population
- Non-dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées

- Protection des forêts alluviales
- Protection des zones humides
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les Coulées de boues
- Limitation du ruissellement et amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux
- Préservation des champs d'expansion des crues

Conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme, le PLUiH doit être compatible avec les objectifs de protection du SAGE.

2.3.3 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le PGRI résulte de la mise en œuvre de la directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007. Cet outil stratégique définit, à l'échelle de chaque grand bassin, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation et fixe les dispositions permettant d'atteindre ses objectifs. Certains plans définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI)

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ; l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le territoire est couvert par le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, applicable depuis son entrée en vigueur le 23 décembre 2015.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme, le PLUiH doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations et les dispositions définis par le PGRI.

* L'articulation entre le PGRI et le SDAGE²

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Certaines dispositions sont communes.

Certaines orientations du SDAGE contribuent à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides...

² <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

DISPOSITIONS COMMUNES AU PGRI ET AU SDAGE

PGRI		SDAGE
1.D.1	Eviter, réduire et compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	} D8.140
1.D.2	Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique	
2.B.1	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets	D8.142
2.B.2	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	D8.143
2.C.1	Identifier les zones d'expansion des crues	D8.138
2.C.2	Protéger les zones d'expansion des crues dans les PGRI	} D8.139
2.C.3	Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	
2.D.2	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	D8.141
2.D.4	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	D8.145
2.F.2	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	D8.144
4.B.2	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle pertinente et assurer leur pérennité	L2.164
4.B.3	Identifier les territoires prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	L2.165

Source : <http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

2.3.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un document cadre, approuvé le 8 décembre 2015, appliquant à l'échelle de la région Champagne-Ardenne le dispositif « **Trame Verte et Bleue** »³.

Ce document a pour but d'identifier le réseau écologique régional afin de mieux le préserver. Il initie de ce fait les bases de réflexion des politiques publiques de préservation ou de restauration des continuités écologiques de la Région.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que ce schéma soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat.

Son élaboration est pilotée par le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CR-TVB) composée de collectivités territoriales, de l'Etat, d'organismes socio-professionnels de la nature, d'associations œuvrant pour la promotion de la biodiversité et de scientifiques spécialisés.

Le SRCE se compose de plusieurs documents :

- un diagnostic du territoire régional accompagné d'enjeux relatifs aux continuités écologiques identifiées dans la région Champagne-Ardenne,
- un volet présentant les continuités écologiques sélectionnées pour définir la Trame Verte et Bleue de la Région (identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques),
- un atlas cartographique au 1/100 000e,
- un plan d'action stratégique,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.
- un résumé non technique.

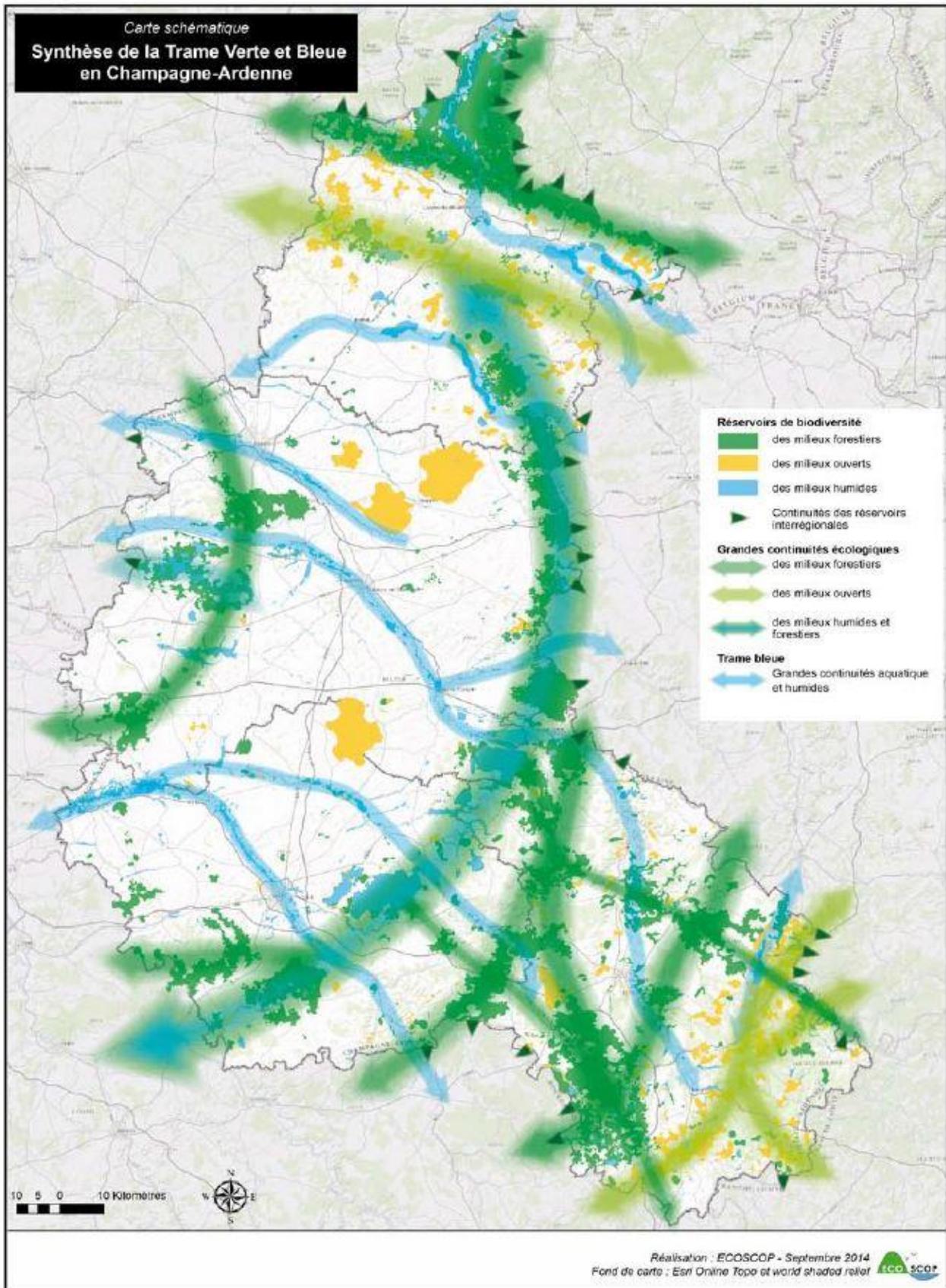
En application de l'article L. 131-7 du Code de l'urbanisme, le PLUiH doit prendre en compte le SRCE.

Cette prise en compte se traduit par une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE avec possibilité d'y déroger par justification. Un projet de territoire ou une étude locale de la Trame Verte et Bleue peuvent apporter cette justification de dérogation aux orientations du SRCE.

Sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés en région Champagne-Ardenne :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages.
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides.
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques.
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains.
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

³ Source : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r1096.html>



2.3.5 Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) Champagne-Ardenne fixe les orientations à l'horizon 2020 en matière de climat, d'air et d'énergie. Il a été adopté en juin 2012.

Il dresse dans un premier temps un état des lieux sur la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable, la qualité de l'air et les polluants, la présence de polluants, de gaz à effet de serre. Il fait également un bilan de la vulnérabilité de la Région au changement climatique dans la Région.

Dans un second temps, il définit des orientations stratégiques spécifiques au territoire, suite aux conclusions du rapport.

Le document d'orientation répond aux six finalités du PCAER, associées à des objectifs chiffrés, contribuant à la réalisation des objectifs nationaux et européens :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire d'au moins 20%.
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air de la région, en particulier dans les zones sensibles.
- Réduire les répercussions d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine en réduisant leur vulnérabilité.
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération afin d'atteindre l'équivalent de 45% (34% hors carburant) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.
- Réduire la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant le gisement d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique existant.

Le Schéma Régional Eolien, annexé au PCAER, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Conformément à l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme, le PLUiH doit être prendre en compte le PCAER.

2.3.6 Le schéma régional des carrières

Prévu par l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement, le schéma régional des carrières a été introduit par la loi ALUR. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 fixe son contenu ainsi que les modalités de son élaboration, de sa révision ou de sa modification.

La Région travaille actuellement à la réalisation de son schéma régional des carrières. Conformément à l'article L. 131-7 du Code de l'Urbanisme, le PLUiH devra prendre en compte ce schéma.

Pour l'heure, des schémas départementaux existent. Celui de la Marne a été approuvé en janvier 2013. Il veille à permettre une juste adéquation entre la protection de la ressource minérale et le développement des activités extractives nécessaires à l'économie du département et la préservation d'un environnement de qualité.

Initialement régies par le Code minier, les carrières relèvent depuis le 9 juin 1994 de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont l'inspection est assurée par la DREAL. L'exploitation d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale après avis de la commission départementale des carrières.

3. LES HABITANTS DE L'INTERCOMMUNALITE

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE), repose sur des sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et ceux du Recensement de la Population (RP) de 2013. Les données font par ailleurs l'objet d'une actualisation par les communes et la communauté de communes. L'ensemble des graphiques ci-après, sauf indications contraires, a donc été construit à partir de ces données.

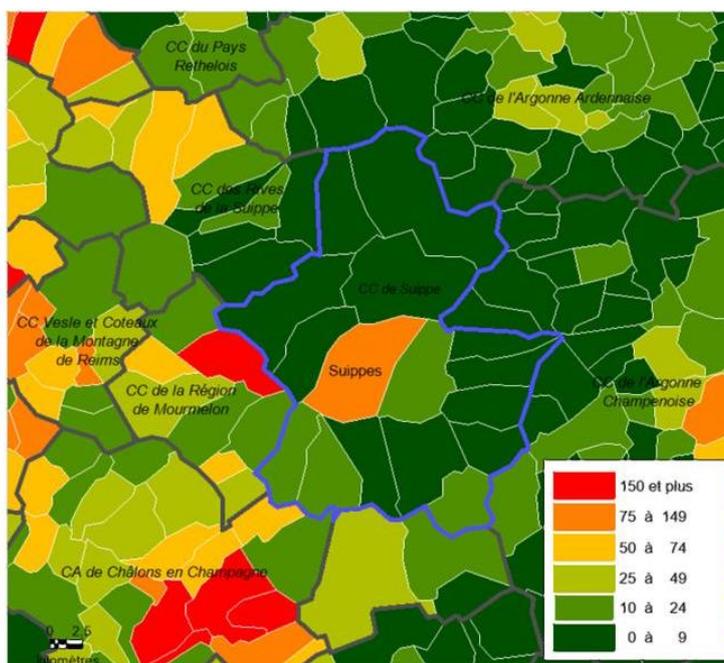
Les données ci-dessous concernent les 16 communes du périmètre d'études du PLUiH, que l'on appellera communauté de communes de Suippes (CC de Suippe).

3.1 UN TERRITOIRE PEU DENSE

La CC de Suippes est un territoire très peu dense avec 18,1 hab./km² contre 52 pour l'ensemble du Pays Châlonnais.

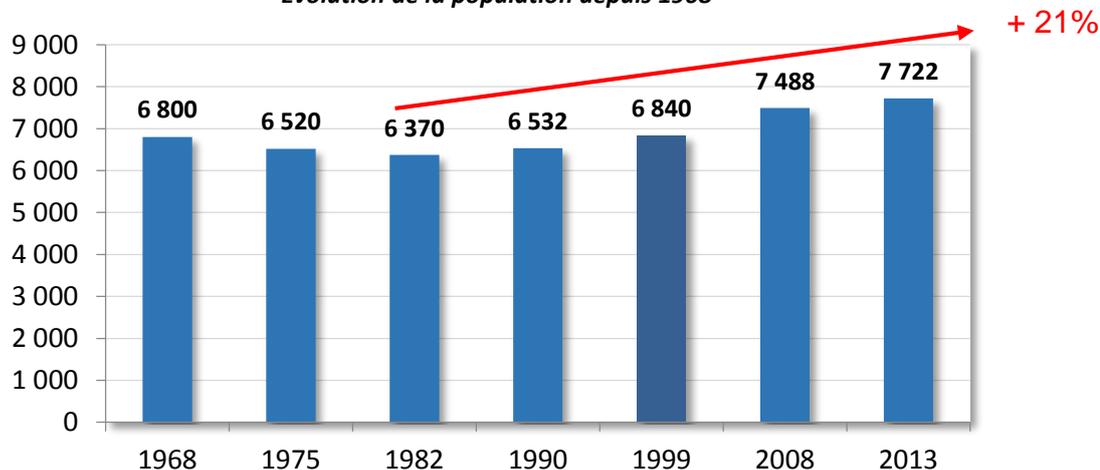
Densité de population au km²

Sources : MAP Info (fond de carte), INSEE RGP 2013



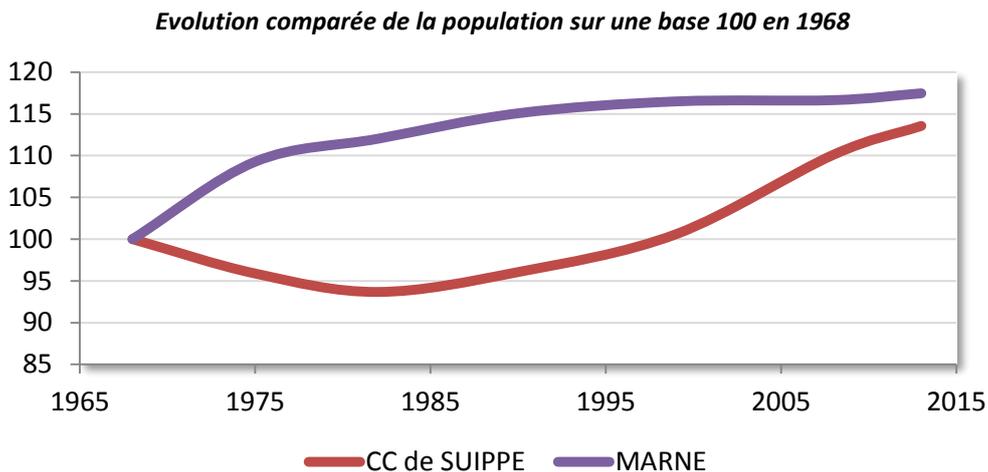
3.2 UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Evolution de la population depuis 1968



Le territoire connaît depuis une trentaine d'années une **croissance démographique régulière**. Depuis les années 1980, la population a augmenté de 21% soit 1 350 habitants supplémentaires.

Le territoire rattrape progressivement son retard par rapport au département. Depuis les années 1990, le rythme de croissance de la population à l'échelon départemental ralentit alors que celui de la CC de Suipe augmente. En 2013, les deux courbes tendent à se rapprocher.



Précision concernant les militaires

Les militaires logés dans un établissement militaire (caserne, quartier, base, camp militaire...) situé dans la commune et ayant une résidence personnelle dans une autre commune sont désormais comptabilisés dans la population comptée à part de la commune de leur résidence personnelle. En 1999, ils l'étaient dans la population comptée à part de la commune sur laquelle était situé l'établissement militaire. Dans tous les cas, ils ne sont pas comptabilisés dans la population des ménages, c'est-à-dire la population rattachée à une résidence principale. Par contre, les militaires logant dans un logement de droit commun au titre de leur résidence principale sont comptabilisés dans la population des ménages.

Pour Suiptes :

Bataillon cynophile : 300 militaires

Régiment d'artillerie : 900 militaires dont 450 logés à la caserne

GSBdD : 70 à 80 personnes (50% militaires / 50% civiles)

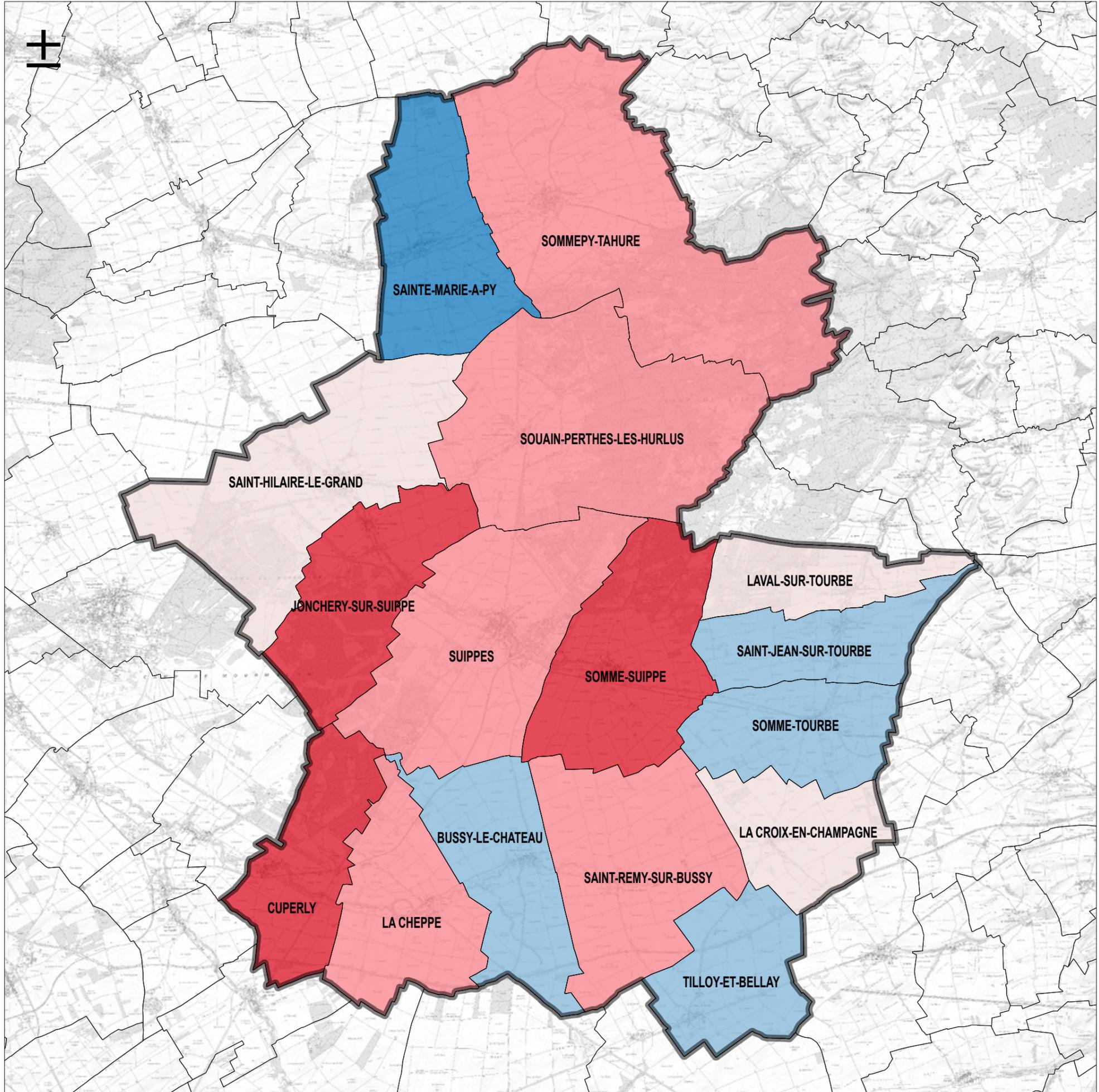
Population

 Communauté de Communes Suipe
 Limites communales

Evolution de la population

-  20% et plus
-  10 à 20%
-  0 à 10%
-  -10 à 0%
-  -10% et moins

Code INSEE	Commune	Population en 2013	Population en 1999	Evolution de la population (%)
51203	Cuperly	230	173	32.95
51307	Jonchery-sur-Suipe	211	159	32.70
51546	Somme-Suipe	467	363	28.65
51544	Sommepey-Tahure	630	539	16.88
51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus	221	193	14.51
51559	Suippes	3998	3497	14.33
51147	La Cheppe	329	290	13.45
51515	Saint-Remy-sur-Bussy	333	301	10.63
51486	Saint-Hilaire-le-Grand	337	309	9.06
51197	La Croix-en-Champagne	84	79	6.33
51317	Laval-sur-Tourbe	54	53	1.89
51547	Somme-Tourbe	148	149	-0.67
51572	Tilloy-et-Bellay	222	234	-5.13
51097	Bussy-le-Château	166	178	-6.74
51491	Saint-Jean-sur-Tourbe	100	109	-8.26
51501	Sainte-Marie-à-Py	192	214	-10.28

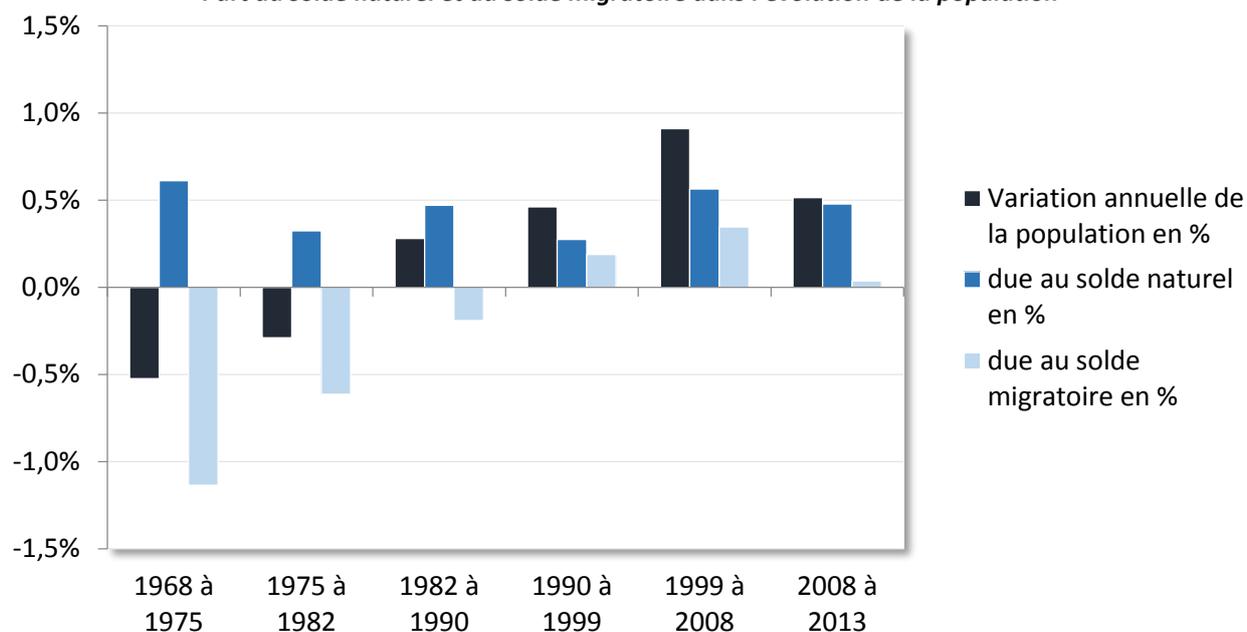


La carte précédente met toutefois en évidence des disparités internes au territoire concernant l'évolution de la démographie.

Les 2/3 tiers des communes ont gagné des habitants. Les communes qui perdent des habitants entre 1999 et 2013 se situent principalement sur la frange Sud-Est du territoire. Les variations sont de l'ordre d'une dizaine d'habitants sauf sur Sainte-Marie-à-Py qui enregistre une décroissance de 10%, soit 22 habitants de moins entre 1999 et 2012.

3.3 DES VARIATIONS DE POPULATION DEPENDANTES DU SOLDE MIGRATOIRE

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population



Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

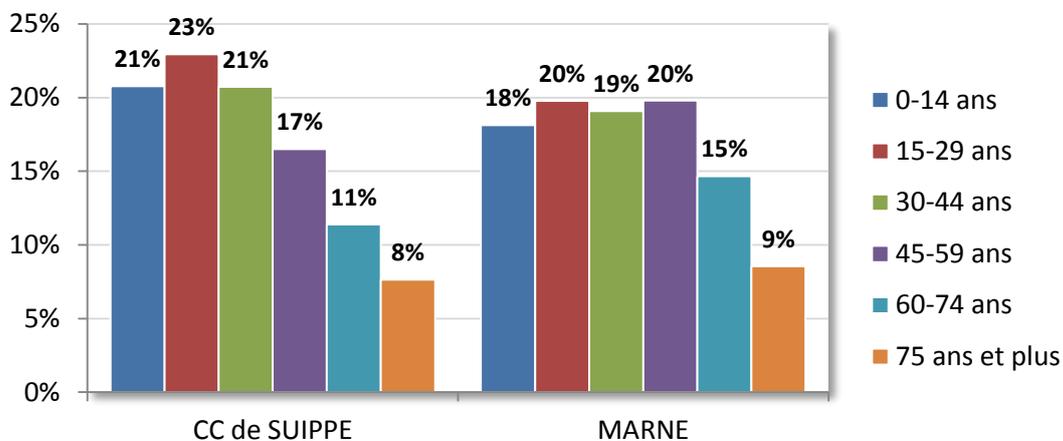
L'une des particularités du territoire est d'accueillir un nombre important de militaires et leurs familles. La variation de la population militaire est donc étroitement liée aux variations démographiques du territoire, même si elle n'en est qu'une composante. Ainsi la démographie du territoire est impactée la variation des effectifs militaires et par la durée des contrats et des missions.

D'après les résultats INSEE, on note que c'est le solde migratoire contribue, positivement ou négativement, de manière importante à l'évolution démographique, en effet le solde naturel est beaucoup plus stable. Toutefois, depuis 2008, l'influence du solde migratoire est moins significative. Cette date coïncide avec une réforme de l'armée portant sur l'allongement de la durée des contrats locaux des personnels, avec comme principale conséquence, une installation plus durable des ménages sur le territoire et donc un effet migratoire plus dilué dans le temps.

Le solde naturel est toujours positif depuis les années 1980. Sur la dernière période intercensitaire 2008-2013, il est à lui seul responsable de la croissance démographique.

3.4 UNE POPULATION JEUNE

Répartition de la population par tranche d'âge

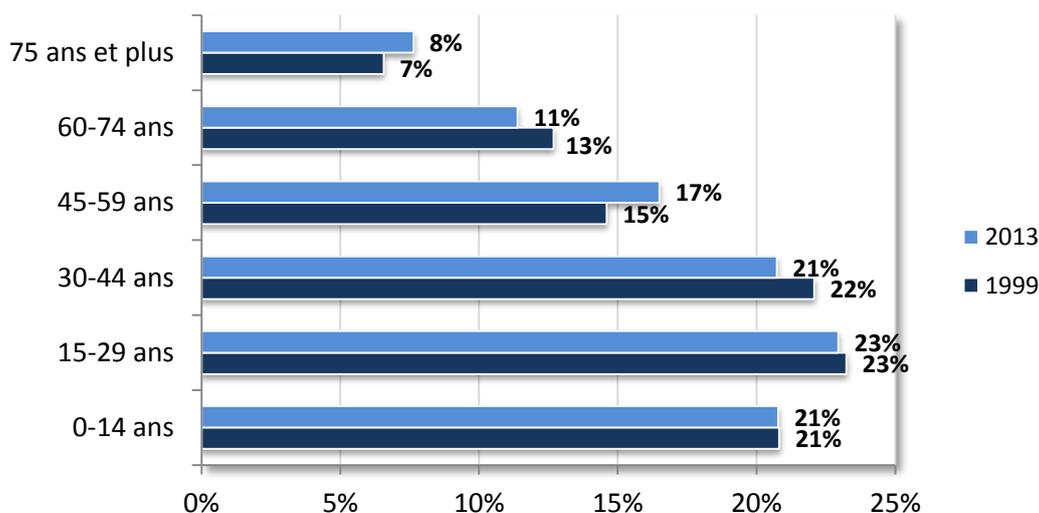


L'analyse comparée des pyramides des âges met en évidence la **jeunesse de la population** sur le territoire intercommunal. Son indice⁴ est de 1,6 alors qu'il n'est que de 1,1 pour la Marne.

Les différences entre les deux échelles de comparaison sont notables sur l'ensemble des tranches d'âges étudiées :

- Les 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans représentent les 2/3 des habitants de l'intercommunalité : c'est 8% de plus qu'à l'échelon départemental.
La classe d'âges 15-29 ans est la mieux représentée sur l'intercommunalité avec 23% des habitants. Elle est directement liée aux militaires.
La part intéressante des 0-14 ans et des 30-44 ans indique un profil familial des ménages.
- Le tiers restant correspond aux 45-59 ans, 60-74 ans et plus de 75 ans : c'est 8% de moins qu'à l'échelle départementale.

Évolution de la population par tranche d'âge



⁴ Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans

Entre 1999 et 2013, la répartition de la population par tranches d'âges a peu évolué. Seuls les 45-59 ans et les plus de 75 ans ont légèrement augmenté. On peut notamment expliquer ce phénomène par l'augmentation générale de l'espérance de vie et la présence de structures d'accueil pour personnes âgées sur le territoire (pour les plus de 75 ans). L'allongement des carrières des militaires constaté depuis 2008, peut être responsable de l'augmentation des 45-59 ans.

Aussi, grâce à sa dynamique démographique, le territoire semble davantage s'orienter vers une **stabilisation de la répartition de sa population par tranche d'âge et d'une population jeune.**

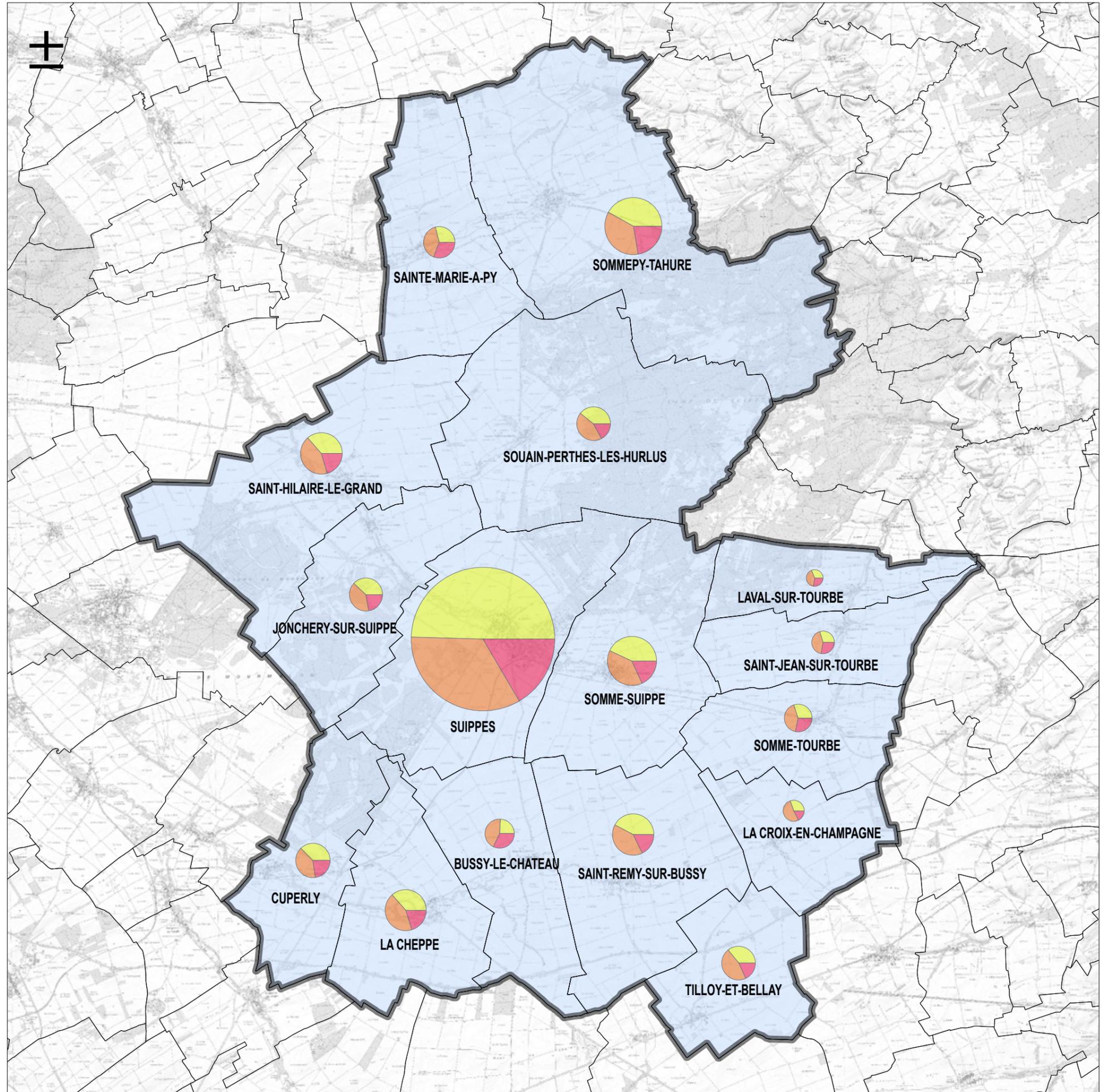
Néanmoins, du fait du vieillissement généralisé de la population, **le nombre absolu de personnes âgées augmentera** logiquement.

Communauté de Communes Suipe
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Répartition de la population par tranche d'âge

 Communauté de Communes Suipe
 Limites communales

Population par âge

 0 à 30 ans
 30 à 60 ans
 60 ans et plus



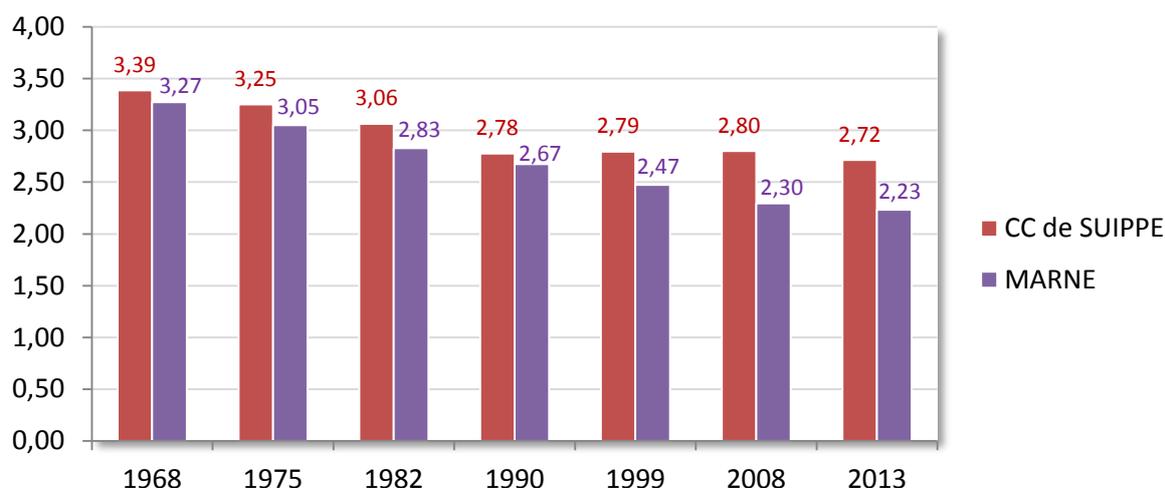
3.5 UNE TAILLE DES MENAGES STABLE DEPUIS 20 ANS

En lien avec l'augmentation de sa population, le nombre de ménage augmente sur le territoire intercommunal depuis 1975.

Évolution du nombre de ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
CC de SUIPPE	2 008	2 005	2 079	2 353	2 448	2 674	2 844

Évolution comparée de la taille des ménages



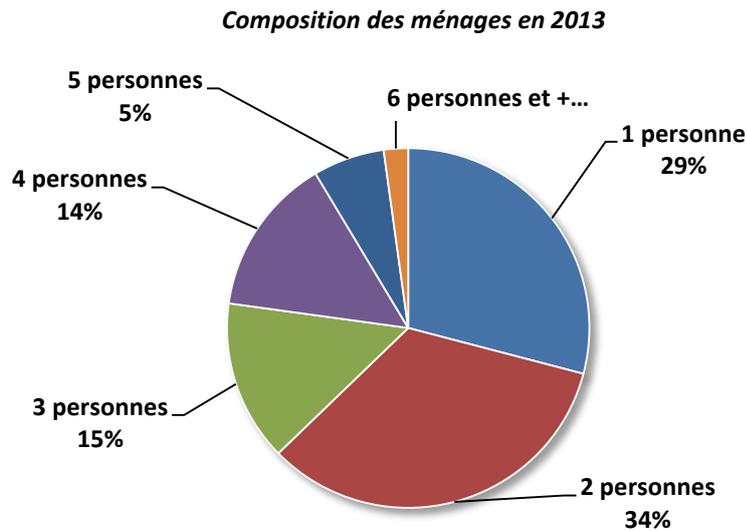
Les ménages augmentent en nombre mais leur taille diminue. Alors qu'en 1968, on comptait 3,39 personnes par foyer sur l'intercommunalité, on en compte plus que 2,72 en 2013, soit 0,67 habitants de moins par foyer.

Toutefois, ce desserrement des ménages est moins significatif qu'à l'échelle du département. Depuis 1968, les foyers marnais ont perdu environ 1 individu par foyer. Ce desserrement a été progressif, de l'ordre de moins 0,2 personnes/foyer entre deux périodes intercensitaires. **Il conduit à un accroissement des besoins en logements.**

Cette dynamique est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- la décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.

Toutefois, depuis 1999, le desserrement des ménages au niveau de l'intercommunalité s'écarte nettement de la tendance départementale. Le solde naturel positif et la jeunesse de la population ont permis de maintenir une composition moyenne des ménages à environ 2,7 personnes.



La majorité des ménages de la communauté de communes se compose de 1 ou 2 individus (63%). Néanmoins, le modèle familial traditionnel (2 parents et 1 ou 2 enfants vivant sous le même toit) représente tout de même 1/3 des foyers.

Démographie : constats et enjeux

Constats :

- Une croissance démographique régulière depuis 30 ans
- Une population jeune et un solde naturel positif qui participent pleinement à la croissance
- Une population militaire qui influence fortement les paramètres démographiques
- Des ménages au profil familial
- Pas de desserrement manifeste des ménages

Enjeux démographiques :

- Conforter la dynamique démographique
- Continuer d'attirer des jeunes
- Répondre aux besoins des familles

4. LES LOGEMENTS ET LE MARCHÉ DE L'HABITAT

L'analyse de l'offre de logement et du marché de l'habitat, repose sur deux sources statistiques différentes :

- les résultats du Recensement de la Population (RP) de 2013.
- les données issues de la fiche de synthèse parc privé 2013 ayant pour source l'application FILOCOM de la DGFIP

Les données INSEE sont disponibles sans secret statistique, il nous a donc été possible de supprimer les 3 communes sortantes de la communauté et d'avoir des éléments à l'échelle des 16 communes du périmètre d'études du PLUiH, que l'on appellera communauté de communes de Suippes.

Les statistiques FILOCOM présentées concernent la communauté de communes dans son ensemble, le niveau de secrétisation ne permettant pas de descendre à un niveau d'analyse plus fin que celui de l'EPCI et pas non plus d'effectuer de nouveaux calculs en enlevant des communes. On parlera alors de la communauté de communes Suipe et Vesle.

4.1 L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'OFFRE DE LOGEMENT

Il s'agit de qualifier l'offre de logements dans sa globalité et d'identifier d'éventuels spécificités ou dysfonctionnements :

- L'analyse de la construction neuve au regard de la population ou du parc de logements existants permet de mesurer l'intensité de l'effort d'urbanisation. Elle nécessite une approche de sa structure en termes de cible, de forme urbaine, et de localisation sur le territoire.
- Un logement vacant étant un logement inoccupé à une date donnée, le taux de logements vacants n'est jamais nul. La mesure de la vacance et de ses évolutions contribue ainsi à cerner la situation du marché. De façon générale, plus le taux est faible, plus le marché est tendu. L'analyse de la vacance globale n'a qu'une pertinence relative, car elle regroupe des phénomènes différents, c'est pourquoi il est important de distinguer, quand cela est possible, le type de propriétaire, la durée de la vacance, l'âge du parc vacant.

4.1.1 Un parc de logement qui, malgré une baisse de la construction neuve, progresse suffisamment pour assurer une progression démographique

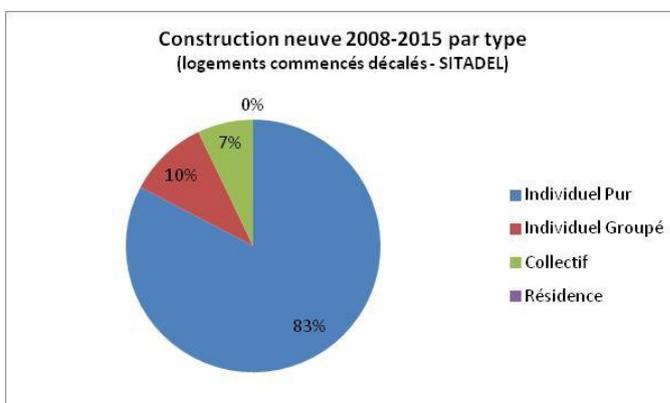
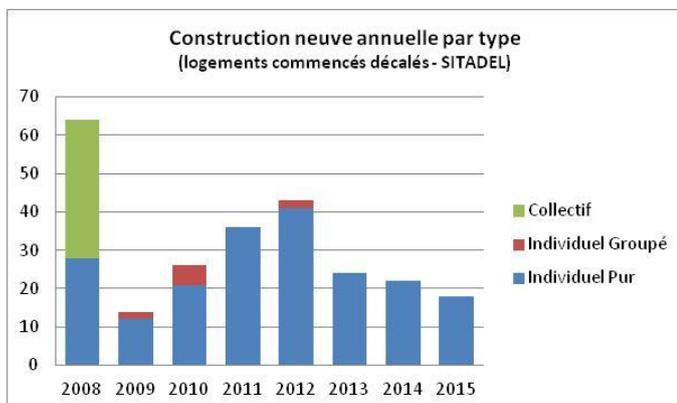
Avec 3196 logements dont 2844 résidences principales, le parc de logement de la CCSV a progressé de 245 unités entre 1999 et 2013. Le nombre de résidences principales (logements occupés) a progressé de 316 unités. Avec une vacance relativement stable sur cette période, outre la construction neuve, ce sont les résidences secondaires qui ont fourni près de 90 résidences principales supplémentaires durant cette période.

Avec une construction neuve à 31 logements par an en moyenne sur 2008-2015, le rythme a été divisé par deux par rapport à celui du début des années 2000.

On distingue 3 secteurs où la dynamique de construction neuve sur la période récente 2008-2015 a été plus forte :

- Quatre communes du sud : Bussy le Château, Saint Rémy sur Bussy, La croix en Champagne et Tilloy et Bellay
- Trois communes du centre : Jonchery sur Suipe, saint Hilaire le Grand et Souain Perthes les Hurlus.

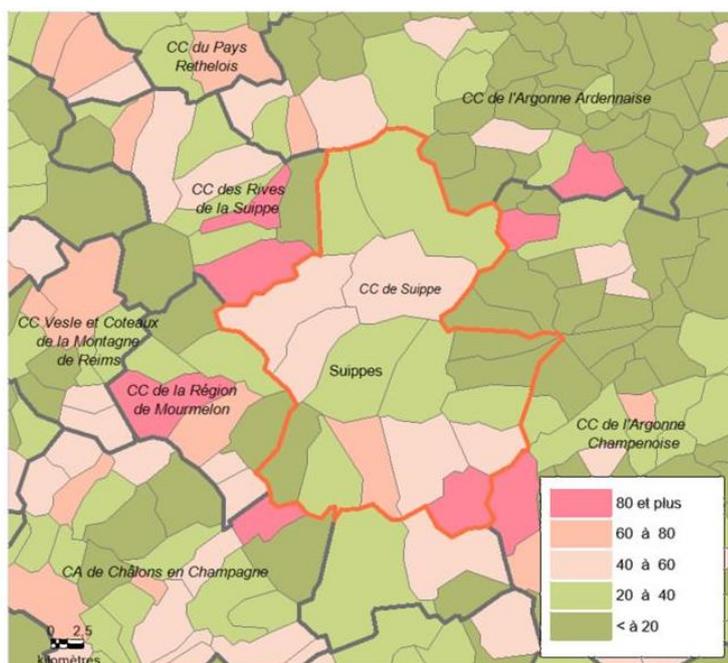
4.1.2 Une construction neuve affaiblie et peu diversifier sur le plan de la forme urbaine



Depuis 2008, date de fin d'une certaine forme d'« euphorie immobilière », le territoire a livré 245 logements soit 31 par an. Localement la forte baisse s'est surtout fait sentir en 2009. En effet 2008 est restée à un bon niveau grâce notamment à la livraison d'un collectif sur Suippes. Après, on note un redressement progressif jusqu'en 2012, pour atteindre 43 logements livrés, puis une nouvelle chute. En 2015 on était à nouveau proche du niveau le plus bas de 2009. La crise immobilière a eu une forte répercussion sur le territoire.

Indice de construction neuve moyen annuel pour 1000 habitants 2008-2015

Sources : MAP Info (fond de carte), SITADEL (logements commencés décalés)



La construction individuelle en dehors de toute procédure d'aménagement est majoritaire en effet la production de logements neuf s'est répartie de la façon suivante entre 2008 et 2015 :

- 83 % dans de l'individuel diffus sans procédure (292 logements)
- 10 % dans de l'individuel diffus avec procédure (lotissement)
- 7 % dans du collectif

Ce mode de production de par sa nature, ne permet pas la diversification.

Il semble que les communes ne savent pas monter ce genre d'opération, elles n'en ont pas la capacité technique, elles n'ont pas non plus les moyens financiers pour porter des projets publics. Enfin, elles ne maîtrisent que rarement le foncier (fin 2015 hors Suippes, seul 1,34 ha était déclaré en maîtrise foncière communales pour de l'habitat dans l'enquête communale PLUi).

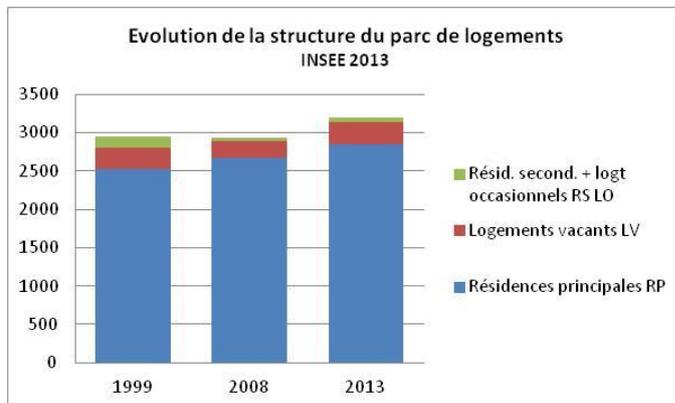
Les opérateurs ne sont pas présents non plus : à fin 2015, 5 opérations étaient en cours sur le territoire dont 3 en maîtrise d'ouvrage communale.

4.1.3 Un parc de logement dominé par les résidences principales et une vacance en hausse

Depuis les années 80, le parc de logement est en progression constante sur le territoire. Jusqu'en 2008 le nombre de résidences principales augmentait et dans le même temps on assistait à une diminution des résidences secondaires et des logements vacants.

La dernière période est différente sur ce point puisqu'on assiste à une nouvelle progression du nombre de logements vacants (204) portant leur taux à 9,2% (ce qui est un point au-dessus du taux du département).

Les résidences secondaires ne représentent plus que 1,8% du parc en 2013 soit 58 logements.

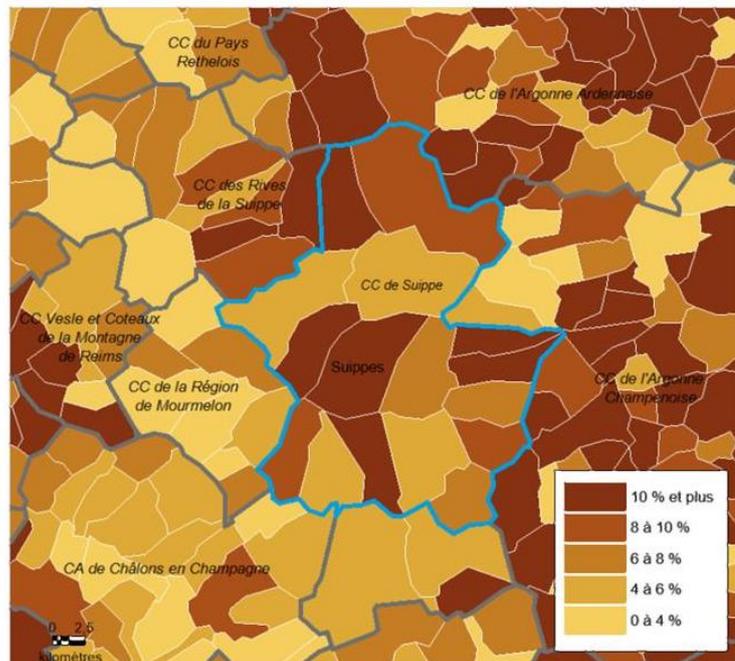


Un taux de vacance « normal » pour permettre une bonne rotation du parc se situe entre 5% et 7% selon les marchés. Passer au-dessus de 7%, est le signe que le marché se détend. Dans le cas présent on peut dire que le marché est détendu, il faut maintenir un point d'attention sur cet indicateur pour vérifier qu'il n'y ai pas une trop forte détente du marché dans les années à venir.

Un peu moins de la moitié des communes était en 2012 au-dessus du taux moyen de la communauté de communes, certaines affichant des taux supérieurs à 10% (Bussy le Château, Jonchery sur Suippe, Laval sur Tourbe, Saint Jean sur Tourbe, Sainte Marie à Py et Suippes). Une vacance à ce niveau est le signe d'une détente du marché le plus souvent causée, en plus de la rétention immobilière, par une concurrence entre l'offre récente et l'offre plus ancienne. C'est ponctuellement le début de ce phénomène sur le territoire, il est donc important dans les années à venir de veiller à ce que l'augmentation de la vacance ne se poursuive pas et ne gagne pas d'autres communes car elle risquerait d'entraîner une dévalorisation des bourgs.

Taux de logements vacants

Sources : MAP Info (Fond de carte), INSEE
RGP 2013



Cette vacance concerne majoritairement le parc privé (85,1% des logements vacants appartiennent à des propriétaires privés), c'est plus que dans la Marne (76,1%). Les organismes HLM et les communes sont respectivement propriétaires de 10,4% et 4,5% des logements vacants.

Pour les organismes HLM c'est moins qu'aux niveaux départemental (20,8%), régional (17,9%) et même national (12,2%). Si on en déduit les quelques logements mis en vente par le Foyer Rémois sur Suippes et sur Sommepey Tahure, un programme collectif de Châlons Habitat alors difficile à louer pour cause de mauvaise isolation thermique mais totalement réhabilité depuis et un petit immeuble racheter par le Foyer Rémois au Bronze industriel pour lequel une étude d'affectation est à prévoir, la vacance de rotation semble ici extrêmement faible. Cela est confirmé par les données RPLS 2015 qui indiquent une vacance HLM à 4,5%. Pour les communes c'est un peu plus qu'aux autres échelons de comparaison qui sont plutôt autour de 1 point en dessous de ce taux.

La vacance de courte durée (moins de 2 ans) correspond à de la vacance de rotation : temps de vente ou de relocation, temps de mise en service...elle représente 30 à 40% de la vacance privée de la CCSV. Dans une période de crise immobilière, la vacance de rotation peut être un peu plus longue pour certains produits.

Les 60 à 70% restant constituent la vacance « lourde », celle qui dure (c'est 20 points de plus que dans les territoires de référence). A noter un poids particulièrement important de la vacance de 10 ans et plus (25 à 30%) contre 9 à 15% dans les territoires de comparaison. La vacance de longue durée est souvent liée à des problèmes de succession, à une inadaptation du bien au marché (trop cher, trop dégradé, trop atypique...) ou à de la rétention immobilière. C'est elle qui constitue le noyau dur de la vacance (180 à 230 logements sur la CCSV), ce qui correspond à la vacance estimée par les élus lors de l'enquête – 140 à 160 logements hors Suippes. Pour mémoire l'étude pré-opérationnelle d'OPAH avait permis de repérer 220 à 240 logements en situation de vacance longue ou d'abandon). Le poids de ces biens à l'abandon peut peser sur l'attractivité de certaines communes. La question du renouvellement urbain sera importante sur ce point.

Etant donné le poids de la vacance structurelle, une analyse plus fine de la typologie (individuel/collectif, taille des logements, âge des logements) de cette vacance n'est pas nécessaire, en effet la majeure partie de ces logements n'étant pas sur le marché, leurs caractéristiques ne renseignent pas sur les difficultés à vendre ou à louer tel ou tel type de produits.

Rappel

Type de logements classés vacants :

- *Les logements inoccupés proposés à la vente ou à la location,*
- *Les logements vendus ou loués mais non encore occupés,*
- *Les logements en attente d'un règlement de succession,*
- *Les logements conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un employé,*
- *Les logements gardés vacants par leur propriétaire et n'ayant pas d'affectation précise.*

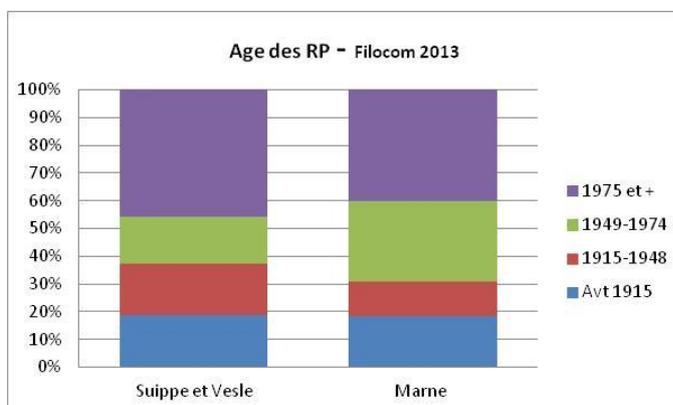
4.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE RESIDENTIELLE

Il s'agit ici de qualifier l'offre de logement présente sur le territoire et de déterminer à quels demandeurs elle s'adresse :

- La structure du parc des résidences principales comparée à celle de la population permettra d'identifier les difficultés de tel ou tel type de ménages : insuffisance du parc locatif, de petits logements...
- L'identification du parc ancien et de son état permettra de mesurer les besoins en amélioration. Plus la part de logements anciens est importante, plus le potentiel de rénovation peut être important.
- La comparaison des différents segments du parc sur le territoire étudié et sur des territoires similaires permet la mise en valeur du rôle de chaque segment.

4.2.1 Une part importante de parc récent

L'analyse de l'année de construction des résidences principales montre le caractère assez récent du parc. Le poids du parc ancien n'est pas très pesant, en effet, 54,4% des résidences principales ont été construites avant 1975 (c'est un peu moins que le taux départemental 60%). L'année 1975 marque le début des normes de construction plus « rigoureuses » en matière thermique, mais il faudra encore attendre une à deux décennies pour entrer dans des aires de production véritablement économes en énergie.



L'ensemble de ces logements (près de 2200) est donc susceptible de présenter outre des risques sur le plan énergétique, des risques électriques, des risques de saturnisme (peintures au plomb)...

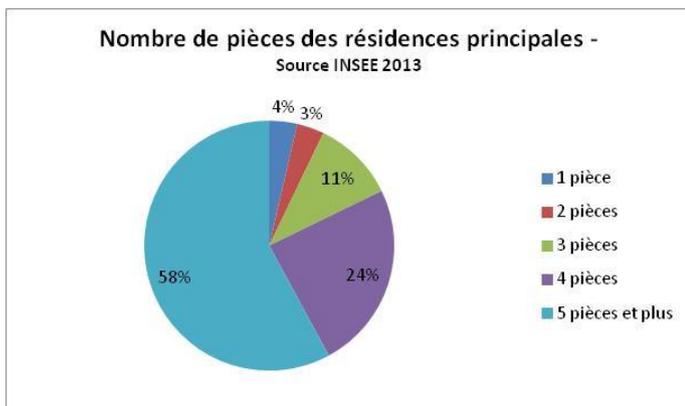
La proportion de logements d'avant 1975 est plus élevée chez les locataires du privé (65%) que chez les propriétaires occupants (52,3%). A noter ici que les 3/4 environ du parc HLM est aussi du parc d'avant la généralisation de l'application des normes thermiques. Deux immeubles de Châlons Habitat sur Suippes ont récemment fait l'objet d'une réhabilitation thermique complète visant à leur rendre de l'attractivité sur le marché.

4.2.2 Un parc de logement individuel

Les logements présents sur la communauté de communes sont en majorité des maisons individuelles (87,3%), ce qui révèle la morphologie « rurale » de ce territoire. Couplée à l'âge du parc, cette caractéristique permet de qualifier l'offre de logement comme typiquement rurale, ce qui révèle une faible densité de construction.

4.2.3 Une offre de logement de grande taille

Le parc de logement était en 2013 essentiellement composé de biens de grande taille. La part de

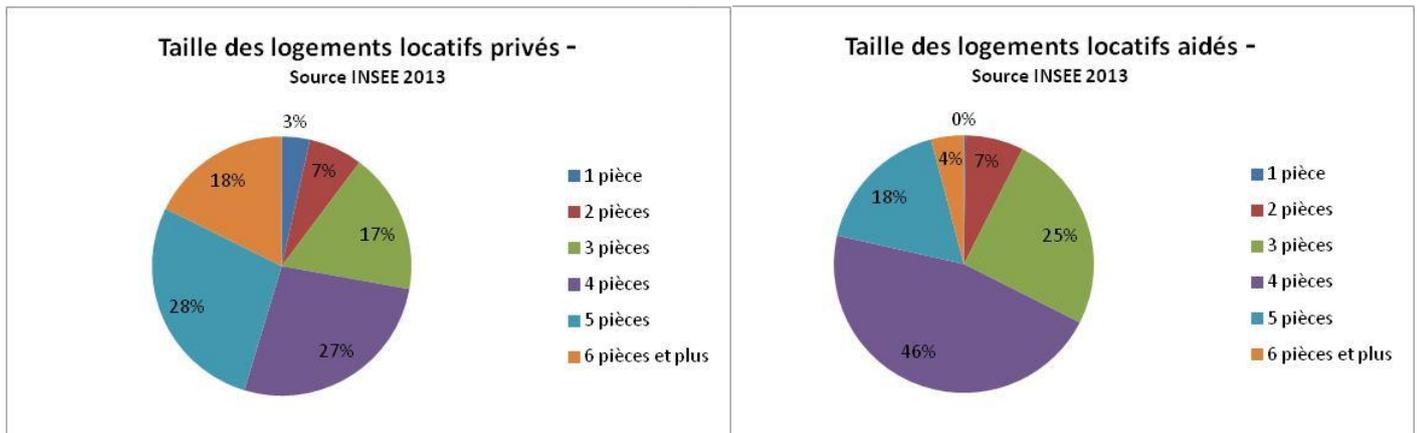


logements de moins de 3 pièces est extrêmement faible (7%). La faiblesse de l'offre de petite taille sera à rapprocher des prix de l'offre locative. Ces deux éléments corrélés pointent du doigt la difficulté plus importante pour les petits ménages de réaliser leur parcours résidentiel (jeunes décohabitants, isolés de tout âge, familles monoparentales, personnes âgées dont le logement est devenu trop lourd à entretenir,...).

Pour mémoire, les petits ménages (1 et 2 personnes) représentent 62% des ménages du territoire. Il y a donc ici inadéquation entre taille des logements (4,3 pièces) et taille des ménages (2,4 personnes).

En 2013, 82% des logements du territoire sont composés de 4 pièces et plus. Cette situation est liée à l'omniprésence de l'habitat individuel.

La taille des ménages, bien que stable pendant deux décennies, est repartie à la baisse depuis 2008, mais parallèlement le nombre de T5 et plus est passé de 55% à 58% entre 1999 et 2013. L'inadéquation entre la taille des logements et la taille des ménages s'accroît au fil du temps.



Si on regarde la taille des logements locatifs privés, le constat est le même, 60% des locataires du privé sont de petits ménages.

Les T1/T2 représentent 10% de l'offre locative privée, ce qui est peu. Si on ajoute les T3 on passe à 27% ce qui est mieux, mais qui sous-entend à qualité égale un loyer plus élevé.

D'où pour le petit ménage en recherche d'une location, trois options :

- Choisir un logement de moindre qualité mais plus adapté au budget et risquer le « mal logement ». On estime que 5 à 8% des locatifs privés présentent un risque d'indignité, sans parler des risques liés à la précarité énergétique.
- Privilégier la qualité et risquer de se fragiliser financièrement.
- Quitter le territoire ou y renoncer.

Concernant l'offre locative HLM le constat est similaire, Les T1/T2 représentent 7% de l'offre locative HLM, ce qui est moins que dans le privé. Même si dans le parc HLM les T3 sont rarement attribués aux ménages de 1 ou 2 personnes, ici le marché est détendu, les bailleurs acceptent donc quand les moyens financiers du ménage le permettent, de louer un T3 à un petit ménage, c'est le cas aussi pour les familles monoparentales ou pour les gardes alternées. Avec les T3, l'offre en petits logements passe à 32% dans le parc HLM.

Au 31 décembre 2015, 69% des demandes en instance concernaient un petit ménage soit 47 demandes pour 7 attributions de T1 et T2 en 2015, et 21 attributions en T3. Si on regarde la taille des logements demandés par les ménages, on note que les T1 et T2 sont peu demandés 26% des demandes, alors que le T3 représente près de la moitié des demandes. Deux options sont alors possibles, il est probable qu'elles se cumulent selon les cas :

- La clientèle des petits ménages du parc HLM préfère demander un T3 dans la mesure où les différences de loyer sont peu importantes (en tout cas beaucoup moins que dans le parc privé). De plus une part de cette clientèle est susceptible d'accueillir enfants ou petits-enfants sur une partie de son temps.
- L'offre en petits logements étant très faible et le marché détendu sur les autres tailles de logement, cette clientèle est orientée par les bailleurs sur un logement plus grand faute d'offre.

De manière générale, l'évolution de la structure des ménages et le poids des couples divorcés pèsent sur la demande. De fait, le T3 est plus prisé que le T2 pour des questions d'accueil des enfants sur une partie du temps (une semaine sur deux ou un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

Enfin, est soulevé le cas particulier des militaires célibataires géographiques, en effet, ils vivent souvent sur la base, mais les chambres sur la base ne leur permettent pas d'accueillir leurs enfants. Ils sont donc en attente d'un produit meublé louable à la demande le temps de présence de leurs enfants ou de leur visite.

4.2.4 Un parc de logement de bonne qualité, pour lequel la question de la rénovation thermique reste un enjeu

Le territoire a pris la mesure des besoins en matière d'amélioration du parc de logement puisqu'il adhère depuis 2016 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Chalonnais. Jusque-là aucune OPAH n'avait été opérationnelle sur le territoire.

L'inconfort sanitaire est à un niveau très faible : Selon l'INSEE il subsistait en 2013 encore 45 à 50 logements sans salle de bain (soit 1,8% des résidences principales), dont 2/3 de propriétaires occupants et 1/3 de locataires.

Le Parc privé Potentiellement Indigne (PPI) est faible aussi : avec un taux de 1,7% de logements privés potentiellement indignes, soit environ 60 logements (logements cumulant modestie de la qualité de la construction de base et faiblesse des revenus des occupants) en 2013, contre 3,3% dans le département de la Marne, la CCSV est assez peu « concernée » par cette problématique. Ici aussi la répartition propriétaire occupant / locataire est de 2/3 – 1/3.

Le repérage de terrain de l'OPAH concernant l'habitat dégradé a permis de recenser 100 à 120 logements. A cela s'ajoutent les 140 à 160 situations de vacance structurelle ou d'abandon. Les élus eux, dans l'enquête PLUi ont repérés une soixantaine de situations de ménages en mal logement (hors Suippes).

Qu'est-ce que le PPI ?

l'ANAH a réalisé une exploitation des données de FILOCOM pour identifier et caractériser le parc potentiellement indigne (PPI). L'analyse a pour objet de croiser les caractéristiques des logements avec le revenu des occupants. Sont identifiés comme appartenant à la catégorie PPI :

- les logements (ayant une fonction de résidences principales) classés en catégorie 6 (ordinaire) dont les occupants ont des revenus inférieurs à 30 % du plafond HLM ;
- les logements (ayant une fonction de résidences principales) classés en catégorie 7 et 8 (de « médiocre » à « délabré ») dont les occupants ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds de ressources HLM. La limite de cette analyse est que le classement cadastral est imparfait pour rendre compte de la qualité du logement, notamment parce que les données ne sont pas toujours actualisées suite à des travaux de réhabilitation par exemple.

La convention d'OPAH porte sur l'amélioration globale de l'habitat (indignité, adaptation au vieillissement de la population et économies d'énergie.

Depuis 2010 (hors OPAH) 37 logements ont été réhabilités avec des aides de l'Anah. Ce sont tous des logements de propriétaires occupants, en effet, l'activité de réhabilitation aidée en direction du parc locatif privé a été très difficile sur la période du fait des orientations prises par l'Anah en direction des propriétaires occupants.

Les travaux liés à de l'adaptation au vieillissement sont dominants, la rénovation thermique est aussi très présente.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (Jan à sept)	Total
Nb de logements aidés ANAH (total)	6	3	5	6	8	7	2	37
Propriétaires Occupants	6	3	5	4	8	7	2	35
dont autonomie/adaptation	5	3	5	4	1	3	1	22
dont travaux lourds	1				1			2
dont précarité énergétique		1		2	6	4	1	14
Propriétaires Bailleurs	0	0						

Dynamique de réhabilitation aidée par l'Anah

Sourcs : Anah-DDT51

En 2013, un peu plus de 900 ménages propriétaires occupants étaient éligibles, de part leur niveau de ressources, aux aides de l'Anah sur le territoire (Y compris les 3 communes sortantes). Les ménages âgés (plus de 60 ans) représentaient 57% des ménages éligibles et les plus de 75 ans représentent plus de la moitié de ces ménages (57%).

4.2.5 La majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire

La communauté de communes compte d'avantage de ménages propriétaires (62,7%) que d'autres statuts d'occupation. Cependant, ce taux est dans la moyenne basse des territoires à dominante rurale.

Depuis 1999 ce taux a progressé de 3 points. Ce constat reflète une certaine attractivité du territoire pour l'accession et l'orientation de la production des dernières années vers l'accession.

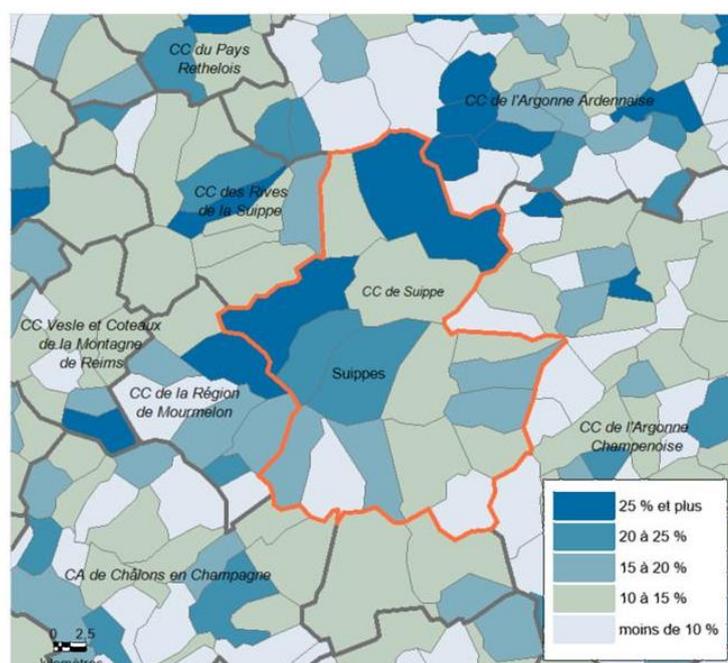
4.2.6 Une offre locative qui progresse en nombre, mais qui n'a toujours pas rattrapé son taux de 1999

En 1999, les logements locatifs représentaient 33,9% des résidences principales et 826 unités. En 2008, ce taux était retombé à 33,2% avec un volume de 892 unités. En 2013, le taux de locatif est de nouveau à la hausse pour atteindre 33,4% et 950 unités.

Le parc de logements locatifs relève majoritairement du parc privé (20,4% des résidences principales). Cinq communes affichent des taux de locatif privé supérieurs à cette moyenne, pour certaines d'entre elles les volumes y sont très importants eu égard à leur taille (Exemple : Laval sur Tourbe).

Taux de logements locatifs privés

Sources : MAP Info (Fond de carte), INSEE RGP
2013

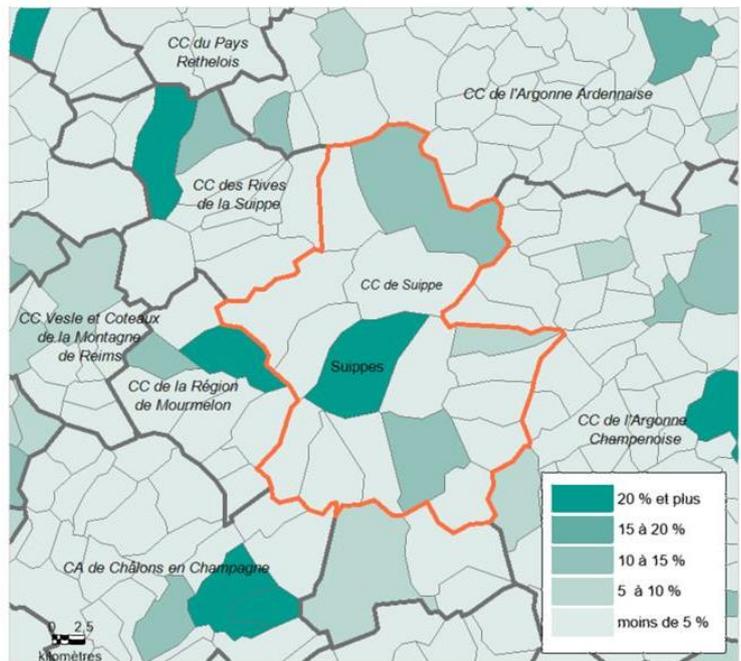


Parallèlement, l'offre locative sociale est significative 13% des résidences principales soit 335 logements (Source RPLS 2015). Ce taux et ce volume sont à la baisse ces dernières années du fait d'une démarche de vente de parc de la part de certains bailleurs. En effet, des besoins en réhabilitation sur un parc individuel un peu cher pour être compétitif sur le marché local entraînent des choix de vente plutôt que de l'investissement travaux. Parallèlement, la production est à zéro depuis 2010 au moins.

Le parc HLM, bien que fortement majoritaire sur Suippes est tout de même représenté dans 9 communes (Jonchery sur Suippe, Laval sur Tourbe, Saint Hilaire le Grand, Saint Rémy sur Bussy, Sommepy Tahure, Somme Suippe, Somme Tourbe, Souain Perthes les Hurlus et Suippes).

Taux de logements locatifs aidés

Sources : MAP Info (Fond de carte), INSEE RGP 2013



A ce parc social de droit commun, il faut ajouter les logements domaniaux disponibles sur la base militaire et gérés par l'armée. A noter que l'armée a un droit de réservation sur une part du parc conventionné de droit commun. Si ce parc n'est pas occupé, l'armée verse un dédommagement au bailleur propriétaire. La tendance actuelle est à une restitution partielle de ce droit de réservation car les logements proposés ne semblent pas attractifs pour les ménages demandeurs et restaient vides. Les militaires recherchent pour leur famille des résidences sécurisées, en effet ils sont absents une centaine de jours par an et ont besoin de savoir leur famille en sécurité.

Au total, ce sont 217 logements domaniaux ou réservés qui sont offerts aux ménages militaires ou personnels civils de la défense.

Enfin, viennent aussi s'ajouter 35 logements communaux (hors Suippes) donc les niveaux moyens de loyer sont plus proches du parc aidé que du parc privé. Mais l'a aussi la tendance est aux grands logements.

4.2.7 Peu de logements dédiés au vieillissement

Avec un indice de jeunesse de 1,6, le territoire est aujourd'hui dans un processus où le vieillissement est freiné grâce à la présence de jeunes ménages avec enfants. Toutefois, la population âgée y est présente. Le Schéma Gérontologique 2016/2021 fait apparaître que le territoire, tout en étant parmi les plus « jeune », affiche des taux de dépendance plus élevés que des territoires où l'indice de jeunesse est plus faible. A long terme, on le sait, la problématique d'une offre de logement adaptée pour personnes âgées va être de plus en plus prégnante. La dominance des travaux d'adaptation dans les recours aux aides de l'Anah en est une illustration.

Concernant le maintien à domicile, il apparaît que la structuration du parc en grands logements ne facilite pas leur adaptabilité.

Les petits ménages âgés (43% des petits ménages) sont massivement propriétaires (83% des plus de 65 ans sont propriétaires), l'inadéquation entre la taille de leur logement et la taille du ménage occupant aujourd'hui est liée à la structure familiale passée, les enfants sont partis et le couple ou la personne seule est restée dans le logement. Une question se pose alors : la taille du logement peut-elle devenir un handicap avec le vieillissement du ménage ? Comment l'éviter ?

Parallèlement, on sait que les personnes âgées expriment une demande importante sur des logements de plain-pied localisés dans les pôles structurants et les bourgs pour se rapprocher des services urbains. Cette expression de la demande n'est pourtant pas toujours concrétisée par un déménagement quand l'offre est proposée. Cette question va bien au-delà d'un simple rapport offre/demande, la question affective est ici une variable subjective.

L'offre en structures médicalisées elle est en pleine évolution sur le territoire, grâce aux investissements sur l'EHPAD de Suippes (80 lits actuellement) et à l'ouverture de lits supplémentaires Alzheimer. Avec un nombre de places de 110,1 pour 1000 habitants de plus de 75 ans, le territoire est dans la tranche haute des niveaux d'équipement régionaux.

Parallèlement Sommepey Tahure offre un Foyer Logement (Saint Martin), 16 logements autonomes avec services.

S'agissant de l'offre en logements adaptés autonomes aucune commune n'en propose pour le moment.

4.3 LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DE L'HABITAT

L'analyse quantitative globale de la demande et des besoins se fonde sur une évolution de la population à terme. Le calcul du «point mort» fixe une base à cette réflexion. Le point mort est le nombre de logements nécessaires pour maintenir une population à son niveau actuel ; au-dessus de ce chiffre, la population commence à s'accroître ; en dessous, elle tend à diminuer. Le point mort 2008-2013 était à 28 logements par an, le territoire a produit 38 logements par an durant cette période, les 10 logements supplémentaires annuels n'ont entraînés qu'une légère augmentation de population de 0,36% par an. En effet en parallèle on a assisté sur le territoire à une hausse des logements vacants.

La demande résidentielle ne s'appréhende pas seulement d'un point de vue quantitatif. Son aspect qualitatif est lui aussi fondamental car il détermine la façon dont les ménages vont pouvoir exercer leur parcours résidentiel sur le territoire. La notion de parcours résidentiel fait référence au nombre et au type de logements qu'un ménage occupera de façon autonome entre le moment où il quitte le logement de ses parents et la fin de sa vie. Plus les événements de la vie seront nombreux, plus on déménagera car il est nécessaire d'ajuster les conditions d'habitation à la taille de la famille. Ainsi en France selon l'INSEE, à 45 ans, un célibataire aura connu en moyenne 2,3 logements, un couple marié une fois 3,5 et un couple divorcé et remarié 4,7.

Au niveau intercommunal, un des axes majeurs des politiques de l'habitat consiste à favoriser la meilleure adaptation possible de l'offre de logement à la diversification des parcours résidentiels. Plus localement, il est de l'intérêt des communes d'offrir un panel de logements permettant à ceux qui le souhaitent de rester sur place tout en évoluant dans leur parcours résidentiel.

Ainsi, des indicateurs comme les niveaux de revenus de ménages ou les tensions de marché permettront d'avoir une approche plus qualitative des besoins.

4.3.1 Des niveaux de ressources hétérogènes et des parcours résidentiels parfois difficiles

En 2013, le revenu brut imposable médian par unité de consommation de l'ensemble de la population était plus élevé qu'au niveau national (20 239 € contre 19 955 €).

RAPPEL

Qu'est-ce que le revenu médian ?

Niveau de revenu tel que la moitié de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du revenu moyen qui est la moyenne de l'ensemble des revenus de la population considérée.

Qu'est-ce que l'unité de consommation ?

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Qu'est-ce qu'un emménagé récents ?

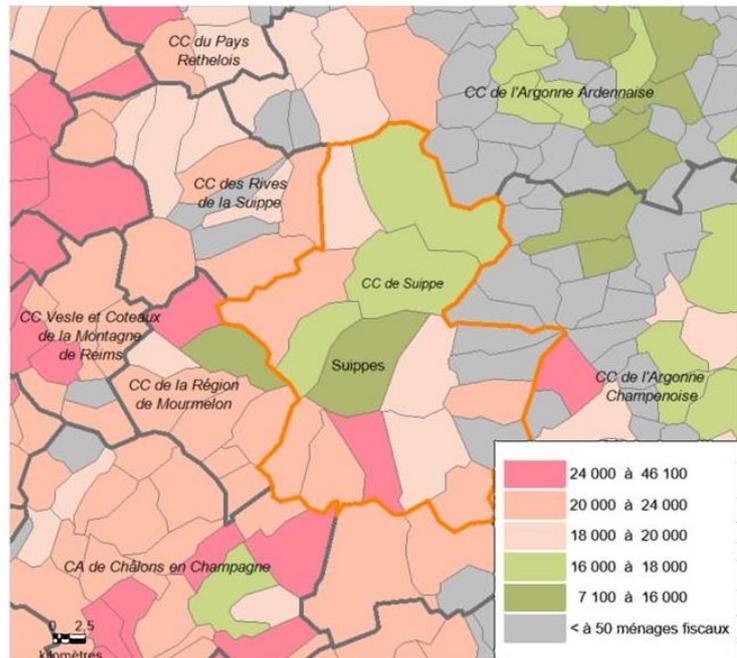
Un emménagé récent est une personne recensée dans une résidence différente de celle qu'elle occupait 5 ans auparavant.

L'analyse des revenus à l'échelle communale montre que le territoire est extrêmement hétérogène sur ce point. Toutefois, nul doute que la proximité des aires urbaines alentour a une incidence sur les niveaux de revenus des ménages. Ces facteurs de proximité, couplés à la fonction des communes, influent certainement sur les niveaux de prix immobiliers. Ainsi, on note de fortes disparités au sein du territoire. Exemples : Bussy le Château 24 551 €, Jonchery, Souain et Sommepy entre 16 800 et 17 560 € et Suippes 15 707 €.

Revenus médians par UC

Sources : MAP Info (Fond de carte), INSEE
RGP 2013

L'analyse par statut d'occupation montre logiquement une échelle des revenus, en effet les revenus des propriétaires occupants sont plus élevés que les autres, viennent ensuite les revenus des locataires du privé, puis ceux des locataires des communes et enfin ceux des locataires HLM. A noter que l'écart entre les revenus de locataires du privé et ceux des locataires HLM n'est pas très important. Les écarts entre les propriétaires occupants et les locataires sont plus significatifs.

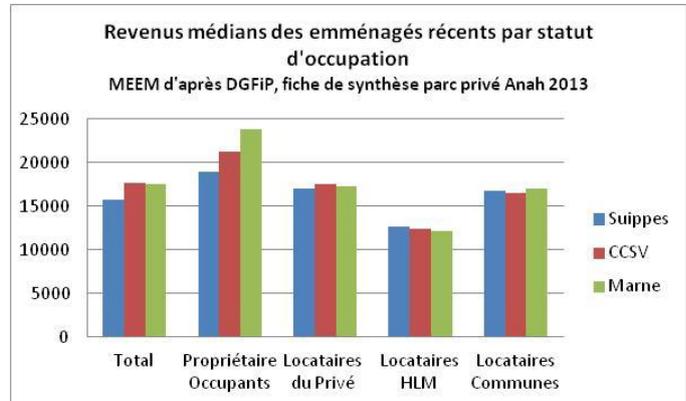


La structure des revenus par statuts d'occupation n'est pas disponible pour l'ensemble des communes en raison du secret statistique, par contre elle l'est pour Suippes. L'analyse des revenus sur Suippes montre des écarts avec le reste de la communauté de communes, outre le parc HLM et le parc communal qui sont comparables, les autres statuts affichent des niveaux de ressources inférieurs à Suippes, mais aussi des écarts internes moins importants entre les différents statuts.

Si on regarde le niveau de ressources des emménagés récents devenus propriétaires sur le territoire entre 2009 et 2013, il est à 21 182 €. Les accédants récents gagnent moins que les propriétaires déjà en place. A l'inverse, les locataires du privé ont des revenus qui se maintiennent, le parcours résidentiel vers l'accession semble plus simple localement que vers la location privée.

4.3.2 Une clientèle modeste qui pèse sur le locatif

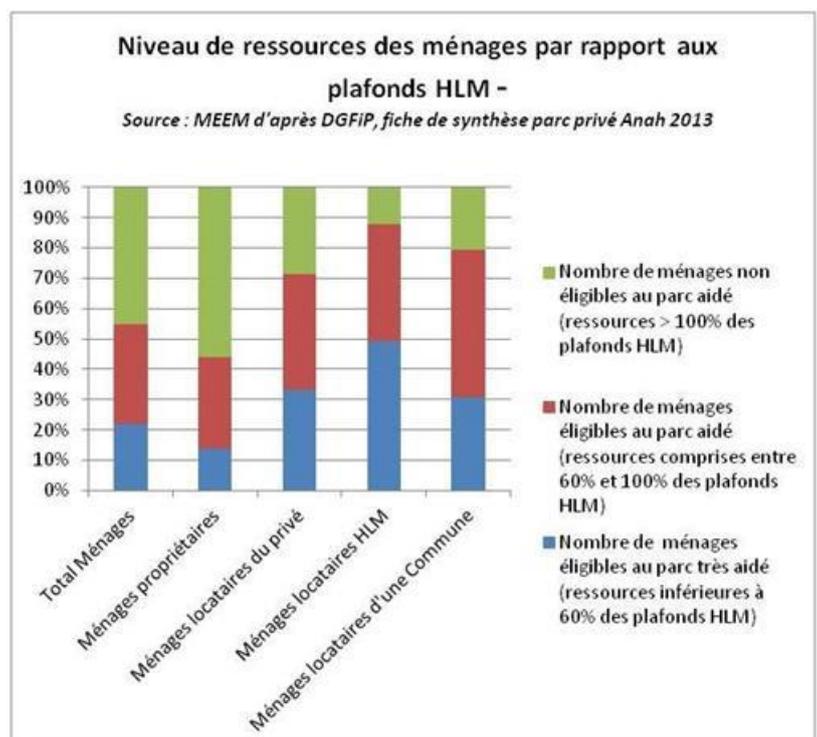
Avec un taux de 55% de ménages éligibles au locatif aidé, le territoire était en 2013 dans la moyenne marnaise. Ce taux est encore plus important (68,3%) chez les emménagés récents, ce qui normal car dans la majorité des cas, la clientèle de l'accession, plus aisée est plus stable, et c'est la clientèle locative qui change le plus souvent de logement, pèse aussi le poids de la décohabitation de ménages qui par définition sont plus fragiles financièrement en début de parcours résidentiel. Toutefois, ce taux est de 3 points supérieur à la moyenne départementale.



En 2013, 44% des propriétaires occupants étaient éligibles au parc aidé, c'est très peu, la part de propriétaires occupants fragiles est ici assez faible. 71,5% des locataires du privé y étaient éligibles aussi (c'était encore plus chez les locataires des communes 79,6%). Le constat global est le même concernant les ménages très modestes (ressources inférieures à 60% des plafonds HLM).

Parallèlement, avec 88% d'occupants éligibles, et 50% de très modestes, le parc HLM joue parfaitement son rôle dans le marché, il favorise l'accès au logement des plus fragiles financièrement.

La plupart du temps les logements HLM étant bien moins cher et/ou de bien meilleure qualité que le locatif privé ou même que le locatif communal, il conviendrait mieux à une bonne part du reste de la clientèle locative.



4.3.3 Pourtant le marché locatif social est détendu

Une forte proportion de ménages éligibles dans le parc privé est souvent l'indicateur d'un manque de logements locatifs sociaux, or ici, fin 2015, le rapport demandes/offres (demande en instance/logements libérés dans l'année) était de 1. La faiblesse de ce niveau d'indice est le signe d'une forte détente du marché locatif social. En effet, un ratio de 2 à 2,5 est généralement considéré comme le signe d'un marché équilibré avec pour les demandeurs pas trop d'attente, et pour les bailleurs pas trop de risque de vacance. Au-dessous de ce ratio le marché est détendu et les risques de vacance et de forte rotation sont importants pour les bailleurs.

Pourtant, ces deux autres indicateurs de fonctionnement du marché n'affichent pas le même niveau de détente : la vacance est à 4,5%, ce qui est très raisonnable eu égard au peu de demandes et la rotation est moyenne (13,3%). Le travail des bailleurs permet encore de maintenir un certain équilibre, toutefois on sent bien que cet équilibre est fragile et très interdépendant du fonctionnement des marchés locatifs privé et de l'accession qui viennent en concurrence directe avec le parc social sur les produits les plus valorisés et donc sur la clientèle la plus solvable.

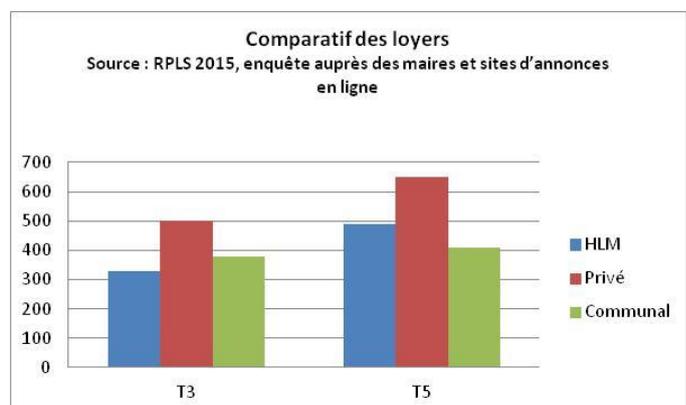
D'une manière générale les bailleurs constatent dans leur clientèle, une perte des ménages solvables, qui pensent certainement que le parc social est un produit pour les pauvres. Ainsi, les deux gros pans de la clientèle locative sociale qui subsistent sont :

- les militaires, ils constituent la majeure partie de la clientèle solvable du parc HLM, c'est une clientèle extrêmement difficile concernant la qualité des logements qui se tourne facilement vers du locatif privé neuf ou récent plus à leur goût en terme d'agencement des habitations (ex : cuisines ouvertes, double séjour...).
- les ménages très sociaux (beaucoup de familles monoparentales), ils n'ont pas beaucoup de choix pour se loger et du coût se montrent moins difficiles. Parfois leurs contraintes budgétaires ne leur permettent pas d'accéder au parc individuel valorisé (trop cher pour eux), ils vont alors chercher du locatif privé individuel de qualité moyenne.

Ce n'est donc pas la tension du marché qui pousse les ménages à se tourner vers l'offre privée (61% de l'offre locative). De plus, globalement les niveaux de prix pratiqués en locatif privé sur le territoire excluent une partie de la clientèle potentielle (500 € en moyenne pour un T3, 650 € pour un T5) ou l'oblige à consacrer un budget trop important à son logement par rapport à l'ensemble de ses moyens.

Cette situation n'est pourtant pas sans conséquences :

- Une fragilisation financière des ménages car les différences de loyer sont importantes à qualité égale.
- Une fragilisation des conditions de vie des ménages qui choisissent un logement en moins bon état pour moins cher.
- Des pertes migratoires de la clientèle locative et notamment des jeunes.



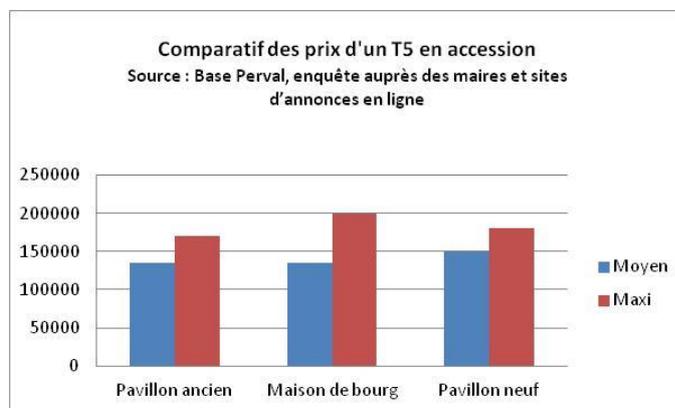
Globalement, l'un des problèmes des villes de garnison, est lié à une demande potentielle importante qui fait artificiellement monter les prix en locatif privé (comme en accession d'ailleurs). On se retrouve donc

avec les niveaux des prix des agglomérations voisines sans avoir les avantages liés à la ville. De nombreux ménages préfèrent alors habiter sur Châlons ou même sur Reims.

La question de l'attractivité du parc se pose aussi. Bien que présentant une offre individuelle importante (56% du parc), il y a localement un problème de location des pavillons. Les plus anciens (moins attractifs) et les plus grands (trop chers – jusqu'à 800 € pour certains produits) ont du mal à se louer, le neuf plus compact est plus attractif et moins en concurrence avec l'accession.

4.3.4 Un marché de l'accession qui permet la primo-accession

La possibilité pour un ménage d'accéder dans le neuf, et aussi dans l'ancien, existe à des niveaux de prix qui semblent élevés si on tient compte des niveaux de ressources des locataires du territoire. Toutefois, la primo accession est possible, en effet, le budget des candidats à la primo-accession (un candidat sur deux) est de 120 000 € à 140 000 € maximums pour 80% d'entre eux, sachant que le gros de la clientèle se situe autour de 130 000 €.



Ce niveau de budget explique que des parcelles trop chères (> 35 000 €) peuvent avoir du mal à se vendre, la clientèle potentielle est plus rare. Le marché local est un marché qui favorise les accédants moyen à supérieurs et qui globalement expose le territoire à des risques liés aux choix qualitatifs qui s'imposent aux ménages.

Aujourd'hui la majorité des acheteurs en neuf cherchent des terrains de 800 m² maximum. Les opérations en cours sur le territoire proposent des lots d'une surface moyenne de 750 m² la production a donc su s'adapter à cette nouvelle demande. Les prix moyens au m² sont autour de 40 € soit un coût moyen de parcelle de 30 000 €, soit un coût qui permet une part de primo-accession.

Le niveau du coût d'accession dans l'ancien est lui aussi accessible à une part de la primo-accession, sachant qu'à ce coût, s'ajoute souvent un coût de travaux non négligeable.

Il existe deux types de clientèles, les ruraux, issus du territoire ou des territoires ruraux voisins qui souhaitent exercer leur parcours résidentiel en interne et les périurbains, qui souhaitent ou qui sont obligés pour des raisons de budget de quitter les agglomérations voisines.

Sur 2008-2014, l'accession aidée à la propriété (via le prêt à taux zéro) a concerné 34 ménages par an (soit 4,4/1000 habitants), taux supérieur au taux national de 4/1000.

Sur 2008 et 2011, où le financement via un PTZ pouvait encore s'exercer sur le parc ancien, 52% de cette accession aidée s'est faite dans le parc existant. L'accession dans l'ancien pour un territoire est très importante car son niveau impacte le niveau de la vacance et l'attractivité des bourgs.

La clientèle locative HLM semble être en partie exclue de l'accession. Pour exemple, 83% de la clientèle d'accédants en PTZ est issue du locatif privé sur le territoire, ce qui ne laisse pas beaucoup de place pour la clientèle locative sociale.

Logements : constats et enjeux

Constats:

Liés à l'offre :

- Malgré un rythme de construction neuve aujourd'hui faible, on observe une progression du parc de logement et une croissance démographique.
- La production habitat récente reste peu dense. La maîtrise d'ouvrage individuelle est encore le mode de construction quasi exclusif.
- Une vacance recommence à progresser après une période de baisse. Certaines communes sont repassées au-dessus des 10%. Cette vacance est plus une vacance structurelle ou de rétention qu'une vacance de marché.
- Une offre résidentielle « rurale » (individuelle, grands logements, accession à la propriété) qui se perpétue, mais qui n'est plus tout à fait adaptée aux besoins générés par la nouvelle composition des ménages.
- Un processus d'amélioration de l'habitat qui est en marche, mais une offre qui affiche encore des besoins concernant le confort thermique.
- Une prise en compte du vieillissement dans l'habitat qu'il faudra poursuivre tant sur le plan du maintien à domicile que sur le plan du logement dédié.

Liés au marché :

- L'exercice des parcours résidentiels est un peu plus difficile pour certains types de ménages (jeunes décohabitants, personnes nouvellement séparées – isolés ou monoparentales, personnes âgées recherchant un logement adapté...).
- Le marché locatif aidé est détendu et rencontre des problèmes de positionnement face à sa clientèle la plus solvable.
- Les niveaux de prix immobilier permettent une part de pimo-accession.
- Globalement les marchés locaux sont étroits et les marges le sont donc aussi.
- Même si elle n'est qu'une composante du besoin parmi d'autres, la clientèle militaire a des besoins particuliers

Enjeux :

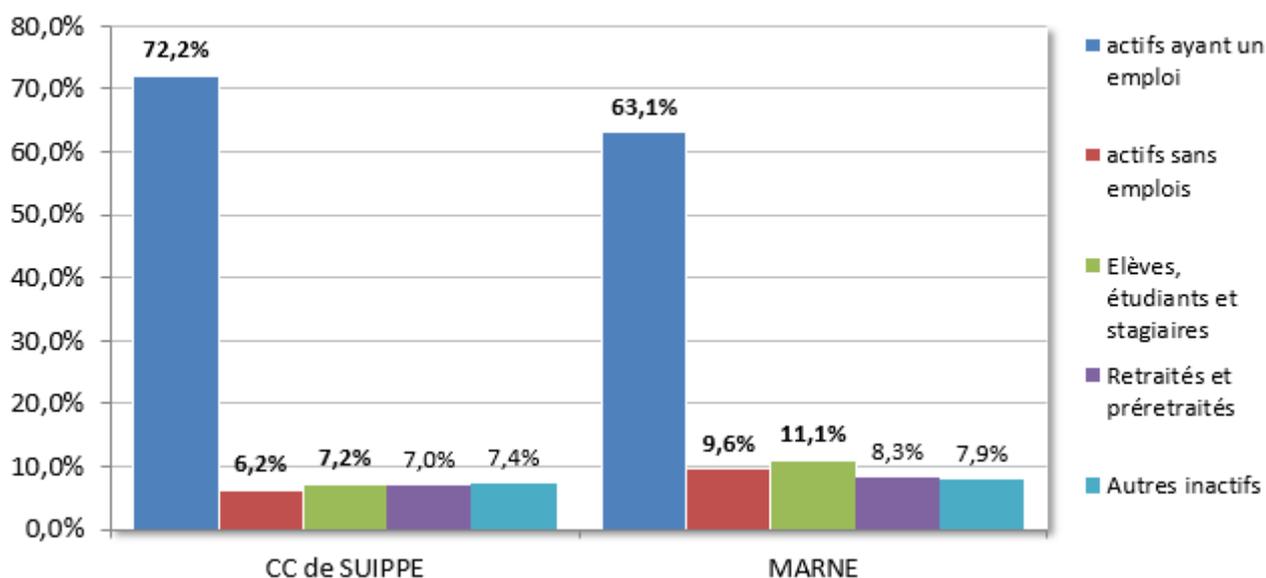
- Accompagner l'ambition démographique
- Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population
- Améliorer la prise en compte des besoins des petits ménages
- Améliorer la prise en compte des besoins des ménages les plus fragiles socialement
- Poursuivre l'amélioration du parc dans une logique d'attractivité

5. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

5.1 DES EMPLOIS ADAPTES AU PROFIL DES HABITANTS

Sur la population de 15 à 64 ans, 72,2 % des personnes occupent un emploi. La proportion d'actifs occupés est en nette progression par rapport à 1999, puisqu'à cette date ils ne représentaient qu'un peu plus de la moitié des 15-64 ans (54,8%).

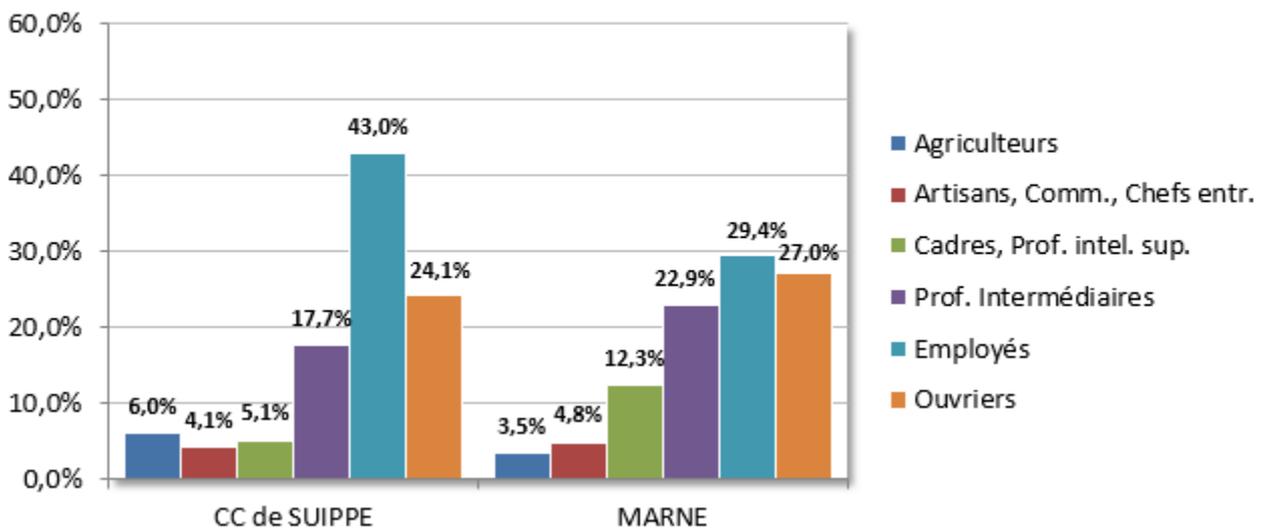
Statut de la population de 15 à 64 ans en 2013



Par rapport au département :

- Les retraités et préretraités sont moins bien représentés sur la Communauté de communes, en lien avec la pyramide des âges qui montre une population plutôt jeune.
- Les élèves, étudiants, stagiaires sont également moins bien représentés. Même si le territoire dispose d'un collège et d'un lycée technologique, les établissements d'enseignement supérieur sont ailleurs dans le département.
- Les actifs sans emploi sont moins nombreux sur le territoire. Le taux de chômeur est également nettement inférieur à celui du département : 7,6% sur la CCSV contre 13,2% au niveau du département.

Répartition de la population active par catégories socio-professionnelles en 2013

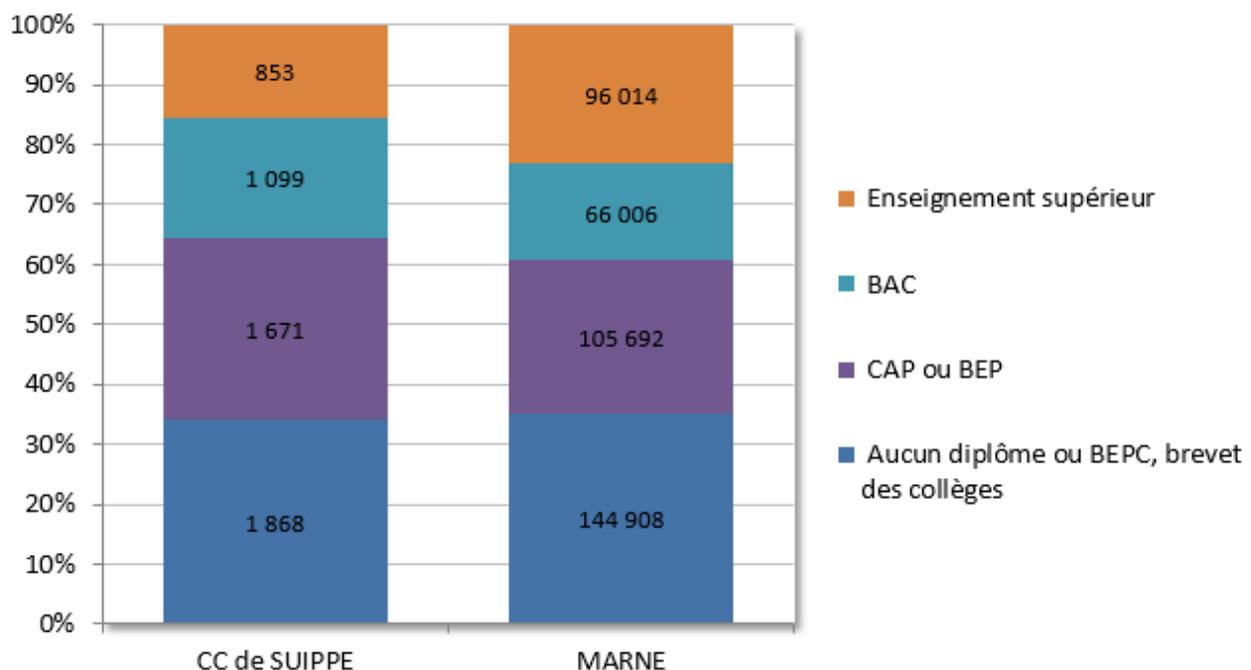


Le profil socio-professionnel de l'intercommunalité est différent de celui du département de la Marne. En 2013, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire intercommunal est celle des employés avec près d'un actif sur deux (43%). C'est 13,6% de plus qu'à l'échelon départemental. Cette part importante est directement liée à la présence des camps militaires.

A noter la bonne représentation des agriculteurs sur l'intercommunalité (6%), reflétant ainsi la présence d'une plaine céréalière fertile et la persistance des activités d'élevage.

Malgré la relative proximité des agglomérations de Châlons-en-Champagne et Reims, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires sont moins bien représentés sur le territoire que dans le département. Ce constat est à relier au niveau de qualification des actifs : les personnes disposant d'un diplôme d'enseignement supérieur sont moins bien représentées sur le territoire. La majorité des habitants a un niveau CAP ou Bac.

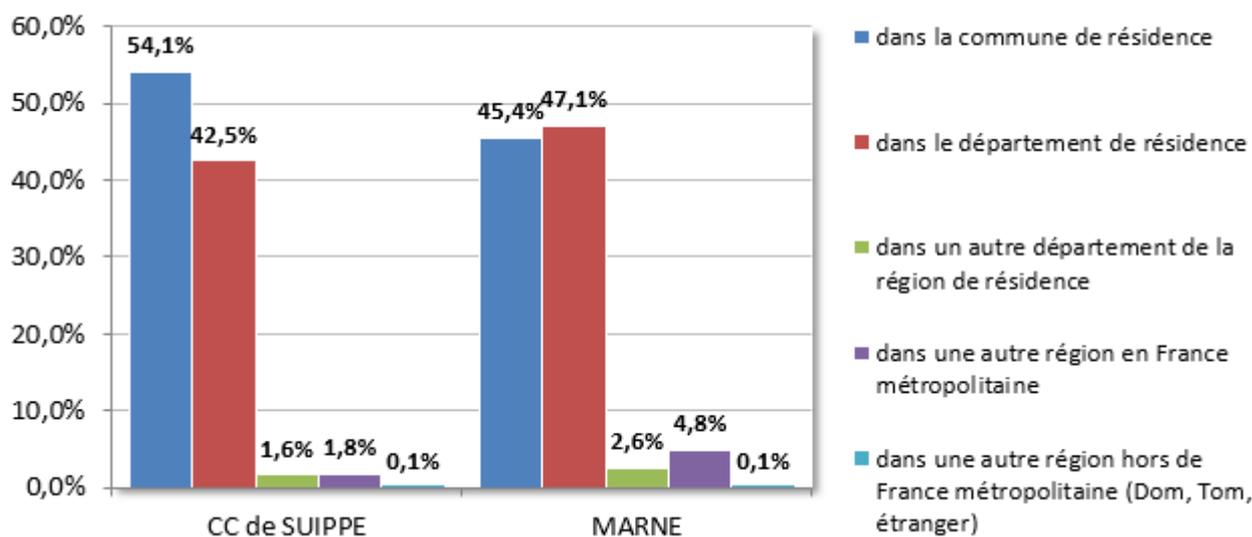
Qualifications de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2013



La Communauté de communes bénéficie du desserrement de Châlons-en-Champagne, mais semble en capacité d'attirer des catégories socioprofessionnelles qui à première vue n'ont pas les moyens de se loger à proximité immédiate des grandes villes.

Le prix du foncier semble un élément d'attractivité majeur pour la Communauté de communes.

Lieu de travail des actifs en 2013



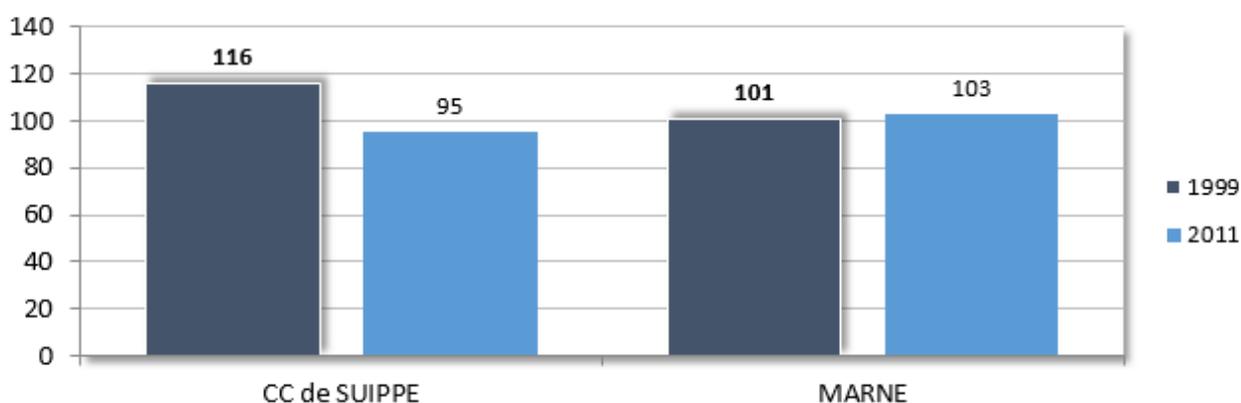
Plus d'un actif sur deux travaillent et habitent dans la même commune. Cette forte proportion s'explique une nouvelle fois par l'Armée. Les personnels travaillent et se logent sur le territoire, en grande partie dans les camps. Parmi ces actifs, on retrouve également les agriculteurs-exploitants et une grande partie des autoentrepreneurs.

Près de 42,5% des actifs travaillent dans une autre commune du département de la Marne, essentiellement au niveau des pôles d'emplois de Châlons-en-Champagne et Reims. Cela induit des migrations journalières importantes et un trafic soutenu sur les principaux axes de circulation qui relient le territoire aux grands bassins d'emplois du département.

Enfin, une infime partie des actifs travaillent plus loin (3,5%).

5.2 UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SANS EFFET SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

Evolution de l'indice de concentration d'emploi



L'indice de concentration d'emplois représente le rapport entre le nombre d'actifs sur un territoire et le nombre d'emplois offert sur ce même territoire.

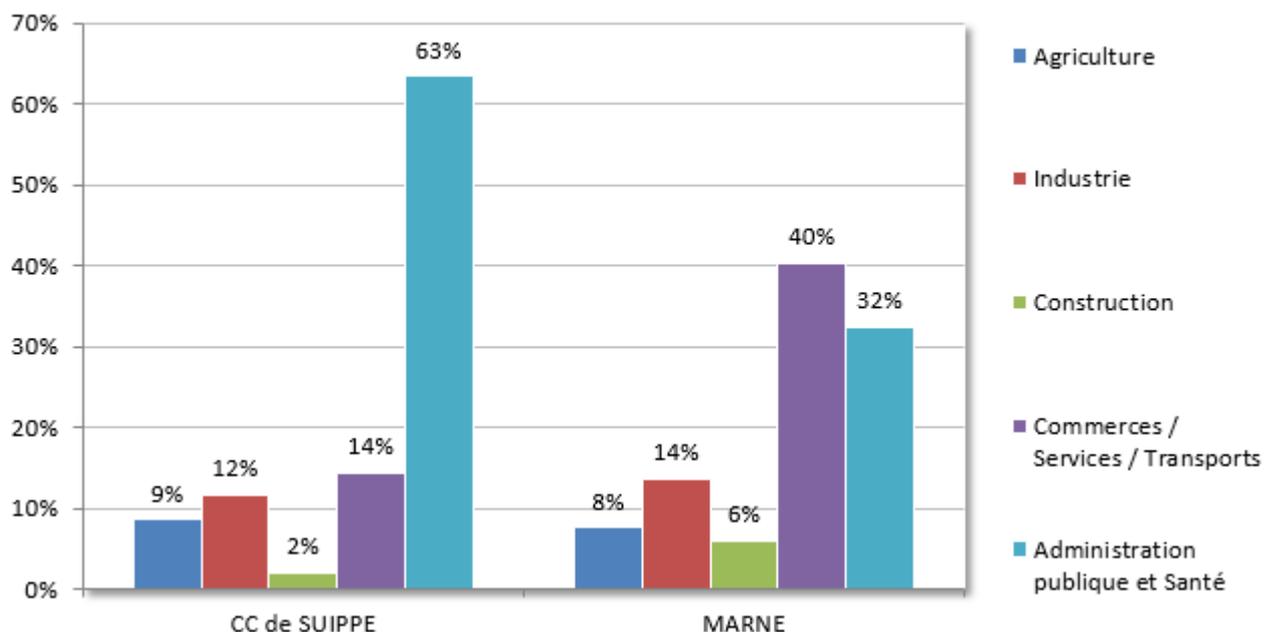
En 2013, l'indice de concentration d'emplois sur la CC s'élève à 95, soit 21 points de moins qu'en 1999.

La croissance démographique ne s'est pas traduite par une augmentation comparable du nombre d'emplois, confortant l'idée que l'intercommunalité bénéficie avant tout du desserrement résidentiel de l'agglomération châlonnaise.

Entre 1999 et 2013, le nombre d'emplois sur le territoire a même diminué (- 84 emplois).

5.3 UNE ECONOMIE LOCALE FONDEE SUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2013



En 2013, l'INSEE recense 3 460 emplois.

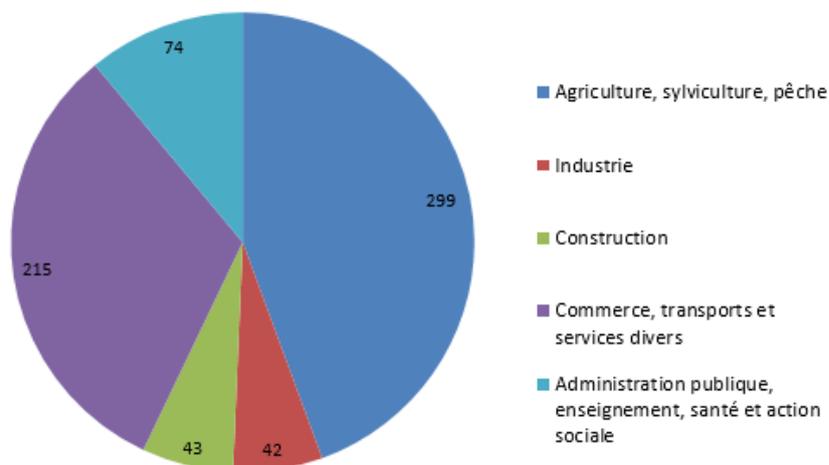
Une majorité de ces emplois proposés (63%) appartiennent au domaine de l'administration publique et de la santé. C'est 31% de plus qu'à l'échelle du département. Ce constat est à relier avec la part importante d'employés dans la population active. A noter également qu'une nouvelle fois, l'agriculture est mieux représentée dans l'intercommunalité.

En ce qui concerne la répartition des emplois sur le territoire, **la commune de Suippes concentre à elle seule, 79% des emplois du territoire** (2 732 emplois).

Trois autres communes offrent une centaine d'emplois chacune : Sommepy-Tahure (SODINE), Saint-Remy-sur-Bussy (Luzéal, Collet SA, silo agricole) et Somme-Suiippe (lycée agricole et professionnel).

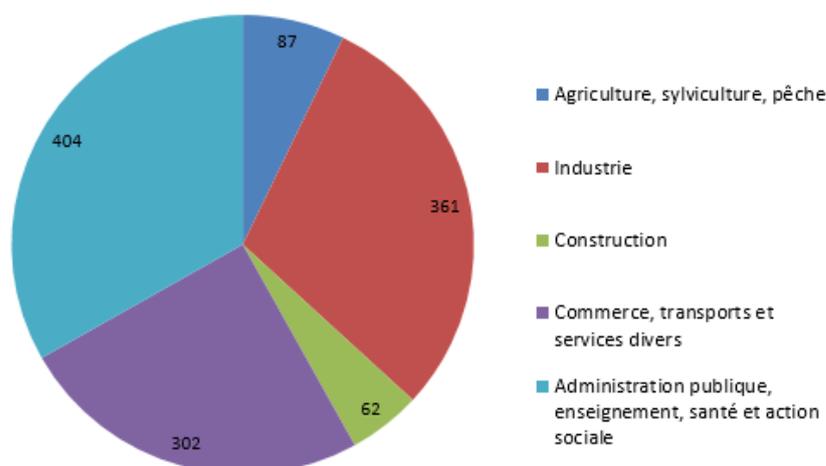
Les données INSEE sur l'évolution des emplois entre 1999 et 2013 sont très étonnantes et ne semblent pas du tout correspondre à la réalité du territoire. Elles mettent en évidence une très forte augmentation des emplois dans le domaine de l'administration publique et la santé (+ 1 791 emplois), et à l'inverse, une forte diminution des emplois dans les domaines de l'industrie (- 1 292 emplois) et de la construction (- 561 emplois). Localement, ni fermeture d'industrie ou d'entreprise majeure, ni restructuration dans l'administration publique, n'ont été constatés.

Typologie des établissements en 2013



L'INSEE recense 673 établissements en 2013. Les plus représentées sont l'agriculture (44%), le commerce, les transports et les services divers (32%).

Effectifs des établissements en 2013



Pour autant, les sièges d'exploitation agricole et les activités tertiaires ne sont pas les secteurs qui pourvoient le plus d'emplois. Les principaux employeurs locaux sont l'administration publique et l'industrie. Cette tendance est également constatée à l'échelle départementale.

Tiennent donc une place importante dans le territoire :

- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, qui est le secteur d'activité qui pourvoit le plus d'emplois ;
- L'agriculture par le nombre d'exploitations ;
- L'industrie par l'offre en emplois importante ;
- Les commerces, services et les transports qui participent au dynamisme local.

L'économie locale s'articule davantage autour d'un tissu d'autoentreprises, de TPE et de PME. Les plus gros employeurs du territoire (plus de 50 salariés) sont :

- le **Bronze industriel** à Suippes (350 salariés) : société de fabrication de pièces en alliage de cuivre destinées aux applications aéronautiques, marines, automobiles...

- la **SODINE** à Sommepy-Tahure (70 salariés) : entreprise spécialisée dans le développement du poussin à la poule pondeuse, la production de céréales, la fabrication d'aliments, le conditionnement et la distribution d'œufs.
- l'entreprise **VIVESCIA** qui gère les silos agricoles.

L'entreprise du Bronze industriel est installée sur la commune de Suippes depuis 1961. A l'origine, l'usine s'est implantée dans le centre bourg. En 2004, l'usine 2 a été inaugurée. Elle se trouve à l'extérieur du bourg, le long de la RD 977.

Le Bronze Industriel

Usine 1



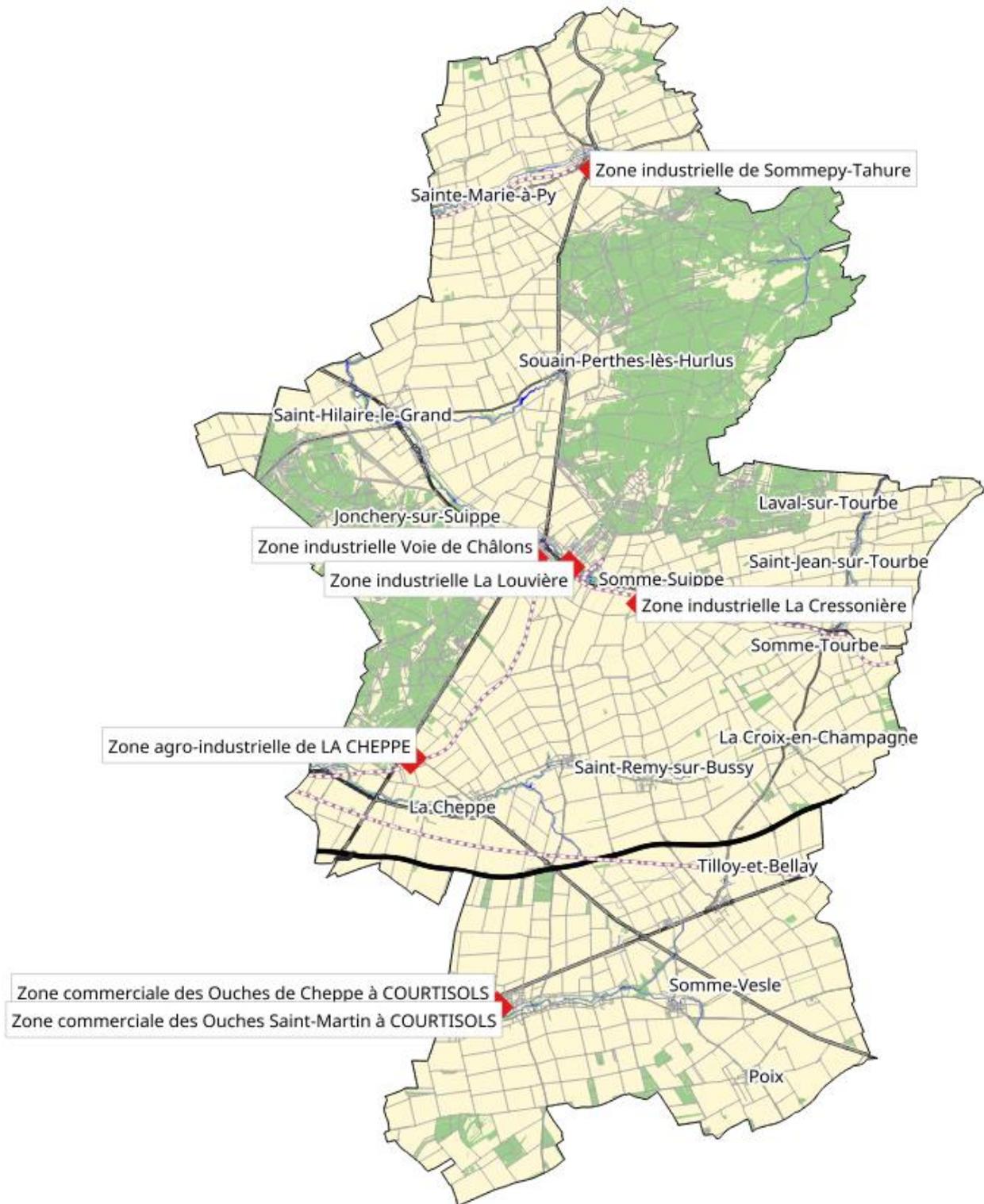
Usine 2



Toutefois, l'usine 1 ne répond plus aux besoins de la production actuels. L'entreprise préfère privilégier un développement de l'usine 2, qui bénéficie d'une meilleure localisation et de bonnes conditions d'accessibilité. Dès lors, se pose la question de la reconversion du site originel et notamment d'une partie des bâtiments qui présente un intérêt architectural certain.

5.4 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE⁵

Carte de localisation des zones d'activités économiques sur le territoire de la CCSV au 31 décembre 2016

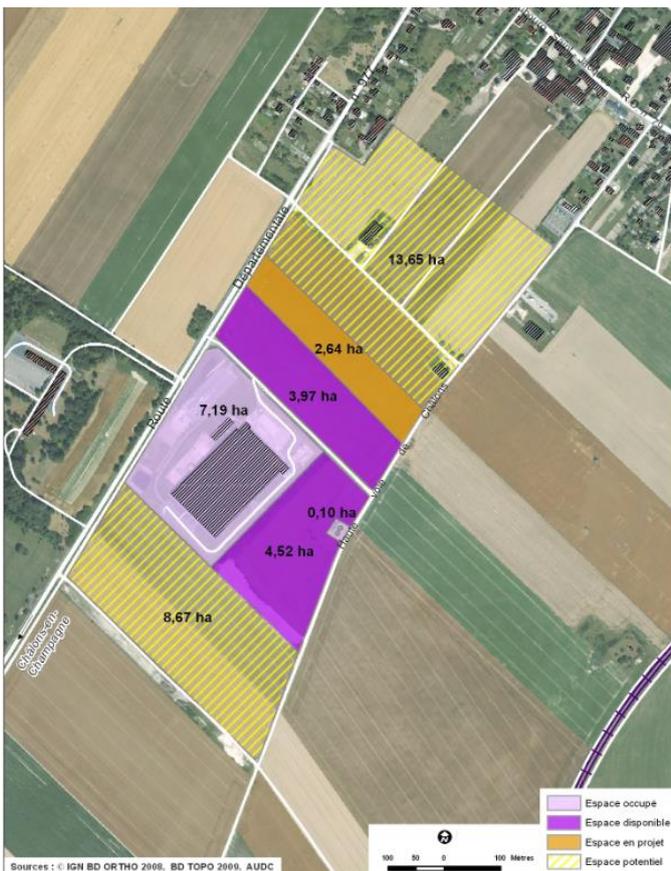
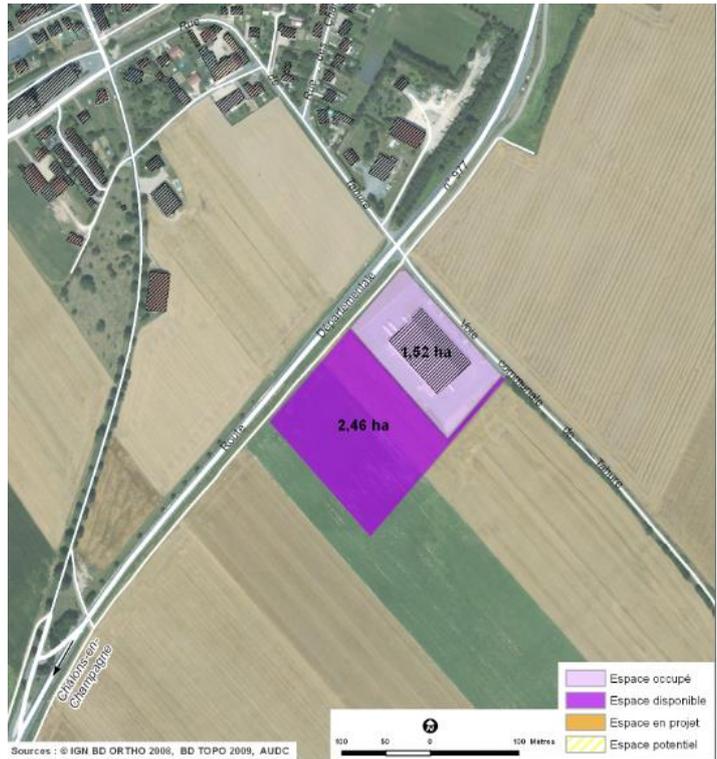


Le territoire du PLUiH comprend 5 zones d'activités économiques.

⁵ Données issues du site internet de la CCSV : <http://www.cc-suipeetvesle.fr/>

*** La zone industrielle de Sommepy-Tahure**

Elle couvre une surface totale de 4 ha dont 1,5 ha est occupé par la société SODINE. A noter que la zone d'activités est bordée par la RD 977.

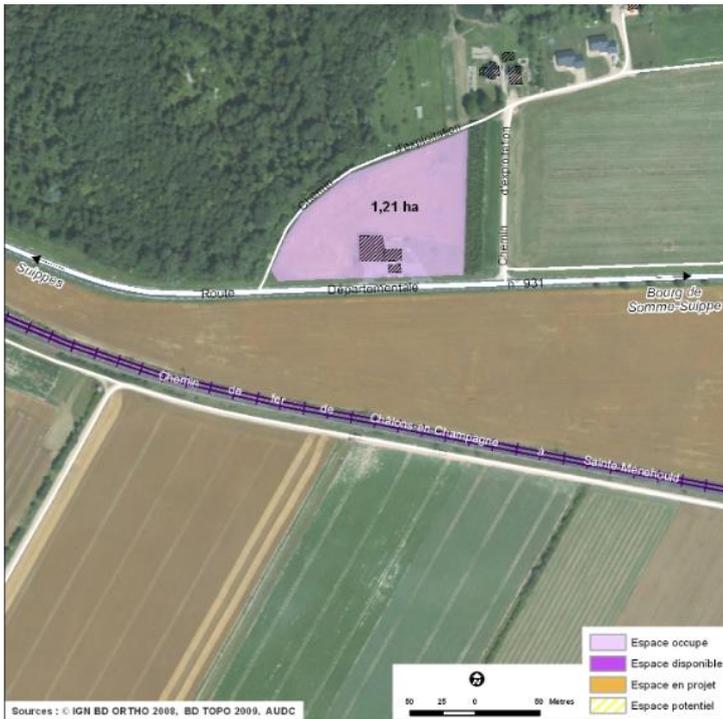
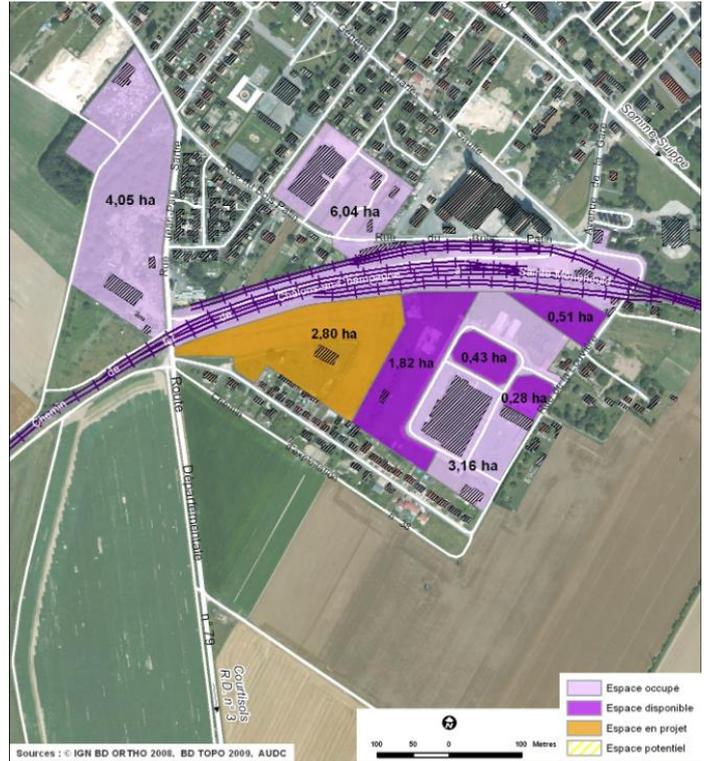


*** La zone industrielle voie de Châlons à Suippes**

Elle couvre une surface totale de 15,8 ha dont 7,2 ha est occupé par le Bronze Industriel (usine 2). Une surface d'extension est projetée sur 2,6 ha ainsi qu'un potentiel de 22,3 ha.

*** La zone artisanale et commerciale de La Louvière à Suippes**

Elle couvre une surface totale de 16,3 ha dont une surface de 3 ha encore disponible. Au total, 11 entreprises y sont implantées : artisans du bâtiment, réparation, services automobiles, déchetterie, fromagerie. A noter qu'une surface d'extension est projetée sur 2,8 ha.



*** La zone industrielle de la Cressonnière à Somme-Suippe**

Elle couvre une surface totale de 1,2 ha et est entièrement occupée. Deux entreprises y sont implantées : réparateur de camions et une entreprise de vente de matériaux et travaux publics.

*** La zone agro-industrielle de la Cheppe**

Elle concerne le silo agricole de France Luzerne.



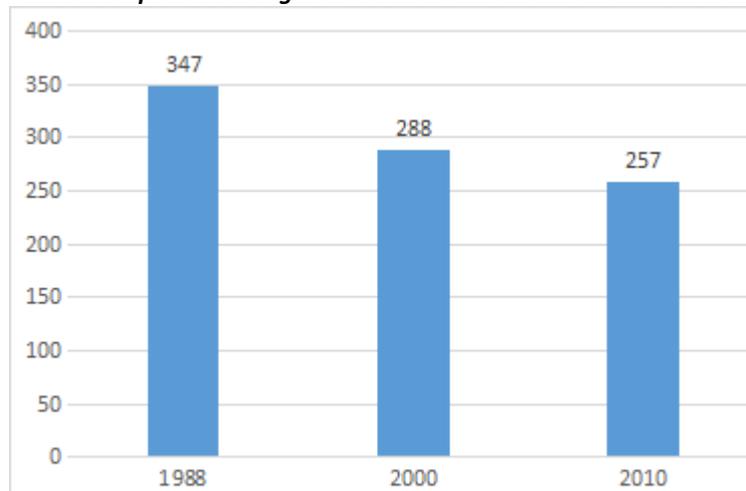
5.5 UN SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS TRÈS REPRÉSENTÉ

L'agriculture est une activité économique fortement concernée par la planification de l'espace. D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, le territoire compte 257 exploitations. Avec près des trois quarts du territoire en surface agricole utilisée (SAU), l'agriculture est une composante essentielle et un pilier de l'économie locale. La surface agricole utilisée est de 32 234 ha dont 31 701 ha en terres labourables.

Le système d'exploitation est basé sur les grandes cultures. La surface agricole utilisée moyenne par exploitation est en hausse entre 1988 et 2010. Elle passe de 90 ha en 1988 à 125 ha en 2010.

On remarque tout de même que le secteur agricole a subi une forte restructuration depuis la fin des années 1980. Alors que l'on comptait 347 exploitations en 1988, en n'en comptait plus que 257 en 2010, soit une diminution de plus d'un quart (28%).

Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire intercommunal entre 1988 et 2010

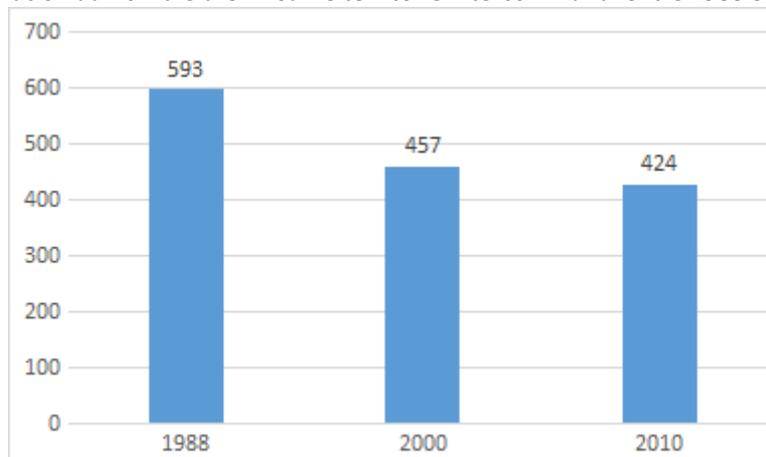


Source : RGA 2010

Une évolution similaire s'observe également concernant le nombre d'emplois agricoles sur le territoire. Les emplois agricoles ont diminué entre 1988 et 2010.

L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

Evolution du nombre d'UTA sur le territoire intercommunal entre 1988 et 2010



Source : RGA 2010

Ces évolutions sont en grande partie liées à la mécanisation d'une partie du travail agricole et à des exploitations qui ne sont pas reprises après le départ en retraite de l'exploitant.

En effet, entre 1988 et 2010, la SAU sur le territoire s'est stabilisée entre 32 200 et 32 500 hectares, signifiant ainsi le maintien de l'activité agricole, mais selon des modalités de fonctionnement et un modèle économique différent. Par ailleurs, les exploitations tendent à se diversifier vers de nouvelles productions et de nouvelles techniques (méthanisation par exemple), des ventes directes à la ferme, de l'agro-tourisme... En complément, des établissements scolaires préparent aux métiers de l'agriculture : lycée agricole de Somme-Suippe, et lycée de Somme-Vesle à un vingtaine de kilomètres.

Le secteur agricole reste incontournable. Territorialement, il pèse un poids important sur l'organisation spatiale.

L'agriculture locale s'appuie en grande partie sur la culture céréalière, mais le territoire intercommunal dispose également de nombreux élevages, dont beaucoup ont un impact sur l'évolution urbaine des communes.

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture. Disséminées au sein de l'espace urbanisé, les exploitations agricoles peuvent orienter le développement urbain communal.

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte les exploitations agricoles, et ponctuellement les périmètres de protection afférents, afin d'éviter toute nuisance réciproque. Les élevages sont particulièrement concernés puisqu'un périmètre inconstructible de 50 ou 100 mètres est à prendre en compte autour des élevages concernés par le Règlement Sanitaire Départemental ou relevant du régime de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Enjeux agricoles :

Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du territoire constituent des enjeux forts. Compte tenu de l'importance du monde agricole dans le territoire, les réflexions concernant le développement des villages devront impérativement intégrer la présence de l'activité agricole et ses évolutions.

L'enjeu sera de veiller à limiter la consommation d'espaces agricoles et éviter un zonage qui viendrait fragiliser les exploitations : privilégier des terrains situés en continuité du bâti ; un mitage urbain trop important pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations. Egalement, il conviendra de permettre les projets de bâtiments lorsqu'ils sont connus, et de définir les espaces stratégiques pour le développement des exploitations. L'attention devra également être portée sur l'accessibilité et la circulation agricole.

Les besoins inhérents à l'exploitant doivent aussi être pris en compte, notamment en permettant son habitation en zone agricole lorsqu'elle est nécessaire et pour les autres, en permettant dans la mesure du possible, d'implanter leur habitation dans la commune où se trouve l'exploitation.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les sites d'élevage, il faudra veiller à ne pas les compromettre par un rapprochement de l'urbanisation et à protéger les habitants des nuisances liées à ces sites.

5.6 COMMERCES ET SERVICES, UN FONCTIONNEMENT DE PROXIMITE

Le territoire intercommunal dispose de commerces et de services de proximité (boulangerie, coiffeur, banque, pharmacie, supermarchés...). On y trouve une bonne gamme de services médico-sociaux : maison médicale, cabinet d'infirmières, EHPAD (Résidence Pierre Simon), foyer de vie pour adultes handicapés (Le Jolivet), CCAS. Ils se situent essentiellement sur la commune de Suippes.

En complément, les habitants fréquentent les commerces et services, ainsi que les zones commerciales de l'agglomération de Châlons-en-Champagne, et plus ponctuellement, Reims.

Les élus constatent toutefois que les commerces présents localement ont des difficultés à survivre. De nombreux établissements ferment et les baux commerciaux ne sont pas toujours renouvelés, voir même les locaux commerciaux transformés et réutilisés à d'autres usages (logement, artisanat...). La conservation des vitrines sera donc un enjeu du document d'urbanisme.

5.7 LE TOURISME, UN SECTEUR ECONOMIQUE A VALORISER

5.7.1 Le « tourisme de la mémoire »

La Champagne-Ardenne dispose d'atouts indéniables en matière de richesses naturelles, architecturales, culturelles, historiques et patrimoniales. De nombreux sites témoignent de l'histoire militaire de la Région. Le concept de « **tourisme de la mémoire** » est apparu dans les années 2000 et témoigne de la volonté de rénover et moderniser la politique menée dans le domaine de la mémoire combattante. Il mêle deux notions à priori antinomiques : les activités de loisirs et la mémoire qui peut être empreinte de gravité voire de recueillement.

Il répond à une triple ambition :

- civique et pédagogique : préservation de l'héritage combattant et sa transmission aux jeunes générations,
- culturelle et touristique : valorisation du patrimoine civil et militaire de la France par la visite des lieux de mémoire, en complément de l'offre touristique traditionnelle,
- économique et commercial : contribution au développement des territoires avec création de richesses issues directement de leur patrimoine mémoriel.

Sur le territoire, il est possible de visiter un grand nombre de sites de la mémoire.

* Le Camp d'Attila à La Cheppe⁶

L'enceinte celtique dite « Le Camp d'Attila » est une fortification protohistorique se composant d'un talus en terre et craie (jusqu'à 8 mètres de haut), et d'un fossé défensif (jusqu'à 10 mètres de profondeur), situé au bord de la rivière de la Noblette. Il s'agit d'un oppidum gaulois datant de 80 avant JC. Son diamètre est de 600 mètres. C'est l'un des mieux conservés du Nord de l'Europe.

A la tête d'une armée, Attila se lance au printemps 451 dans une campagne contre la Gaule. Il est tenu en échec lors de la bataille des champs catalauniques avec l'appui des légions romaines. La bataille livrée contre les Huns se serait déroulée à La Cheppe.

Grâce à Pierre Hilaire Létaudain, instituteur de La Cheppe, des fouilles ont été faites sur le site sous Napoléon III confirmant la période de construction de ce monument historique classé depuis 1854.



⁶ <http://www.autour-camp-attila.org/>

La visite du site s'effectue en visite libre, avec audioguide (disponible en ligne ou Flash code sur le terrain), en geocaching (gigantesque chasse aux trésors), et en visite guidée sur demande auprès de l'association « Autour du camp d'Attila ». Des manifestations sont également régulièrement organisées sur le site (journées du patrimoine, fête du mouton, fêtes des moissons...).

*** Le monument américain du Blanc Mont à Sommepey-Tahure⁷**

Ancien observatoire Allemand, le site du Blanc-Mont vit tomber plus de 6 000 américains. Tous les corps et les sépultures furent ensuite réunis à Romagne (Meuse) mais un monument fut élevé par le gouvernement américain, dans les années 1920, sur le lieu des combats.

Au sommet du monument, un très beau panorama sur les environs permet d'observer la configuration du champ de bataille, ainsi que des restes de tranchées sur le site qui se poursuivent parfois nettement à l'extérieur. Des tables d'orientation situent le monument par rapport aux villages et autres lieux de combats alentour.



*** Le monument ossuaire « Ferme de Navarin » à Souain-Perthes-les-Hurlus⁸**

Le Monument aux morts des Armées de Champagne a été inauguré en 1924 par le général GOURAUD, alors Gouverneur militaire de Paris, qui avait commandé la IV^{ème} Armée en Champagne en 1916, puis à nouveau de juin 1917 jusqu'à la victoire de novembre 1918. C'est lui qui créa et qui présida le Comité chargé de recueillir les souscriptions et d'ériger sur les hauteurs de la Ferme de Navarin, un monument dominant les champs de bataille où s'étaient déroulés les combats les plus acharnés.

La **Ferme de de Navarin** désigne une ancienne ferme-auberge située sur le bord de la route conduisant dans les Ardennes, la Ferme de Rougemont, que le fermier aurait ainsi rebaptisée après avoir participé en 1827 à la bataille navale à l'issue de laquelle la flotte turque fut détruite par les escadres française, britannique et russe, lors de la guerre d'indépendance de la Grèce.



*** 10 nécropoles nationales**

Commune	Superficie	Nombre de corps	Nationalité
Jonchery-sur-Suipe	26 120 m ²	4 901	Français et Tchèques
La Cheppe « Mont Frenet »	8 485 m ²	2 307	Français, Britanniques, Tchèques et Américains
Saint-Jean-sur-Tourbe	12 680 m ²	2 222	Français
Somme-Suipe	20 160 m ²	3 574	Français
Sommepey-Tahure	10 968 m ²	1 480	Français

⁷ <http://www.lamarne14-18.com>

⁸ <http://www.cndp.fr>

Souain-Perthes-les-Hurlus « L'Opéra »	3 460 m ²	144	Français
Souain-Perthes-les-Hurlus « 28 ^{ème} brigade »	3 340 m ²	147	Français
Souain-Perthes-les-Hurlus « La Crouée »	60 384 m ²	9 047	Français
Suippes « La Ferme de Suippes »	47 708 m ²	8 833	Français, Russes et Belges
Suippes « Ville »	20 623 m ²	4 853	Français

*** 3 cimetières militaires**

Commune	Nombre de corps	Nationalité	Période
Laval-sur-Tourbe	40	Français	1914/1918
Saint-Hilaire-le-Grand	915	Russes	1914/1918
Souain-Perthes-les-Hurlus	2 464	Allemands	1914/1918

On note également la présence de nombreux **ossuaires** dont la plupart se situent au sein même des nécropoles nationales ou des cimetières militaires :

- Jonchery-sur-Suippe (3 009 français)
- Somme-Suippe (1 388 français)
- Sommepy-Tahure (721 français)
- Souain-Perthes-les-Hurlus « Ossuaire de Navarin » (10 000 soldats français, russes, polonais, américains et tchécoslovaques)
- Souain-Perthes-les-Hurlus « Légion étrangère » (128 français)
- Souain-Perthes-les-Hurlus « La Crouée » (21 688 français)
- Souain-Perthes-les-Hurlus Cimetière militaire (11 322 soldats allemands)
- Suippes « La Ferme de Suippes » (528 français)

A mentionner également la présence d'une **chapelle Russe à Saint-Hilaire-le-Grand**.



Plusieurs **circuits touristiques** sont organisés pour découvrir l'ensemble du patrimoine de la grande guerre, notamment le circuit proposé par le Centre d'interprétation Marne 14-18 de Suippes « Sur les pas des Armées de Champagne ». Ce parcours à travers les hauts lieux des batailles de la Marne permet de découvrir les musées, les stèles, les plaques, les nécropoles... qui parsèment les routes empruntées par les soldats des Armées de Champagne. Un audioguide est téléchargeable sur le site internet du centre d'interprétation et disponible à la médiathèque afin d'accompagner la visite des différents sites présents sur le circuit. Le geocaching est également mis en place sur le circuit.

Le **Centre d'interprétation 14-18 de Suippes**⁹ est ouvert depuis 2006. Il offre une présentation vivante, moderne et humaniste de la Première Guerre Mondiale. Une riche collection iconographique et de nombreux témoignages laissés par les soldats et les civils montrent l'intensité et l'horreur du conflit. Le centre se visite librement ou guidé. Des événements et des manifestations sont régulièrement organisés dans le centre et ailleurs dans le territoire, à destination des touristes mais aussi des habitants (notamment les écoles). Des spectacles sons et lumières, et des balades de découverte sont organisés sur l'ensemble des sites liés à la guerre 14-18. L'année 2017 sera orientée sur les Nécropoles américaines et l'impact des Américains pendant la Grande Guerre. Les conférences attirent un public régional.

Centre d'interprétation Marne 14-18



Des musées sont également présents dans plusieurs communes : à Souain-Perthes-les-Hurlus, à Tilloy-et-Bellay, ou encore à Sommepy-Tahure où a été aménagée une salle mémorial Franco-Américaine.

5.7.2 Les structures d'accueil

La Région de Suippes comporte de nombreux lieux de mémoire mais pour autant le territoire est très pauvre en structures de type d'hébergements et de restauration.

A l'heure actuelle, sont recensés sur le territoire :

- Des chambres d'hôtes à Bussy-le-Château
- Un hôtel-restaurant à Sommepy-Tahure
- Un restaurant à Souain-Perthes-les-Hurlus
- Un restaurant à Saint-Hilaire-le-Grand
- Des aires de camping

Les élus constatent une **déficience importante en matière de restauration**, notamment pour une clientèle de passage mais également pour répondre aux envies de consommation des habitants. **Les structures d'hébergement touristiques sont également déficientes.**

⁹ <http://www.marne14-18.fr/>

Activités économiques : constats et enjeux

Constats:

- Des emplois adaptés au profil des habitants, avec une part intéressante d'actifs qui habitent et travaillent sur le territoire
- Des cadres qui continuent de travailler sur Châlons-en-Champagne et Reims
- Un territoire malgré tout plutôt résidentiel
- Une économie locale fondée sur les petites et moyennes entreprises et sur l'agriculture
- Des zones d'activités économiques qui disposent encore de capacités d'accueil
- Un riche potentiel touristique
- Des commerces et services de proximité qui ont du mal à vivre

Enjeux :

- Préserver l'emploi et maintenir les activités économiques existantes
- Prendre en compte la diversification de l'agriculture et la reconversion des bâtiments agricoles
- Accompagner les projets de la CC en matière de commerces et éviter la disparition des cellules commerciales
- Valoriser l'attrait touristique du territoire notamment en améliorant l'offre en structures d'hébergement et de restauration

6 DES EQUIPEMENTS ADAPTES AU TERRITOIRE

6.1 DES EQUIPEMENTS A DESTINATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

La CC de Suippe compte 11 établissements scolaires répartis comme suit :

- Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles de Sommepy-Tahure (maternelle et élémentaire) et de Sainte-Marie-à-Py (élémentaire).
- Un RPI accueillant les enfants des communes de Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Laval-sur-Tourbe, La Croix-en-Champagne, Saint-Rémy-sur-Bussy, Tilloy-et-Bellay, Bussy-le-Château et La Cheppe. L'école maternelle et élémentaire se trouve à Saint-Rémy-sur-Bussy.
- Un RPI accueillant les enfants de Saint-Hilaire-le-Grand, Souain-Perthes-les-Hurlus et Jonchery-sur-Suippes. L'école maternelle et primaire se trouve à Saint-Hilaire-le-Grand.
- 2 écoles maternelles et 2 écoles primaires à Suippes.

En complément, des services de garderie périscolaire et de cantine sont assurés sur le territoire.

A noter que les enfants de la commune de Cuperly se rendent dans l'école de Saint-Etienne-au-Temple.

La commune de Suippes accueille également un collège.

A noter la présence d'un lycée professionnel et technologique à Somme-Suippe. En complément, les lycéens fréquentent les établissements de Châlons-en-Champagne et Reims.

Le transport scolaire est assuré par la CC pour les primaires des écoles de Souain-Perthes-les-Hurlus, Jonchery-sur-Suippe, Saint-Hilaire-le-Grand et les collégiens des communes de La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe, Somme-Suippe, Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le-Grand. La CC assure également le transport des enfants vers la piscine intercommunale, les gymnases, la médiathèque... La société des transports départementaux de la Marne assure les autres services.

Pour la petite enfance, il existe aujourd'hui très peu de structures d'accueil. Une mini crèche existe à Suippes mais elle est réservée aux militaires.

Pour faire face à cette déficience, la CC réfléchit à la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en début d'année 2017.

6.2 DES ACTIVITES DE LOISIRS DIVERSIFIEES

En matière de loisirs, le territoire propose notamment :

- Une médiathèque à Suippes
- 7 bibliothèques communales
- Des gymnases
- Une piscine intercommunale à Suippes
- ...

En lien avec ces établissements, le territoire offre un panel d'associations sportives et culturelles, ainsi que des plusieurs itinéraires de randonnées et de promenades (*cf paragraphe 7.4 Liaisons douces*).

Les associations font vivre les sites touristiques en proposant régulièrement des animations et en organisant des manifestations (ex : conférences autour de l'histoire du chemin de fer à Sommepy-Tahure et Sainte-Marie-à-Py, fête du Mouton à La Cheppe...).

7 LES DEPLACEMENTS

7.1 L'AUTOMOBILE

7.1.1 Des axes de circulation structurants

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs axes de circulation :

- **La RD 977** traverse le territoire du Nord au Sud. Elle permet de rejoindre Châlons-en-Champagne ainsi que l'autoroute A4 au niveau du péage de Saint-Etienne-au-Temple. Il s'agit du seul axe qui relie le Nord et le Sud du territoire intercommunal, ce dernier étant entrecoupé par les camps militaires de Suippes et de Mourmelon.
- **La RD 931** traverse la partie centrale du territoire. Elle permet de rejoindre Reims vers l'Ouest et Valmy vers l'Est.
- **La RD 3** est l'axe routier principal entre Châlons-en-Champagne et Sainte-Menehould. Elle traverse la commune de Tilloy-et-Bellay à l'extrémité Sud de la CC.
- **La RD 994** traverse la commune de La Cheppe au Sud du territoire. Elle permet de rejoindre Reims vers l'Ouest et Bar-le-Duc, vers le Sud-Est.
- **L'Autoroute A4** qui traverse le Sud du territoire. Aussi appelée autoroute de l'Est, elle relie Paris à Metz.

En dehors de ces axes structurants, le territoire de la CC de Suippe dispose d'un réseau viaire relativement dense. Jouant un rôle de desserte locale, ces routes départementales permettent de relier entre elles l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

A noter que la voiture constitue le premier mode de déplacement sur le territoire intercommunal, imputant des coûts en carburants particulièrement élevés pour les ménages.

7.1.2 Les routes classées à grande circulation

Les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme précisent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à proximité des axes classés à grande circulation.

Conformément à l'article L.111-6, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique cependant pas (article L.111-7 du code de l'urbanisme) :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation :

- **La RD 3 entre Sainte-Menehould et Châlons-en-Champagne (Tilloy-et-Bellay),**
- **La RD 977 sur le tronçon entre Sommepy-Tahure et Châlons-en-Champagne (Suippes, Souain-Perthes-les-Hurlus, Sommepy-Tahure),**

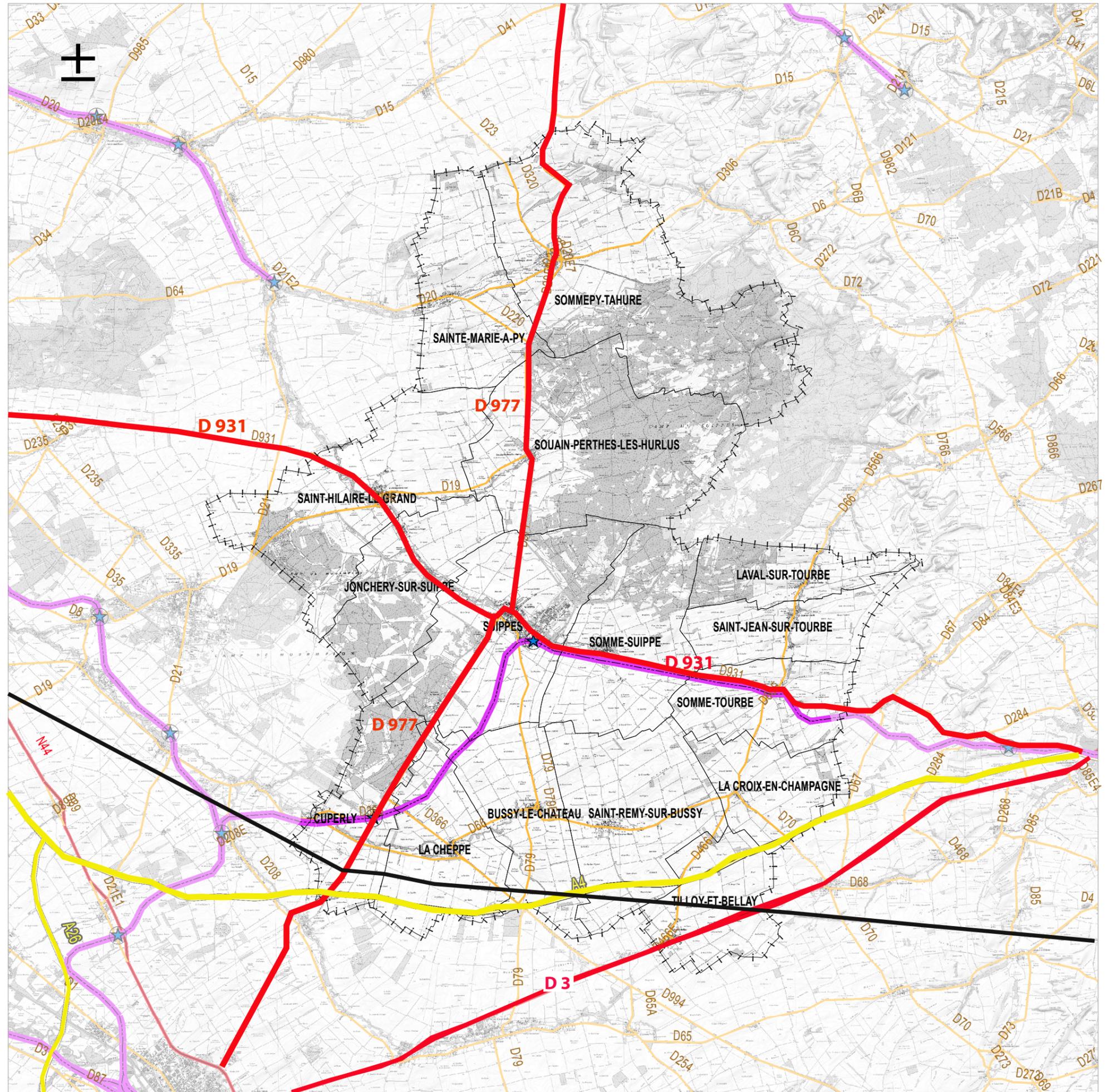
- **La RD 931 sur les tronçons entre Suippes et Valmy, et entre Prunay et Suippes (Suippes, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Jonchery-sur-Suippes, Saint-Hilaire-le-Grand),**
- **La RD 994 entre les communes de Livry-Louvercy et Possesse (La Cheppe),**
- **L'A4 sur l'ensemble de son tracé.**

Les voies de grande circulation sont « *les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.* » (Article L 110-3 du Code de la Route).

L'ouverture à l'urbanisation le long de ces axes, en dehors des parties agglomérées des bourgs, nécessitera d'intégrer dans le PLUiH, une étude « *justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* » (Article L111-8 du Code de l'Urbanisme).

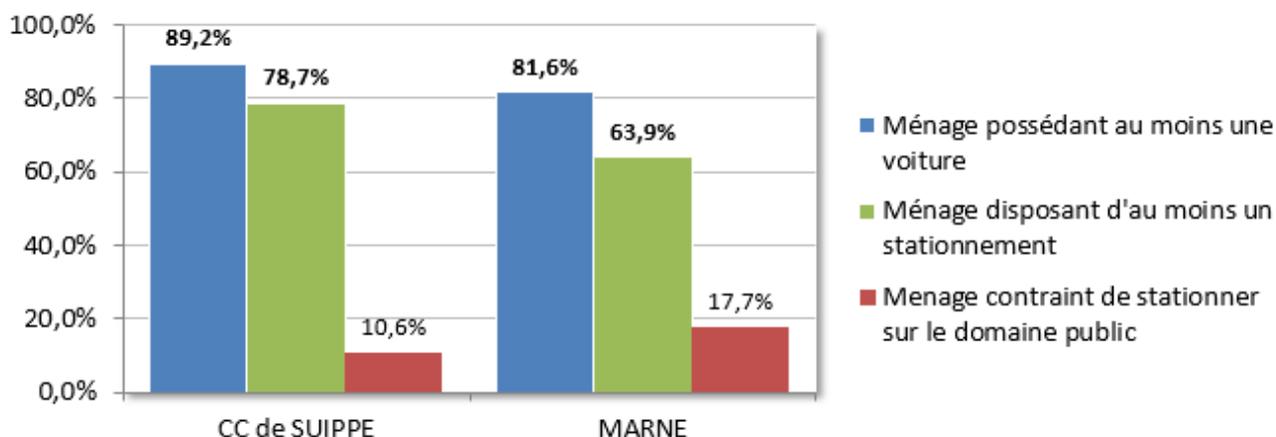
Communauté de Communes de Suipe
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Infrastructures de transport

 Communauté de Communes Suipe
 Limites communales
Réseau ferré
 Ligne TGV Est-Européen
 Voie ferrée
Réseau routier
 Autoroutes
 Routes nationales
 Routes départementales

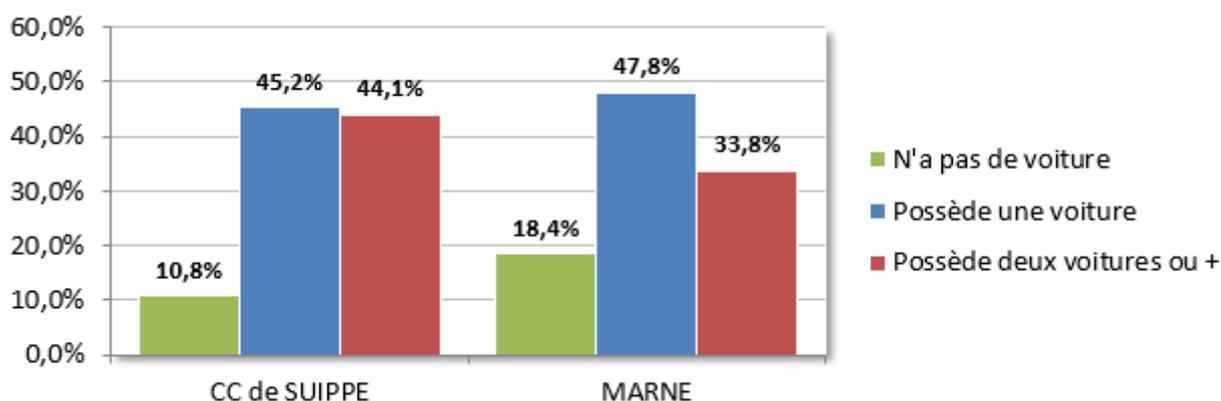


7.1.3 Le stationnement

Équipement des ménages en automobile et stationnement



Équipement automobile des ménages en 2013



La question du stationnement est prégnante sur le territoire de la CC de Suiippe car **83% des ménages possèdent au moins une voiture**. Parmi eux, ils sont même la moitié à disposer de deux voitures ou plus. Ce taux d'équipement est plus important que sur la moyenne départementale.

Les ménages contraints de stationner sur le domaine public représentent une part non négligeable de la population puisqu'ils sont 10,6% à ne pas posséder un emplacement de stationnement, contre 17,7% à l'échelle départementale.

Le PLUiH devra prévoir des espaces de stationnement suffisant pour ne pas gêner les circulations douces et automobiles.

7.2 LE RESEAU FERROVIAIRE

Le territoire intercommunal est parcouru par deux lignes ferroviaires : la LGV Est Européenne et une ligne SNCF.

Toutefois, **il ne dispose pas de gare voyageur**. La gare la plus proche est celle de Châlons-en-Champagne, de laquelle partent quotidiennement des trains en direction de Paris et Bar-le-Duc.

7.3 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La desserte du territoire en transports collectifs est très faible. Seule la commune de Suiippes est desservie par une ligne de transport collectif. Il s'agit de la **ligne n°130 entre Châlons-en-Champagne et Suiippes**. Le bus effectue 3 arrêts sur la commune : Gendarmerie, Mairie, Garage.

Dans le sens Suippes/Châlons-en-Champagne, le bus effectue deux passages le matin et un en fin de journée. Dans le sens Châlons-en-Champagne/Suippes, le bus effectue un arrêt le matin, un le midi et 3 arrêts entre 17h et 19h.

7.4 LES LIAISONS DOUCES

Les modes doux rassemblent l'ensemble des modes de déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (voitures, cars...) et non polluants. Il s'agit notamment des déplacements piétons et cycles.

Dans les villages, le déplacement des piétons est sécurisé. Les rues principales sont effectivement pourvues de trottoirs ou d'accotements enherbés. Toutefois, ils sont souvent encombrés par des véhicules en stationnement, gênant la circulation des piétons, les obligeant à se déporter sur la route et créant ainsi des risques d'insécurité.

Du fait de sa composante agricole forte, un réseau dense de chemins ruraux se dessine sur le territoire. Outre leur intérêt majeur pour la circulation agricole, ces chemins peuvent également être fréquentés pour la promenade et la randonnée pédestre, cyclable ou équestre.

Plusieurs circuits de cyclotourisme parcourent le territoire, notamment un itinéraire vélo allemand qui passe par Bussy-le-Château. Il existe également des circuits de balade entre Châlons-en-Champagne et Sommepy-Tahure, à Souain-Perthes-les-Hurlus, à Suippes (bord du canal, balade fleurie, parcours d'orientation dans le parc Buirette...), à Sommepy-Tahure (chemin des croix) et aussi, l'ancienne voie ferrée entre Sommepy-Tahure et Sainte-Marie-à-Py (pelouse calcicole).

Les bords de rivières sont également des sites propices à la randonnée et à la balade. Cependant, ils sont aujourd'hui peu aménagés à cet usage : manque de passerelle pour passer d'un côté ou de l'autre, disparition des chemins au profit des cultures, défaut d'entretien des berges...

7.5 L'ACCESSIBILITE

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, promulguée le 11 février 2005 et récemment complétée par l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 précise les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicaps sur la continuité des déplacements. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application. Ces règles contraignantes sont assorties de délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité.

À cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant reçu la compétence facultative « élaboration du PAVE » devaient établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Déplacements : constats et enjeux

Constats:

- Plusieurs voies classées à grande circulation
- La place importante de la voiture dans les déplacements quotidiens
- Une absence de desserte ferroviaire
- Un territoire très mal desservi par les transports collectifs
- Des liaisons douces piétonnes et cyclables dédiées aux loisirs et au tourisme

Enjeux :

- Prendre en compte les contraintes d'urbanisation à proximité des voies classées à grande circulation
- Gérer le stationnement sur le domaine public et privé
- Améliorer la desserte en transports collectifs, et notamment participer au développement du transport à la demande
- Aménager les circuits de promenade afin d'augmenter leur fréquentation

8 RESEAUX, DECHETS, ENERGIE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

8.1 LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE¹⁰

“L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général.” (Extrait de l’article L210-1 du code de l’environnement)

8.1.1 Le patrimoine

Le territoire de la CCSV compte **13 captages en service**. Hormis les communes de Cuperly, Jonchery-sur-Suipe et Laval-sur-Tourbe qui sont respectivement alimentées par les captages de La Cheppe, Saint-Hilaire-le-Grand et Saint-Jean-sur-Tourbe, chaque commune possède son propre captage. L’ensemble de ces captages bénéficie d’un arrêté préfectoral de Déclaration d’Utilité Publique, sauf celui de la commune de Sainte-Marie-à-Py.

Sur le territoire, **14 réservoirs** permettent d’assurer le stockage de l’eau avant la mise en distribution dans les réseaux, ces derniers représentent un linéaire total de 132 km de canalisation.

Pour l’année 2009, le rendement global moyen de l’ensemble des réseaux est de 71%.

En ce qui concerne la défense incendie, elle est plutôt bien développée : 11 communes disposent d’une défense couvrant entre 75% et 100% des zones urbanisées.

8.1.2 La gestion de l’eau potable

La gestion du service public d’eau potable est déléguée par contrat d’affermage à VEOLIA EAU en date du 08/01/2008. Ce contrat, d’une durée de 12 ans, permet à la Communauté de Communes de confier à une entreprise privée la production, le stockage, la distribution et la facturation de la fourniture de l’eau à l’ensemble des abonnés du territoire.

Parmi les différentes prestations qui sont confiées à VEOLIA EAU, on peut citer la recherche et la réparation des fuites, le nettoyage annuel des réservoirs, la réalisation des branchements d’eau potable neufs, la relève des compteurs, l’obligation d’assurer le service 24H/24H.

Si la gestion du service d’eau potable est confiée à un opérateur privé, l’investissement reste néanmoins une compétence de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d’un Contrat Rural signé en 1999 entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes, l’Agence de l’Eau Seine Normandie et la Chambre d’Agriculture de la Marne, un grand nombre d’actions de protection de la ressource en eau a été réalisé. Les principales sont la réfection des étanchéités intérieures et extérieures des réservoirs d’eau potable des communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Rémy-sur-Bussy, Souain-Perthes-Les-Hurlus, Jonchery-sur-Suipe, Somme-Suipe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe et Suippes. En parallèle de ces travaux, des mises aux normes relatives à la sécurité pour le personnel d’exploitation ont été réalisées.

Des études sur la rationalisation des captages (pour certains hors-normes) et l’amélioration de la défense incendie sont en cours. Divers travaux sur les captages et leurs périmètres de protection ont été financés. Il s’agit pour les principaux de pose de capots et margelles sur 4 captages, de pose de clôtures pour 6 périmètres de protection, d’étanchéification de caniveaux pour le captage de Tilloy-et- Bellay, pose d’un javelisateur à Saint-Rémy-sur-Bussy, etc.

En 2009, la réfection du réservoir de la commune de Bussy le Château a été réalisée. Ces travaux comprenaient principalement une reprise de l’étanchéité intérieure du réservoir et la mise en sécurisation des équipements.

¹⁰ <http://www.cc-suipeetvesle.fr>

La mise en place de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Sainte-Marie-à-Py se poursuit. Après diverses études, il a été décidé de maintenir l'alimentation en eau potable communale par le biais du captage actuel. Des travaux de protection de la ressource en eau seront à effectuer.

En 2010, plusieurs extensions de réseaux ont été réalisées dans les communes de La Chappe et Saint-Rémy-sur-Bussy.

8.1.3 La gestion des branchements d'eau potable

Jusqu'à la fin 2007, la Communauté de Communes s'efforçait de remplacer les branchements d'eau potable en plomb dès lors qu'elle entreprenait des travaux de voirie. Ainsi, entre 2001 et 2007, ce sont 137 habitations qui ont bénéficié de ces travaux de renouvellement.

Lors du renouvellement du contrat d'affermage, il a été décidé de confier au délégataire le remplacement des branchements d'eau potable en plomb par du polyéthylène. Les services de VEOLIA EAU procéderont donc aux travaux de mise aux normes avant le 31 décembre 2013 : date butoir fixée par l'Europe.

Au total, ce sont plus de 750 habitations qui sont concernées. En 2009 et 2010, il a été convenu de supprimer l'ensemble de ces branchements dans les communes de Sommepy-Tahure, Jonchery-sur-Suipe, Saint-Hilaire-le-Grand, Somme-Tourbe, Somme-Suipe et Sainte-Marie-à-Py soit environ 250 unités.

8.1.4 La qualité de l'eau potable

Selon le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, la qualité de l'eau potable comprend la qualité microbiologique de l'eau du robinet (absence de virus, bactéries et parasites), la qualité physicochimique de l'eau (analyse de la teneur en nitrates et en pesticides principalement, mais aussi de plomb) et la qualité radiologique de l'eau.

Qualité de l'eau distribuée dans chaque commune

Communes	Qualité de l'eau
Sommepy-Tahure, Sainte-Marie-à-Py, Souain-Perthes-les-Hurlus, Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suipe, Suipe, Somme-Suipe, Somme-Tourbe, Cuperly, La Chappe, Bussy-le-Château, Saint-Rémy-sur-Bussy, La Croix-en-Champagne, Tilloy-et-Bellay	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe	Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres testés. Cependant, on note une valeur de CHLORE RESIDUEL excessivement élevée. La concentration en chlore doit être maintenue inférieure à 0,5 mg/l. Ce paramètre de traitement de l'eau devra être corrigé rapidement.

Source : <http://orobnat.sante.gouv.fr> - données consultées décembre 2016

8.2 L'ASSAINISSEMENT

Le territoire est intégralement couvert par l'assainissement collectif, sauf 5 habitations. Les systèmes d'assainissement sont récents et performants. Ils disposent d'une capacité suffisante pour satisfaire aux besoins actuels et futurs.

La gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée par contrat d'affermage à VEOLIA EAU. Parmi les prestations confiées à VEOLIA, on peut citer :

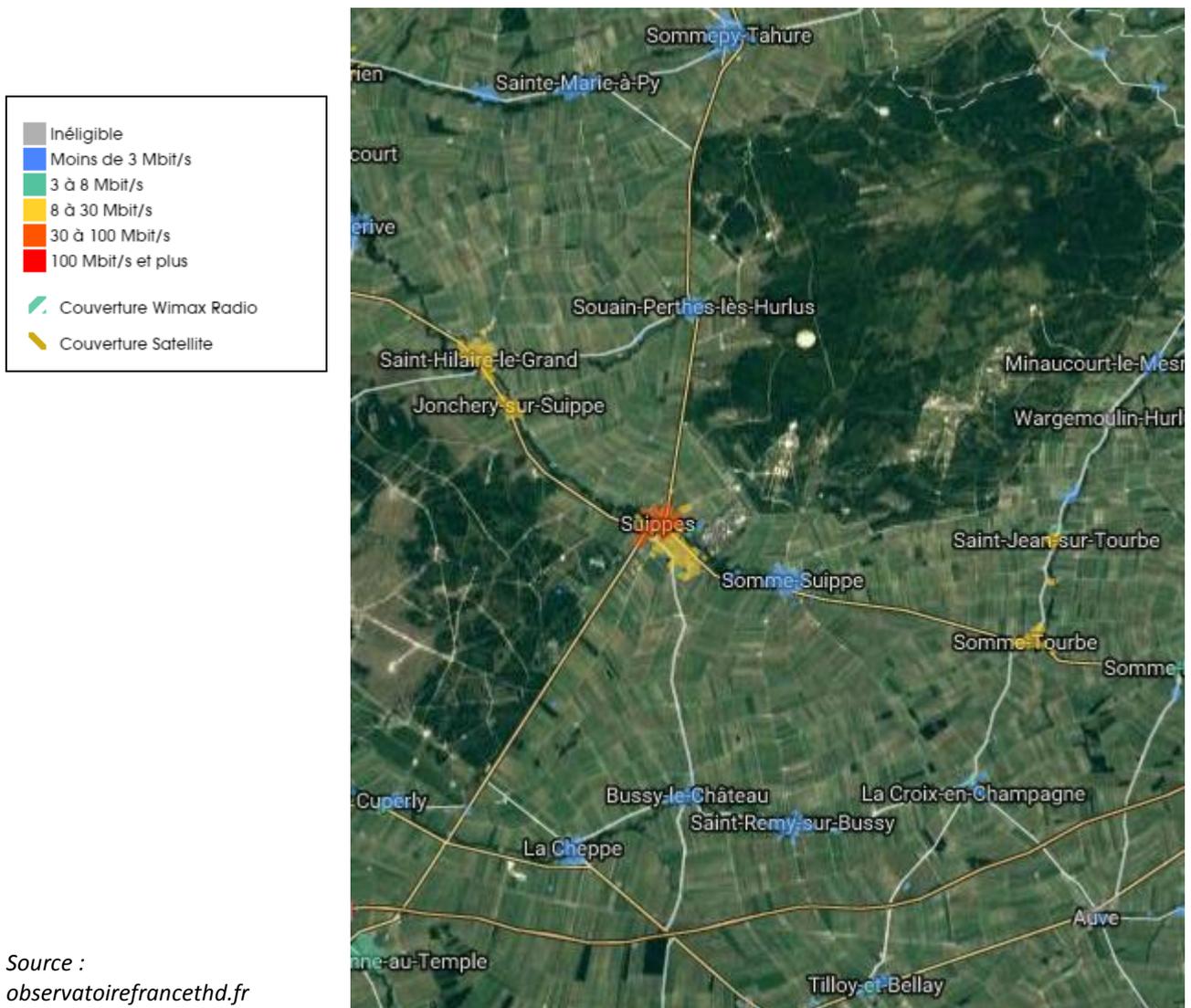
- L'entretien des réseaux d'assainissement
- L'exploitation des différentes stations d'épuration
- Le renouvellement des équipements électromécaniques tels que les pompes de relevage
- L'obligation d'assurer le service 24h/24h.

Le fonctionnement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales sont confiés à la Communauté de communes. Les interventions concernent le curage des collecteurs et des avaloirs, ainsi que le nettoyage des chambres de dessablage.

8.3 LA COUVERTURE NUMERIQUE

Le développement des communications numériques est un des objectifs de la loi Grenelle II de l'Environnement.

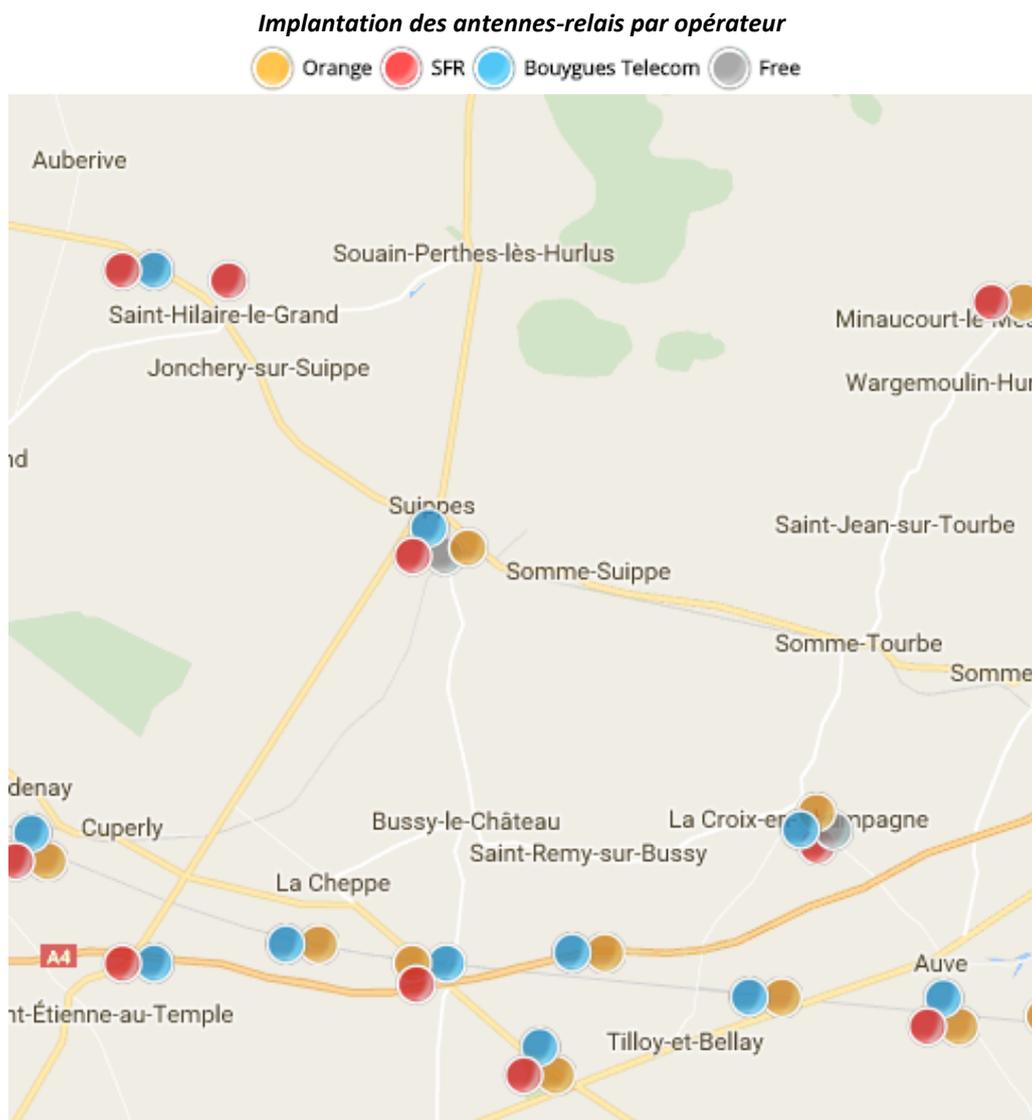
La couverture ADSL sur le territoire



Source :
observatoirefrancethd.fr

Le territoire intercommunal est éligible au réseau ADSL mais dispose d'une très faible couverture. Le débit varie entre 8 à 30 Mbit/s à Saint-Hilaire-le-Grand, Jonchery-sur-Suippe, Suippes, Somme-Tourbe et Saint-Jean-sur-Tourbe.

Sur les autres communes, le débit est inférieur à 3 Mbit/s.



Source : antennesmobiles.fr

En ce qui concerne la téléphonie mobile, de nombreuses antennes-relais sont présentes au Sud du territoire. A noter que tous les opérateurs sont disponibles à Suippes et à La Croix-en-Champagne.

8.4 LA GESTION DES DECHETS

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne** a été révisé en 2003 sous l'égide du Conseil Départemental de la Marne.

Les objectifs retenus pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Marne reposent sur les orientations de la politique nationale ainsi codifiée :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker que des déchets ultimes (disposition en vigueur depuis le 1er juillet 2002).

Le schéma adopté, dans l'ordre décroissant des filières prioritaires, est le suivant :

- généralisation de la collecte sélective des propres et secs, en vue d'un tri permettant une valorisation matière ; développement du tri et de la valorisation matière des déchets industriels banals (DIB),
- développement de la collecte sélective des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères en vue d'un compostage et d'une valorisation organique,
- mise en place d'un réseau de déchèteries,
- privilégier le recyclage agronomique des boues de stations d'épuration, si leur qualité le permet, au traitement alternatif (traitement thermique, ...)
- incinération des déchets ménagers résiduels et d'une partie des DIB,
- enfouissement en centre de stockage limité aux déchets ménagers non recyclables,
- inorganiques ou incombustibles, et aux DIB qui ne pourraient être incinérés, après extraction de leur partie valorisable, faute notamment de capacités suffisantes de traitement,
- résorption des décharges brutes.

Sur la CC de Suippe, la gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par le syndicat mixte GEOTER. Les déchets ménagers et le tri sélectif sont collectés au porte-à-porte. Il existe des points d'apport volontaire pour le verre et le papier dans les communes.

Pour les autres déchets, les habitants peuvent se rendre dans les déchetteries de Suippes, Sommepey-Tahure, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Cuperly, Bussy-le-Château et Tilloy-et-Bellay.

Partie 2

Etat initial de l'environnement

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le point le plus élevé du territoire de la Communauté de communes de Suippe évolue à 210 m d'altitude, il est situé au nord de la commune de Sommepey-Tahure. En opposition, le point le plus bas est situé le long de la Noblette sur la commune Cuperly dans le sud/ouest du territoire, il se situe à 115 m d'altitude. Cette dénivellée de 95m entre le nord-est le sud du territoire est peu perceptible au vu de ces grandes étendues de cultures ou les variations des vallonnements sont peu importantes.

La topographie du territoire est orientée est-ouest. Cette structure permet de comprendre parfaitement l'écoulement de La Suippe et de la Noblette Avec les points les plus haut concentrés sur l'ensemble de la partie Est qui de façon très douce s'épanche sur la partie ouest de la communauté de communes.



Carte du relief de la communauté de communes de Suippe

topographic-map.com

1.2. LA GEOLOGIE

La nature du sol de la communauté de communes de Suipe est principalement recouverte par la Champagne Crayeuse.

Entièrement crayeux, le substratum de cette partie de la Champagne est très sensible à l'action des agents météoriques. La morphologie régionale se caractérise par une faiblesse générale des pentes sauf très localement à proximité immédiate des cours d'eau ou de certains vallons secs. Ce caractère apparaît particulièrement bien sur les vastes interfluves qui séparent la Suipe, la Noblette et la Vesle

L'altitude des modestes élévations de la partie ouest du territoire est généralement comprise entre 190 et 200 m.

Le système d'écoulement superficiel est très simple. Les quelques rivières d'importance régionale sont peu sinueuses, leurs cours amont sont plus ou moins parallèles entre eux, et les rares affluents qu'elles reçoivent sont généralement insignifiants. L'ensemble de ce réseau hydrographique fait partie du bassin versant de l'Aisne. La Suipe, la Vesle et son affluent la Noblette prennent naissance dans la moitié orientale de la région cartographiée.

Dans la craie blanche de Champagne, la macrofaune est généralement très peu abondante et les variations des couches géologiques entre les différentes craies sont très peu marquées.

Crétacé- Craie de Châlons: Cette craie est moins tendre, sa compacité est plus élevée que d'autres craies blanches

Crétacé – Craie de Reims: Elle apparaît dans la partie nord/ouest du territoire C'est une roche blanche, traçante, plus tendre que la craie de Châlons.

Cénomaniens turonien :

Formation péricalcaire Grèzes « graveluches» limoneuses : Les grèzes ou graveluches crayeuses sont des formations de versant d'origine périglaciaire. La désignation champenoise « graveluches » a été conservée à côté de l'adénomination traditionnelle afin de souligner l'originalité lithologique du matériau.

Elles sont constituées de granules de craies associés à une matrice limoneuse ou limono-argileuse.

Les grèzes limono-argileuses sont généralement associées aux grands dépôts qui dominent les cours de la Vesle et de la Noblette,

Formation alluviales,

- **Alluvions anciennes de niveau intermédiaire (10 à 25 m)**

Ces formations alluviales anciennes ont été notées qu'à un seul endroit le long de la Noblette. Il s'agit du lieu-dit Le Terme de Bussy situé au sud-ouest de Saint-Rémy-sur-Bussy. Ce sont des sables crayeux jaunis contenant quelques petits galets crayeux.

- **Alluvions anciennes de niveau inférieur (2 à 10 m)**

La vallée de la Suipe à un lit aux limites floues, constituées de granules crayeux mélangés à quelques graviers plus ou moins émoussés de craie tendre. Des limons crayeux apparaissent épisodiquement au sein de cette sédimentation essentiellement graveleuse.

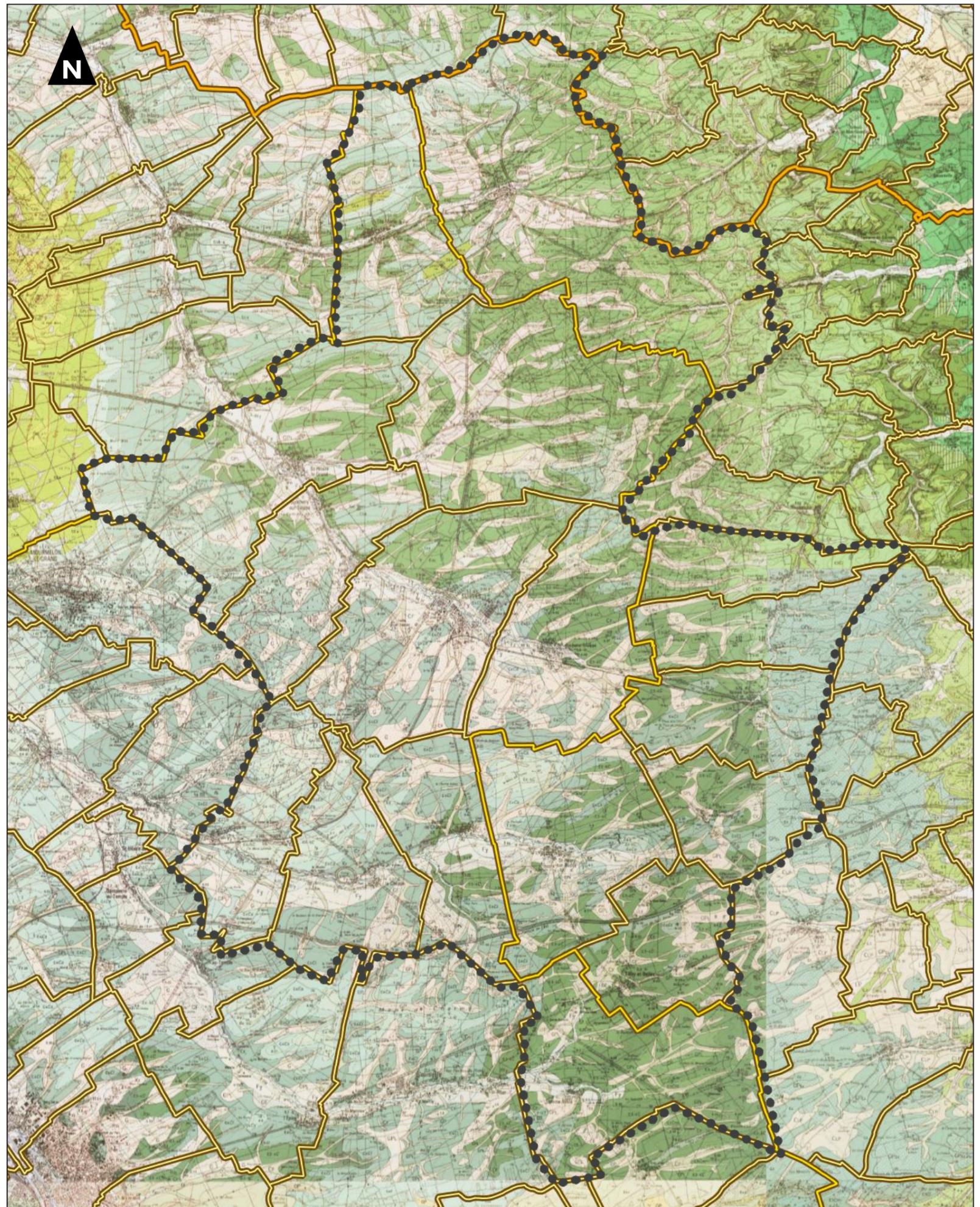
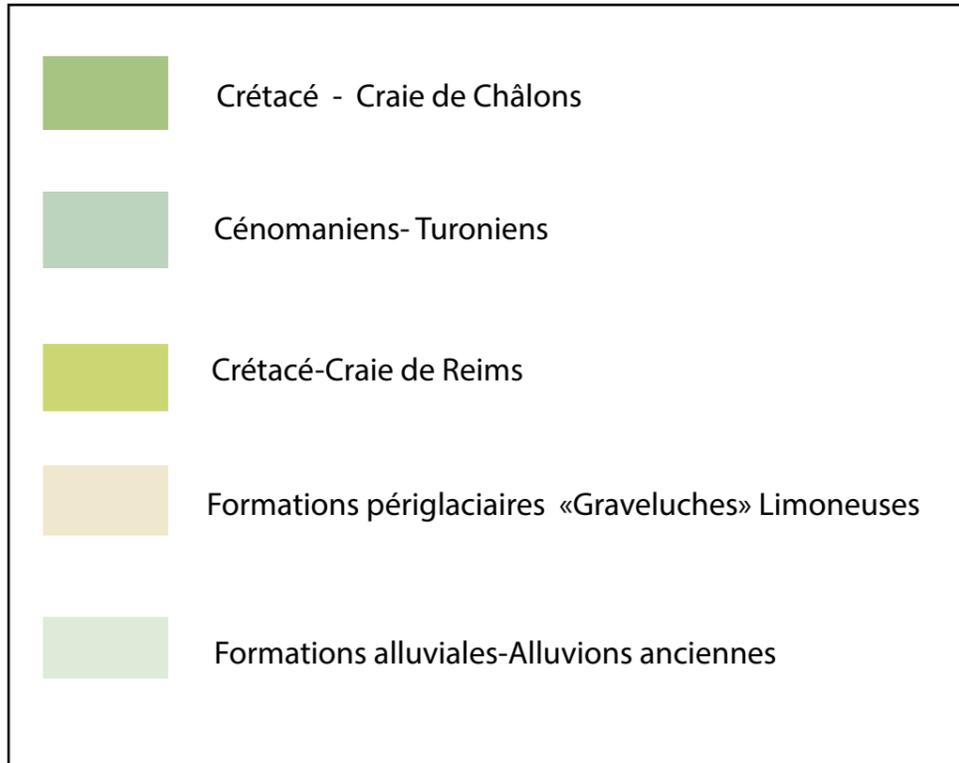
- **Alluvions anciennes peu épaisses**

Sur la rive gauche de la Noblette, entre l'enceinte du Camp d'Attila et Cuperly, les abords du cours d'eau ne portent que des dépôts ayant valeur de reliques ou sont recouverts par des formations alluviales peu épaisses, enrichies par des fragments de craie.

Géologie de l'environnement :

Au point de vue agronomique, la craie constitue un support physique favorable. Elle est facile à travailler, se ressuie rapidement et sa réserve en eau est élevée grâce à sa forte microporosité. Toutefois, c'est un matériau qui se réchauffe difficilement au printemps et qui est pauvre chimiquement.

Géologie



1.3. L'HYDROGRAPHIE

La Communauté de communes du Suipe se trouve sur un territoire hydrographique orienté principalement d'est en ouest, ces rivières façonnent le relief de ce territoire.

Les principaux cours d'eau qui traversent la Communauté de communes sont les rivières de la Suipe, de la tourbe, de la Py ainsi que la rivière de la Noblette.

La Suipe prend sa source à Somme-Suipe («Somme» veut dire source en gaulois). Cette rivière de 81,7 km traverse quatre communes du territoire.

Son premier affluent est le ruisseau de l'Ain qui prend sa source à Souain-Perthes-Les-Hurlus et le second est la rivière de la Py qui prend sa source comme son nom l'indique à Sommepy-Tahure.



La Suipe passant dans la commune de Suippes



Saint-Hilaire-Le-Grand

La Py



Sainte-Marie-à-Py



Sommepy-Tahure

La rivière de la Noblette est le second affluent de la Vesle après le ruisseau de la cassine qui prend sa source à Tilloy-et-Bellay et se jette dans la Vesle à Somme-Vesle.

La rivière de la Noblette longue de 21,6 km prend sa source à Saint-Rémy-Sur-Bussy et traverse les communes de Bussy-le-Château, La Cheppe et Cuperly.

Le seul affluent de la Noblette sur le territoire est le ruisseau de Marsenet sur la commune de Bussy-Le-Château. La Noblette longe les contours du Camp D'Attila ce qui lui confère un certain nombre de contes et légendes qui abordent son histoire.



La Noblette à La Cheppe

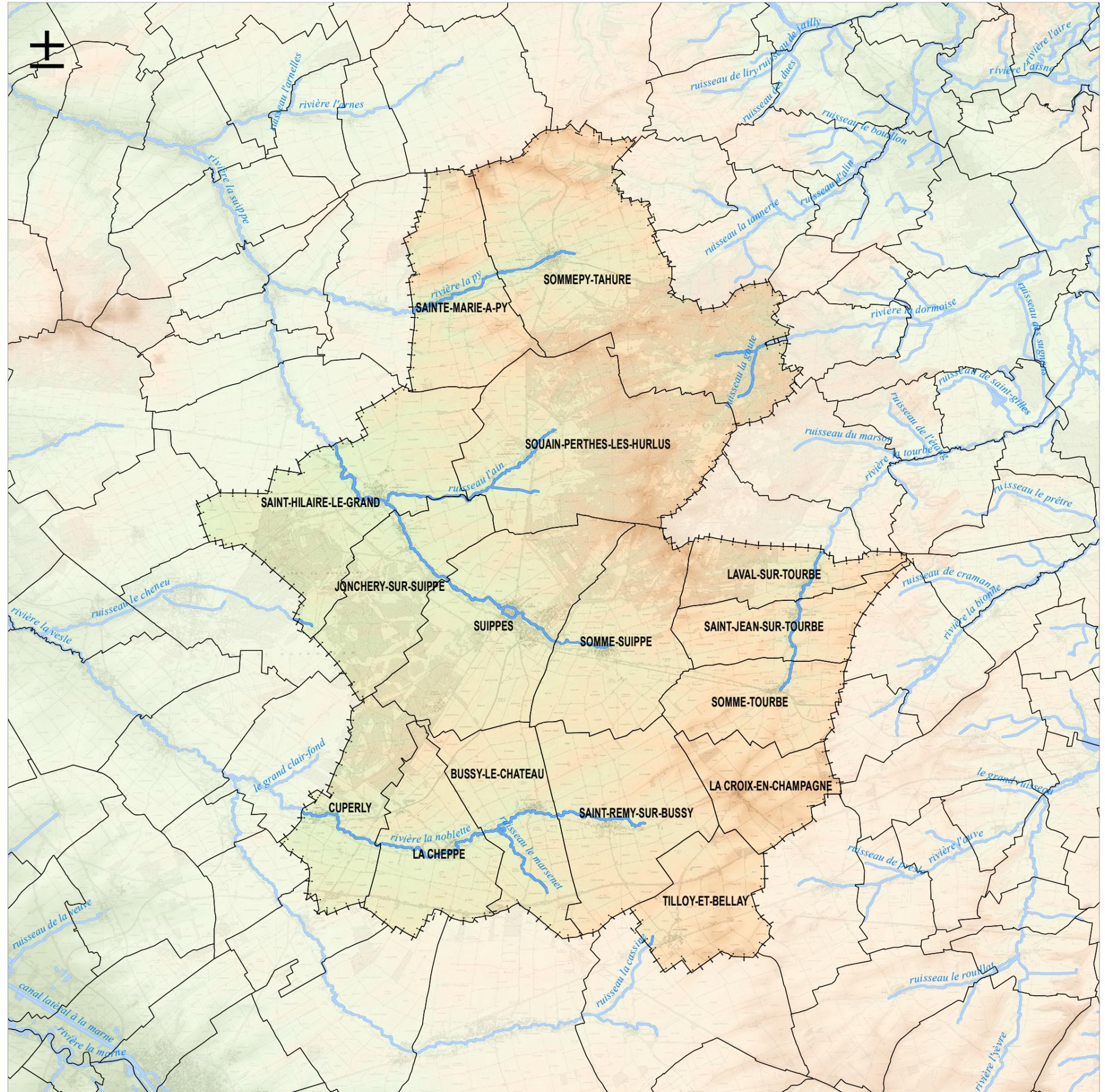


La Noblette à Cuperly

La rivière de la Tourbe est le seul cours d'eau du territoire qui évolue dans un axe sud/nord. Cette rivière de 23,6km prend sa source à Somme-Tourbe et se jette dans l'Aisne à Servon-Melzicourt.

Ce réseau hydrographique procure à la communauté de commune un milieu de zones humides important qui est entouré de ripisylves plus ou moins épaisses suivant la taille et l'entretien des rives de ces cours d'eau.

Communauté de Communes Suipe
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Relief et hydrographie



- Communauté de Communes Suipe
- - - Limites communales
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Relief**
- 330 m
- 40 m



1.4. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

D'après le Schéma Départemental des carrières de la Marne, en 2008, il est possible de distinguer deux usages principaux aux matériaux issus des carrières dans le département, tout d'abord l'usage pour le BTP sous forme de granulats avec une production de 4208 kt, provenant essentiellement de matériaux alluvionnaires. La seconde concerne l'industrie, largement alimentée par l'extraction de craie (2800kt) mais aussi par l'argile (783 kt). La production n'est pas uniforme sur le territoire, on peut distinguer des bassins de production en matériaux, principalement situés dans les vallées des cours d'eau

1.4.1. Les Carrières présentes sur le territoire

Le territoire de la Communauté de communes de Suippes accueille une carrière :

La Cheppe, Carrière à Ciel ouvert sur le site de Connède 2,
Exploitant Société Morgagni-Zeimett.
Extraction de Concassé de roche calcaire.
Début d'exploitation 1999, fin d'exploitation 2024.

1.4.2. Le Schéma régional des carrières

Créé par la loi Alur du 24 mars 2014, le Schéma régional des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.
L'élaboration d'un schéma régional des carrières au sein de la région Grand Est a commencé en Novembre 2016, la publication de ce schéma régional se fera au 1er janvier 2020.

Milieu physique : constats et enjeux

Constats:

- Un territoire légèrement vallonné
- Un réseau hydrographique qui traverse une grande partie du territoire
- Un sous-sol à dominante calcaire
- Extraction de matière première pour alimenter le BTP

Enjeux :

- Prendre en compte les caractéristiques du milieu physique
- Préserver et protéger le réseau hydrographique

2 LE PATRIMOINE NATUREL À PRENDRE EN COMPTE

2.1 OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur le territoire de la communauté de communes de Suipe est intimement liée aux activités humaines. Le sol est en effet occupé selon 4 grands principes : L'Habitat, L'agriculture, Les cours d'eau, Les boisements,

- **L'Habitat:**

Les zones d'habitats sont plus densément réparties le long de la Suipe, de la Noblette, de la Py ainsi que de la Tourbe. Ces zones urbaines sont pour la plupart entrecoupées d'une strate arborée de la ripisylve de la rivière qui les traverse.

- **L'agriculture :**

Le territoire de la communauté de communes est intimement lié à l'agriculture. La plus grande partie des terres communales est recouverte de terres arables. Ce qui confère à ces paysages de Champagne Crayeuse de grandes étendues à perte de vues. Ces terres agricoles se divisent en parcelle géométrique, ou le nuancier de ces paysages correspondant aux cultures des saisons.

Les limites ou points d'appels de ces grandes étendues sont les silos, les zones urbanisées ainsi que les camps militaires.

- **Les cours d'eau,**

Les cours d'eau sont un des éléments les plus marquants de l'organisation de ce territoire. Ils s'écoulent pour les plus importants de l'est vers l'ouest de la communauté de communes. Ils ont une place prépondérante dans l'aménagement de l'espace de ces communes, par leurs emprises ainsi que par la ripisylve qui en découle.

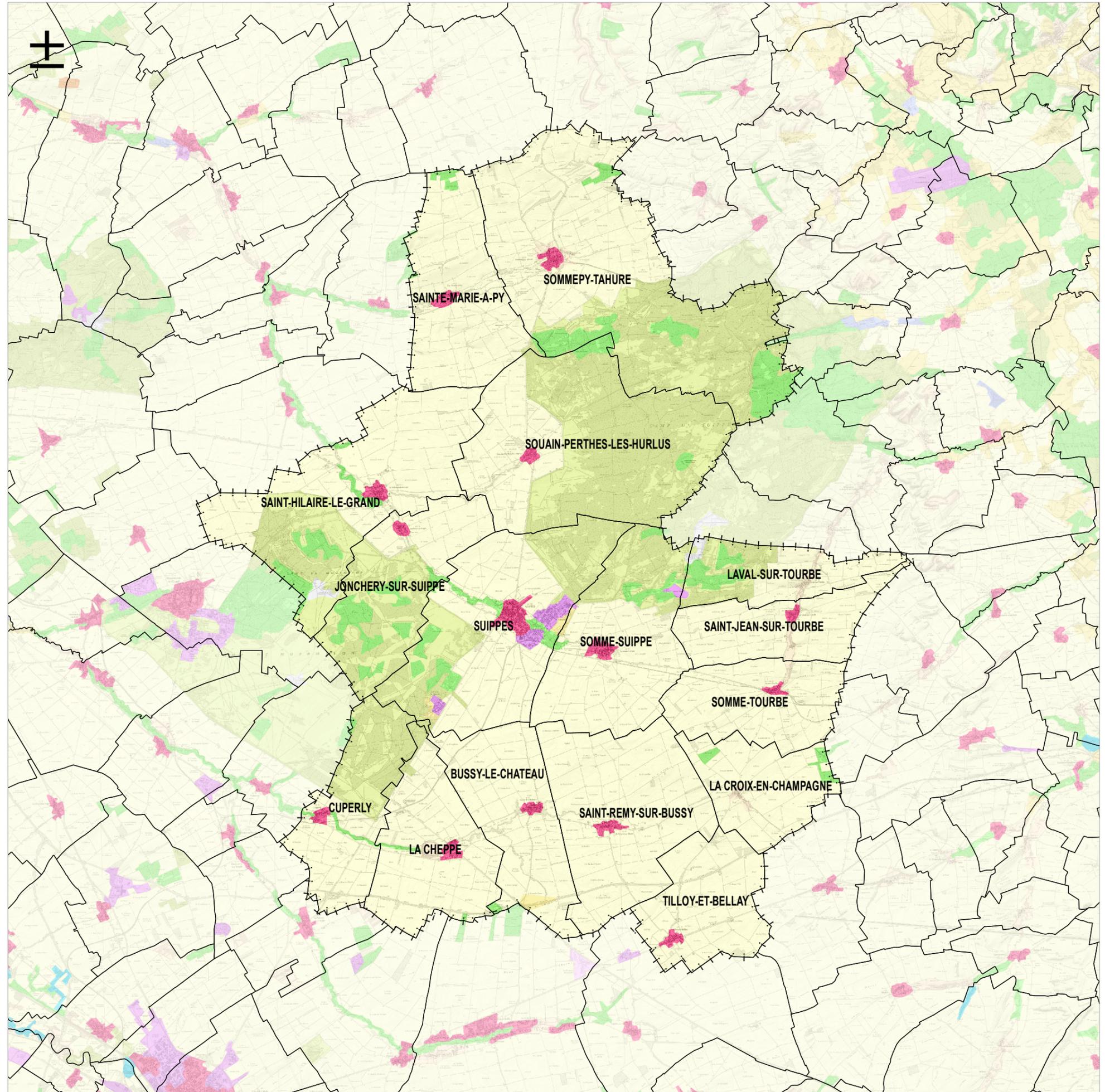
- **Les boisements et végétations arbustives des camps militaires,**

Les boisements sont implantés en grande partie dans les camps militaires du territoire, une surface importante des communes de Saint-Hilaire-Le-Grand, Jonchery-sur-Suipe, Suippes et Cuperly, pour le Camp de Mourmelon ainsi que les communes de Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Somme-Suipe et Laval-sur-Tourbe pour le camp militaire Suippes.

Cette strate arborée est également représentés par les ripisylves qui bordent les différentes rivières du territoire. Ces ripisylves très importantes sont principalement composées de Saules blancs, de Peuplier tremble, d'Aulnes et de Noisetiers. La populiculture a également une place prépondérante sur leurs rives et façonne un paysage composé de limite très prégante dans ces immenses étendues.

Le plan d'occupation du sol ci-après provient de CORINE Land Cover qui est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes. Cet inventaire est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 hectares. Cette base de données a été initiée en 1985. Les millésimes 1990, 2000, 2006 et 2012 ont été réalisés.

Communauté de Communes Suippe
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Occupation du sol



-  Communauté de Communes Suippe
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales
-  Mines, décharges et chantiers
-  Espaces verts artificialisés, non agricoles
-  Terres arables
-  Cultures permanentes
-  Prairies
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Forêts
-  Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
-  Zones humides intérieures
-  Eaux continentales



2.2 LE PATRIMOINE NATUREL

2.2.1 Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000

Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale du PLUi de la Communauté de Communes de Suipe est la conséquence de la présence sur son territoire de 2 sites Natura 2000. En effet, le PLUi permettra la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ces sites Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000...

Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des États membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- « **Oiseaux** » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'Union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**. Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne.

Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

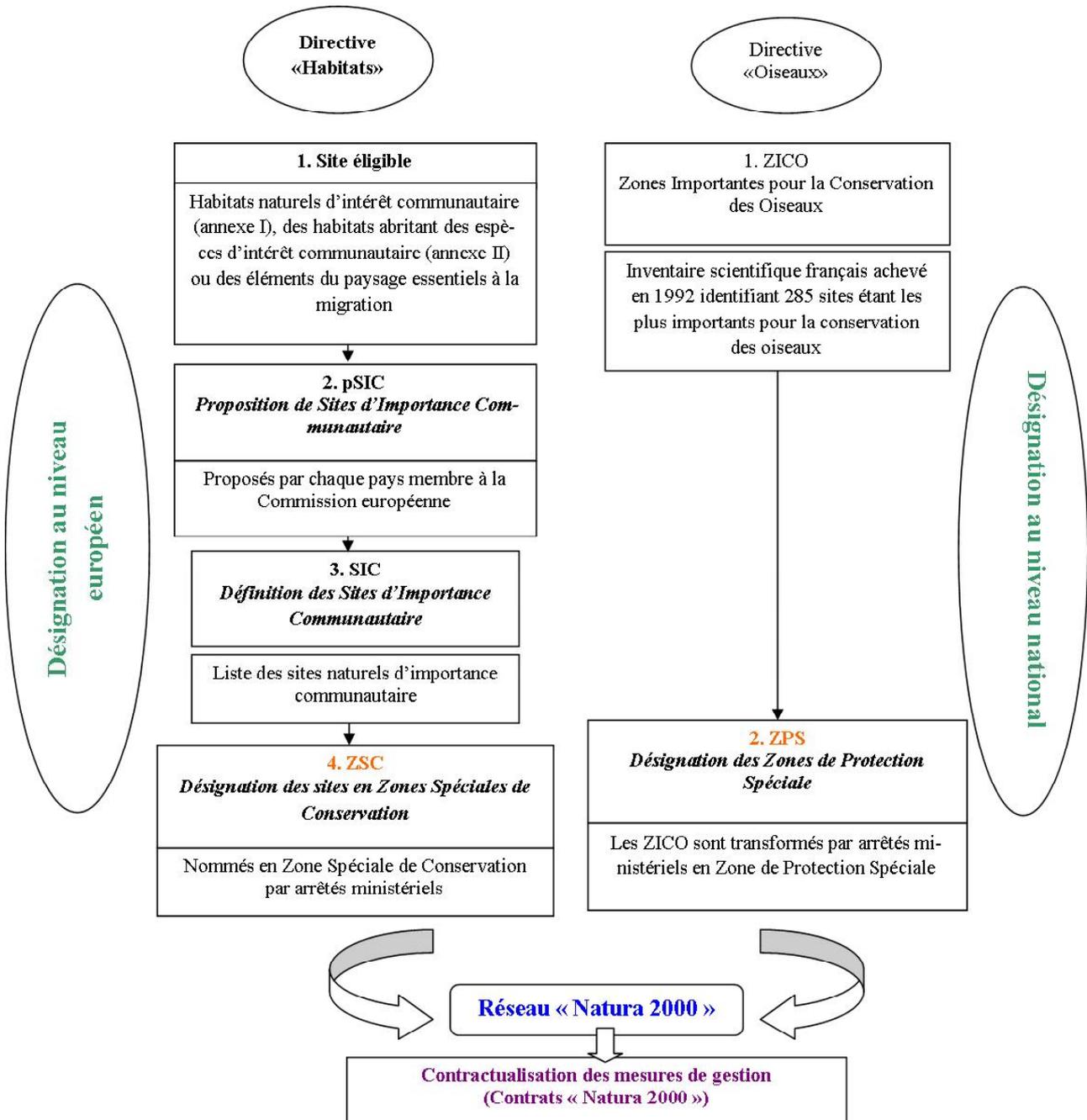
Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



L'Opérateur et le Document d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant-dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges types doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La Communauté de communes et le réseau Natura 2000

Le territoire la communauté de communes de Suipe est concerné par 2 sites Natura 2000.

À l'ouest de Suippes et sur les communes de Jonchery-sur-Suipe, Saint-Hilaire-le-Grand et Cuperly, le site du « Savart du camp militaire de Mourmelon » ZSC FR2100258, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme **Site d'Intérêt Communautaire** (SIC) en avril 2006. Il a été enregistré comme tel le 13/11/2007 et il a été désigné comme **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC) par l'AM du 2/03/2015.

Situé en Champagne crayeuse, le Savart du camp militaire de Mourmelon est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires. On peut distinguer 3 types de milieux :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne Crayeuse;
- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles ;
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturel : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses et certaines liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment.

Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

Au Nord-Est de Suippes et sur les communes de Sainte-Marie-à-Py, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Somme-Suippe et Laval-sur-Tourbe, le « Savart du camp militaire de Suippes », ZSC FR2100259, a également été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme **Site d'Intérêt Communautaire** (SIC) en février 2004. Il a été enregistré comme tel le 7/12/2004 et il a été désigné comme **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC) par l'AM du 8/07/2015.

Le camp militaire de Suippes est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la Première Guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement.

Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.

Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

Sensibilité au projet de PLUi

Les sensibilités de ces 2 zones Natura 2000 par rapport au projet de PLUi reposent essentiellement sur la préservation de l'état de conservation des espèces et habitats pour lesquels ces sites ont été désignés. S'agissant du domaine privé de l'Etat (Ministère de la Défense, Armée de Terre), le projet de PLUi ne peut que maintenir l'occupation des sols caractérisant l'état de conservation de ces 2 ensembles en permettant ainsi indirectement le maintien des habitats et espèces pour lesquels ces deux sites ont été désignés.

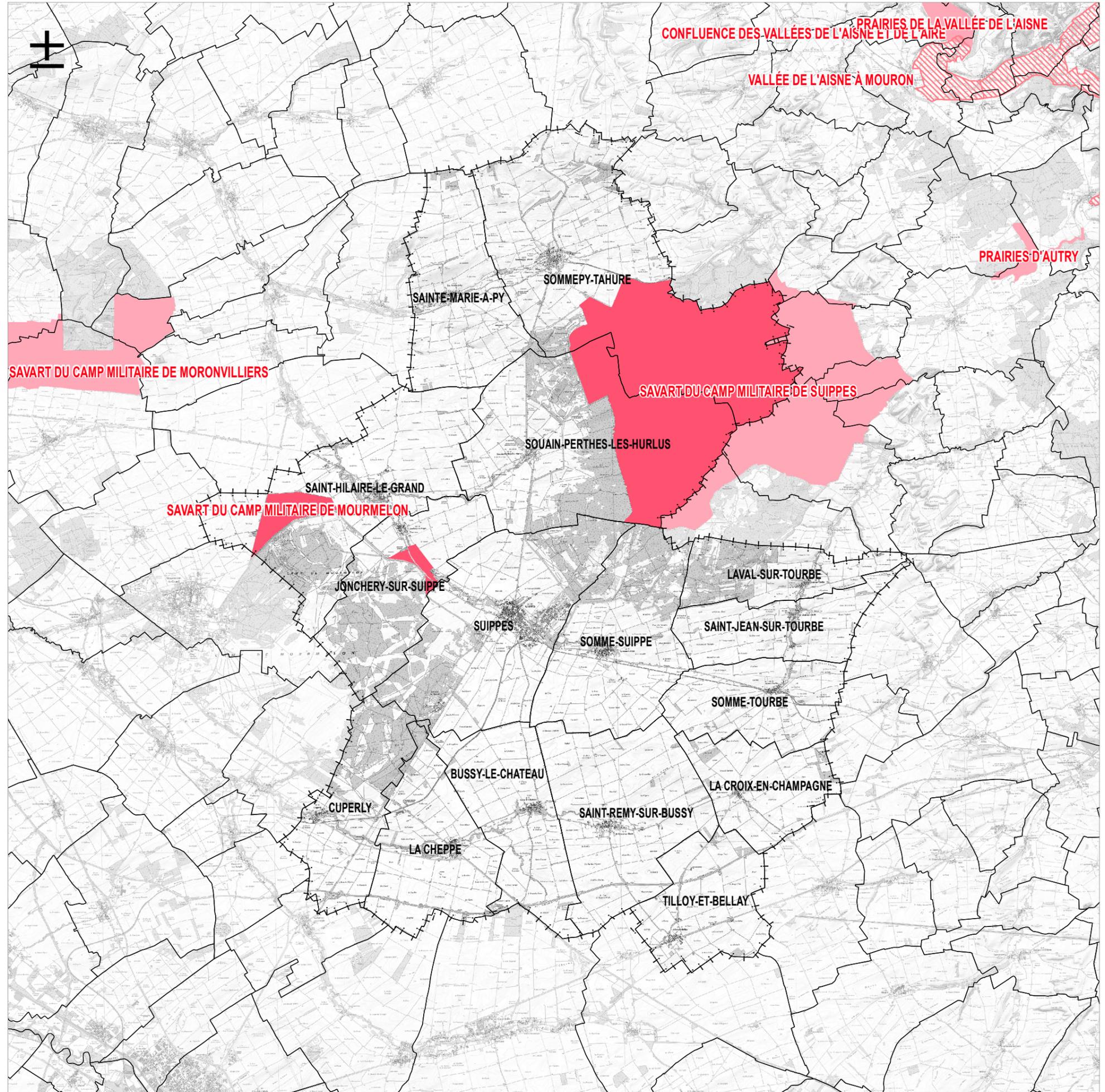
Pour ces 2 sites du territoire de la communauté de communes de Suipe et Vesle, il s'agit également d'évaluer et éviter les incidences que pourraient avoir le projet de PLUi sur les nombreuses espèces animales et végétales pour lesquelles ces sites ont été désignés. L'état de conservation de plusieurs d'entre elles reposant sur le maintien en bon état de certains des habitats particuliers du territoire communautaire.

Les espèces animales et végétales concernées sont nombreuses : 40 oiseaux, 2 poissons (Lamproie de Planer, Chabot commun), 19 insectes dont un Ascalaphe et la Mante religieuse ainsi que 8 papillons et 9 orthoptères (criquets et sauterelles), 12 mammifères dont une chauve-souris (Grand Murin), 3 reptiles et enfin un minima de 5 plantes rares à peu communes.

Enjeux

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire, les mesures de conservation définies pour ces sites Natura 2000 interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par l'évitement de tout aménagement pouvant nuire localement à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Communauté de Communes Suippe
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Natura 2000



-  Communauté de Communes Suippe
-  Limites communales
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale



2.2.2 Les inventaires scientifiques régionaux

Le territoire de la Communauté de Communes de Suipe est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne. Pas moins de 3 zones sont présentes sur le territoire, dont 2 vastes ensembles (Znieff de type 2) recouvrant les camps militaires particulièrement riches.

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- zone de type I, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- zone de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des 3 ZNIEFF présentes sur le territoire communautaire.

Tableau 1 : ZNIEFF de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle

Dénomination et surface	Habitats déterminants (Corine Biotopes)	Communes concernées
« Pinèdes aux environs de la Croix de Valmy », ZNIEFF de type 1 n° 210002006 38 ha	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 42.5 Forêts de Pins sylvestres	Tilloy-et-Bellay et Saint-Rémy-sur-Bussy
« Pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon », ZNIEFF de type 2 n° 210000981 8478 ha	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes 42.5 Forêts de Pins sylvestres 61.3 Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	Bussy-le-Château, la Cheppe, Cuperly, Jonchery-sur-Suipe, Saint-Hilaire-le-Grand et Suippes.
« Pelouses et bois du camp militaire de Suippes », ZNIEFF de type 1 n° 210001121 13769 ha	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 37.31 Prairies à Molinie et communautés associées	Suippes, Sainte-Marie-à-Py, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Somme-

	42.5 Forêts de Pins sylvestres 61.3 Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	Suipe et Laval-sur-Tourbe
--	---	---------------------------

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu, aucune agglomération du territoire de la communauté de communes de Suipe n'est recouverte par la délimitation de l'une ou l'autre des ZNIEFF figurant en fin du tableau précédent.

On note le peu de relations écologiques significatives entre l'espace urbain de ces communes et ces zones d'inventaire. Elles ne peuvent être qu'anecdotiques (espèces animales égarées ou en déplacement, dispersion involontaire d'invasives...) et n'interfèrent pas ou très peu avec l'état de conservation de ces Znieff.

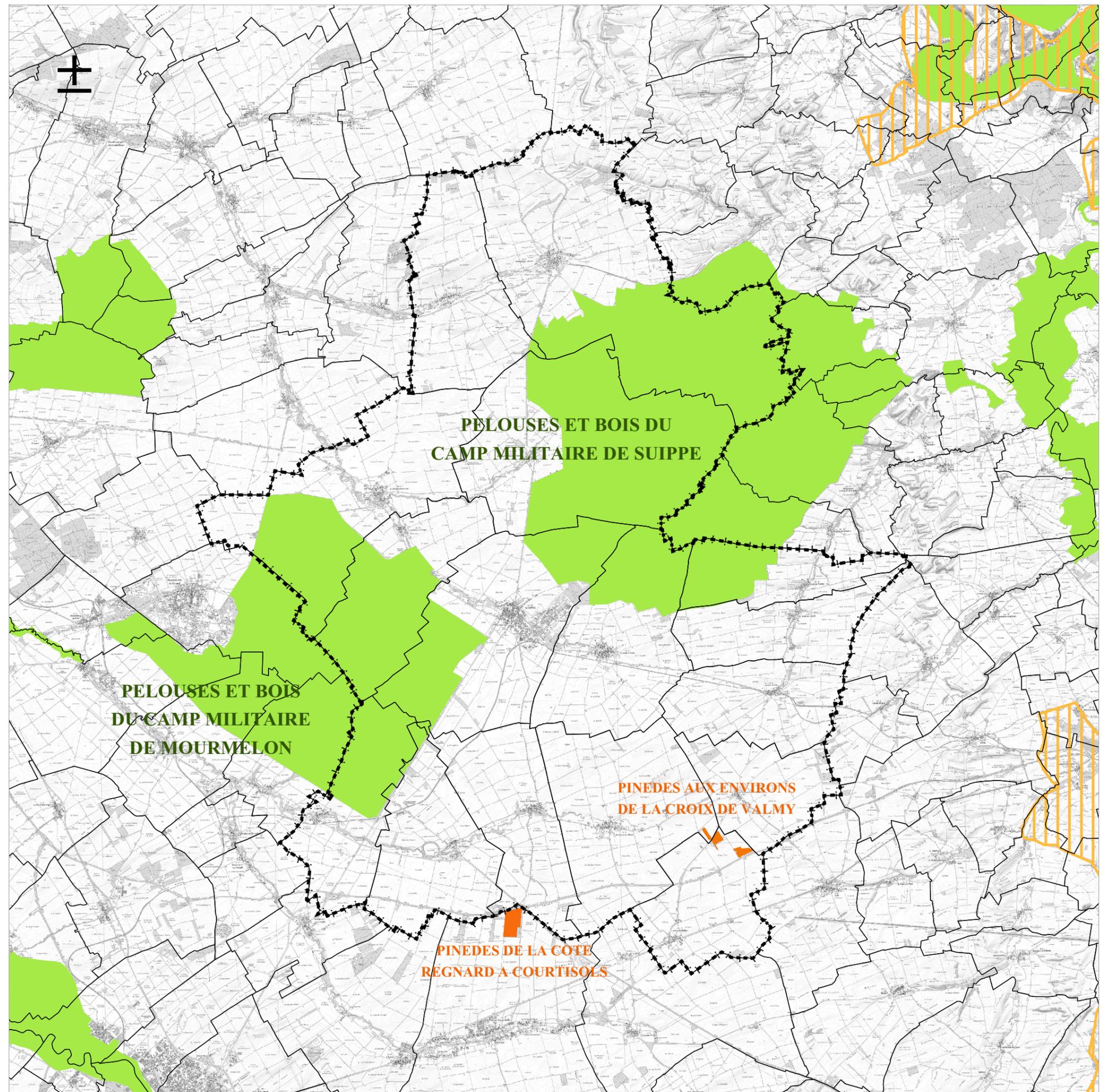
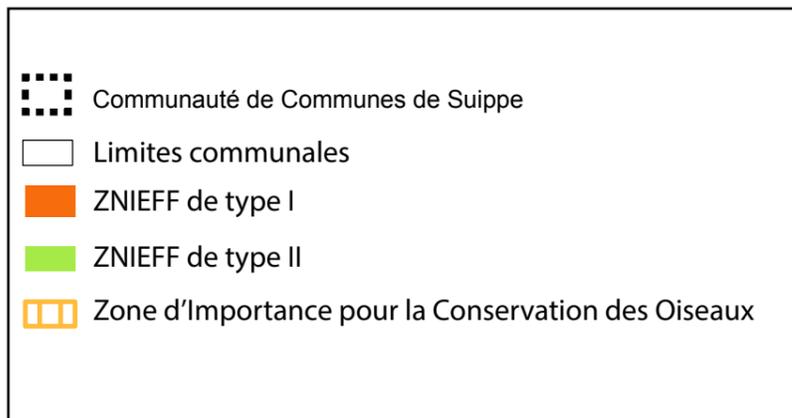
Concernant les 2 communes concernées par la ZNIEFF de type 1, les caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologiques (faune et flore) des zones urbaines et périurbaines sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants de la ZNIEFF pour exclure toutes relations écologiques significatives pouvant altérer son état de conservation.

Tableau 2 : Sensibilités et enjeux liés à la conservation des ZNIEFF de type 1

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés à l'élaboration du PLUi
« Pinèdes aux environs de la Croix de Valmy », ZNIEFF de type 1 n° 210002006 38 ha	Présence d'espèces peu communes et protégées : 1 oiseau (Hibou moyen-duc), 2 mammifères et 52 végétaux dont 2 plantes déterminantes : la Pyrole verdâtre et la Gentiane croisette.	Les limites de la ZNIEFF suivent les contours de 2 boisements proches des limites communales entre l'A4 et la D466 vers la Croix-en-Champagne. Habitats les plus sensibles et utiles à l'état de conservation de la flore déterminante : Bois de Pins sylvestres (42.5) et pelouses calcaires (34.32). Enjeu faible sauf si la vocation forestière des sols, ou les fonctionnalités des pelouses thermophiles de lisière étaient remises en cause.

Enjeu : L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans du PLUi.

Communauté de Communes Suipe
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Inventaire d'espaces naturels



2.3 LES STATIONS BOTANIQUES D'INTERET PATRIMONIAL

De nombreuses espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de la communauté de communes de Suippe. Ainsi la consultation bibliographique renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur les différentes communes (source : CBNBP et INPN, inventaire des ZNIEFF) : 6 taxons protégés en Champagne-Ardenne et 2 sur la totalité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, un certain nombre d'espèces menacées figurant sur la liste rouge nationale (LRN) ou sur le projet de liste rouge régionale (LRR) sont présentes sur le territoire.

Les habitats les plus sensibles concernés sont

- les pelouses calcicoles et éboulis sur craie,
- les marais et zones humides des petites vallées de Champagne crayeuse,
- certains boisements anciens sur craie et ainsi que leurs lisières.

Tableau 3 : Plantes protégées en Champagne-Ardenne (PR) et en France (PN) connues sur le territoire communautaire

EN en danger ; **VU** vulnérable ; **NT** quasi-menacée ; **LC** non préoccupant

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation Distinction	Localités concernées
Céphalanthère à feuilles longues	<i>Cephalanthera longifolia</i>	PR LRR (LC) LRN (LC)	Jonchery-sur-Suippe, Sommepey-Tahure, Cuperly
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	PR LRR (EN)	Somme-Tourbe
Braya couché	<i>Erucastrum supinum</i>	PN LRR (NT)	Suippes, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Somme-Suippe, Laval-sur-Tourbe.
Lin français	<i>Linum leonii</i>	PR LRR (VU)	Cuperly
Pyrole verdâtre	<i>Pyrola chlorantha</i>	PR LRR (NT)	la Croix-en-Champagne
Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	PN LRR (NT)	la Cheppe
Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i>	PR LRR (LC)	la Cheppe
Violette rupestre	<i>Viola rupestris</i>	PR LRR (VU)	Tilloy-et-Bellay, Saint-Rémy-sur-Bussy

Tableau 4 : Autres plantes patrimoniales menacées en Champagne-Ardenne (Liste rouge régionale)

EN en danger ; VU vulnérable ; LC non préoccupant

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation Distinctio n	Localités concernées
Aristolochie clématite	<i>Aristolochia clematis</i>	LRR (EN)	Tilloy-et-Bellay
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i>	LRR (EN)	Cuperly
Euphorbe de Séguier	<i>Euphorbia seguieriana</i>	LRR (EN)	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Gentiane croisetite	<i>Gentiana cruciata</i>	LRR (EN)	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Miroir de Vénus	<i>Legousia speculum-veneris</i> Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	LRR (EN)	Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Saint-Jean-sur-Tourbe
Mélique ciliée	<i>Melica ciliata</i>	LRR (EN)	Sommepy-Tahure
Bugrane naine	<i>Ononis pusilla</i>	LRR (EN)	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Ophrys araignée	<i>Ophrys aranifera</i>	LRR (EN) LRN (LC)	Suippes, Saint-Hilaire-le-Grand, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes- lès-Hurlus, Cuperly
Orobanche giroflée	<i>Orobanche caryophyllacea</i>	LRR (EN)	Sommepy-Tahure
Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i>	LRR (VU)	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i>	LRR (VU)	Suippes, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Rémy-sur-Bussy
Epipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>	LRR (VU) LRN (LC)	Saint-Rémy-sur-Bussy
Renouée des haies	<i>Fallopia dumetorum</i>	LRR (VU)	Jonchery-sur-Suippe
Avoine des prés	<i>Helictochloa pratensis</i>	LRR (VU)	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Pavot argémone	<i>Papaver argemone</i>	LRR (VU)	Bussy-le-Château

Caractéristiques des bois, ourlets et pelouses préforestières, prairies plus ou moins humides ou encore zones humides, ces différentes stations d'espèces patrimoniales et/ou protégées sont dans la plupart des cas exclues des limites des zones urbanisées.

L'état de conservation de certaines d'entre-elles, typiques des moissons, repose sur la persistance de pratiques agricoles extensives localisées ou sur l'existence de délaissés en bordure des champs cultivés : Pavot argémone, Miroir de Vénus...

Enjeux: ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers du PLUi notamment au travers des zonages en zone agricole (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire.

2.4 LES ESPACES DE NATURE «ORDINAIRE»

Le territoire de la communauté de communes de Suipe présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- Les bourgs, villages et leurs abords ;
- Les cultures et prairies ;
- Les jardins et vergers ;
- Les boisements et camps militaires ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

2.4.1 Les villes, villages et leurs abords

Dans les zones urbaines et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine le cantonnement et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, savonnière, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc....

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu farouches envers l'homme : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques conduit à une trop grande fragmentation de l'habitat favorable et à un appauvrissement de la faune locale par diminution de la densité des nicheurs.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) fréquente habituellement les vieux murs, mais il semble ne plus être connu localement.

Dans les villages et les bourgs, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

L'existence de petites cavités dans les constructions des villages et un environnement agricole riche d'insectes est particulièrement favorable à la reproduction de la rare **Huppe fasciée** (en danger sur la liste rouge régionale) encore connue récemment de quelques rares communes du territoire (Souain-Perthes-les-Hurlus). Parmi les animaux les plus sensibles et les plus rares, il faut souligner la présence des chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles des bâtiments.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie des constructions, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts des parcs et jardins : Hérisson d'Europe, Lérot, Écureuil roux, musaraignes...

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. plus loin § consacré à la préservation des corridors écologiques),
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.4.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles font partie intégrante des ceintures de village, des bourgs, hameaux ou fermes isolées.

Ces prés-vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique entre l'espace urbain et l'espace agricole souvent plus ouvert et cultivé. En Champagne crayeuse, ils restent quasi exclusivement attachés à la ceinture péri-villageoise aux abords des bâtiments.

Sur un parcellaire souvent en lanière, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres, plus spécialisées, très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeue, hirondelles, Bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. La rare Chevêche d'Athéna n'est cependant plus connue aujourd'hui que de la vallée de la Py (Sainte-Marie-à-Py, Sommepey-Tahure) et plus anciennement à Suippes et dans la vallée de la Tourbe (Saint-Jean-sur-Tourbe).

Pour les petits passereaux, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Épervier d'Europe, la Sittelle torchepot voire la Chouette hulotte, encore communs dans les petites vallées du plateau crayeux.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Torcol fourmilier, Pic vert...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocidure musette ou la plus rare Crocidure leucode.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise bas que ceux-ci peuvent abriter, la ceinture verte villageoise constitue un terrain de chasse de proximité indispensable à certaines chauves-souris comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

Les petites friches ensoleillées où les cordons de hautes herbes marquant les clôtures sont propices à certains reptiles comme l'Orvet fragile, mais dont les populations peuvent être localement menacées par les chats domestiques errants.

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte des communes

et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres, plus fragmentés ou isolés, pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeux:

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée des vallées. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines du PLUi doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.4.3 Les cultures

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le maïs, le blé, le colza, et autre céréale (RGP 2012). Dans les communes de Champagne crayeuse, les territoires d'aujourd'hui présentent des étendues de cultures intensives très vastes avec de grands îlots parcellaires d'un seul tenant, seulement séparés les uns des autres par quelques pistes agricoles et plus rarement aujourd'hui, par des chemins ou talus enherbés.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur ces bordures de chemin, ces talus ou sur les lisières. Autour des parcelles et le long des chemins, ces bernes profitent en général à une flore banale et résistante : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ; ainsi qu'à des graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante ou encore Aphane des champs, Miroir de vénus, Pensée des champs, Géranium découpé (cf. §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**).

Dans les secteurs les plus ouverts, certains micro-habitats de bordure prennent alors une grande importance, comme les talus, ou rares horles champenois subsistants (Somme-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py...) sur lesquels apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), quelques arbustes (aubépines, sureaux, églantiers, ronces...) voire pour les moins perturbés et mieux exposés, certaines plantes des pelouses calcicoles.

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune trouve dans les grandes cultures des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Lièvre, Mulot sylvestre, campagnols.

Quelques espèces d'oiseaux, spécialistes des plaines cultivées, s'y reproduisent comme la Perdrix grise et plus localement sur les parcelles de cultures sarclées où affleure la craie, le discret Oedicnème criard.

Dans ces grands espaces dégagés où l'approche d'un prédateur peut-être facilement détecté, des stationnements importants d'oiseaux grégaires peuvent être observés : Pigeon ramier, Vanneau huppé, Mouette rieuse, Etourneau sansonnet et autres corvidés.

Localement, les horles champenois ou jachères temporaires peuvent constituer des sites d'hivernage de choix pour le rare Hibou des marais (Sommepy-Tahure, Bussy-le-Château, Suippes, la Cheppe...).

Tous ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, Tarier pâtre...

La bonne diversité locale en espèces proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Faucon crécerelle, Busard cendré, Busard Saint-Martin, voire au passage le Faucon émerillon et le rare Busard pâle.

Enjeux :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bernes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de cette nature « ordinaire ».

Ces habitats relais constituent les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive.

2.4.4 Les Pelouses Calcicoles

Les pelouses de Champagne crayeuse ou savarts champenois, sont des sortes de gazons ras adaptés aux sols arides, qui constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne. Encore très répandues voici une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, des mises en culture ou des enrésinements. Elles subsistent au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau et sur ce territoire particulièrement dans les terrains militaires.

En Champagne-Ardenne, la plupart de ces pelouses sont secondaires et résultent d'activités pastorales anciennes ; l'arrêt de leur gestion conduit à une recolonisation forestière spontanée. Sur de nombreux sites, cette reforestation avait été encouragée dans les années 1950, grâce à des subventions du Fonds Forestier National, et accélérée par des plantations de résineux, surtout le Pin noir d'Autriche, conduisant à une forte régression de l'habitat.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Suipe, quelques éléments de pelouses ou prairies mésophiles subsistent ici et là hors des camps militaires, mais les plus remarquables d'entre eux, inscrit à l'inventaire des Znieff se trouvent dans le Camp de Suippes et le Camp de Mourmelon.

Quelques éléments de pelouses dispersés, plus ou moins dégradés sont présents sur le plateau crayeux champenois au niveau des talus d'anciennes voies ferrées ou dans les talus en rideaux ou horles subsistants, ou au niveau des lisières et clairières des pinèdes du plateau.

L'habitat des pelouses sèches calcicoles est plus ou moins colonisé par des arbustes, mais les pelouses de type mésoxérophile sur craie marneuse ou plus xérophile sur rendzines montrent toujours une végétation dominée par les graminées (Brome dressé, Brachypode penné, Fétuque de Leman, Brize intermédiaire, Koelérie pyramidale, Agrostis commun).

De nombreuses espèces d'origine méridionale caractéristiques du savart champenois les accompagnent avec dans les pelouses les plus chaudes : Thym serpolet, Orobanche du Thym, Bugrane gluante, Hélianthème jaune, Bugle de Genève, Germandrée petit-chêne, Germandrée des montagnes, Lin à feuilles ténues, Potentille printanière, Brunelle à grandes fleurs, Hippocrépide chevelu... Dans les pelouses marneuses plus fraîches : Brunelle à grandes fleurs, Carline vulgaire, Chardon roulant, Chlorette perfoliée, Colombaire, Ail des vignes, Euphorbe petit-cyprès, Fraisier vert, Gaillet vrai, Gentiane germanique, Inule à feuilles de saule, Laîche glauque, Muscari en toupet, Petite Centaurée, Pimprenelle à fruits réticulés, Polygale chevelu, l'Anthyllide vulnérable, le Petit Boucage, la Petite Piloselle, etc.

Certaines, plus rares sont localement présentes comme le Réséda raiponce (espèce méditerranéenne très rare au niveau régional où elle ne se rencontre plus qu'en Champagne crayeuse et en limite d'aire dans le secteur).

Les pelouses calcicoles sont aussi bien connues par leur grande richesse en orchidées diverses : *Aceras homme pendu*, *Epipactis brun-rouge*, *Listère ovale*, *Ophrys abeille*, *Ophrys frelon*, *Ophrys mouche*, *Orchis bouc*, *Orchis militaire*, *Orchis moucheron*, *Orchis pourpre*, *Orchis pyramidal*, *Platanthère à deux feuilles*, *Platanthère des montagnes* et *Céphalanthère blanche* en lisière de bois.

Par endroit (Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Somme-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Rémy-sur-Bussy, Tilloy-et-Bellay...), les pentes plus escarpées sont localement l'objet de phénomènes d'érosion à l'origine de petits éboulis crayeux, biotope exceptionnel pour la Marne. C'est un groupement pionnier sur éboulis relevant du *Leontodontion hyoseroidis* à végétation clairsemée.

On y trouve des peuplements plus ouverts où apparaissent les espèces caractéristiques de ce type de milieu, notamment une espèce végétale protégée au niveau régional : le Lin français (espèce subatlantique, en régression considérable et menacée de disparition à moyen terme), inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Ce dernier (endémique franco-britannique) fait également partie des espèces végétales prioritaires du livre rouge de la flore menacée en France (catégorie "espèce rare"). Localement, la Germandrée botryde, l'Ibérus amère et le Silène enflé peuvent l'accompagner ou s'y substituer.

L'arrêt de la gestion de la pelouse conduit à sa colonisation par des espèces de lisières comme la Coronille variée ou la Centaurée scabieuse, formant des ourlets en nappes, puis la pelouse a tendance à se boiser et cède la place à une fruticée composée de Genévrier, Cerisier de Sainte-Lucie, Prunellier épineux, Cornouiller sanguin, Troène, Rosier rouillé, Rosier à petites fleurs que surmontent quelques pins, trembles, bouleaux verruqueux et chênes pédonculés.

La gestion conservatoire de ces habitats repose sur une variété de modes de gestion avec pâturage par diverses espèces animales, fauche selon différentes modalités et « non gestion » sur certaines zones. Elle permet de constituer une grande diversité d'habitats favorable à une importante richesse en espèces tant pour la flore que pour la faune. Localement, certains secteurs des camps militaires bénéficient de cette gestion régulière par le maintien d'une activité pastorale (Sommepy-Tahure) ou indirectement par l'activité militaire provoquant ouvertures ou rajeunissement de certains habitats.

Dans un contexte où domine l'agriculture intensive, ces zones constituent les derniers refuges pour une faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment des reptiles (Lézard des souches, Lézard vivipare) et insectes (papillons, criquets, grillons et sauterelles). Parmi ces dernières, on retiendra la présence localisée du Dectique verrucivore figurant sur la liste rouge régionale et présente à Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Marie-a-Py ou Laval-sur-Tourbe.

Les talus fleuris et les ourlets attirent de nombreux papillons plus ou moins communs : Flambé (inscrit sur la liste rouge régionale), Machaon, Myrtil, Bleu céleste, Azuré commun, Amaryllis, Aurore, Paon du jour, Robert-le-diable, écailles, piérides, zygènes et noctuelles diverses, Sphinx gazé, Moro-sphinx, etc. Mais la richesse des camps militaires est la plus exceptionnelle avec plusieurs espèces protégées ou de grande valeur patrimoniale figurant sur les listes rouges régionales : Hespérie des Potentilles, Thécla de l'Accacia, Cuivré écarlate, Azuré des Cytises, Azuré des mouillères, Azuré de l'Ajonc, Azuré du Genêt, Mélitée des Centaurées, Mélitée orangée, Mélitée Aurélie ou encore Damier de la Succise. Plus de 81 espèces de papillons rhopalocères sont connues sur le territoire de la communauté de communes de Suippe et Vesle ainsi qu'une multitude d'espèces d'hétérocères le plus souvent nocturnes (457 espèces).

L'avifaune fréquentant les pelouses et habitats similaires s'y distingue par certains oiseaux nicheurs peu communs comme la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, le Pipit rousseline ou encore plus simplement celle du Bruant jaune et du Pipit des arbres. Localement, l'apparition d'espèce rarissime et d'extension récente en France comme l'Elanion blanc à Saint-Hilaire-le-Grand souligne s'il en était besoin l'intérêt exceptionnel de ces habitats.

Enjeux:

Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches de la communauté. Hors des camps militaires, ce sont des espaces tampon entre zones agricoles et zones boisées, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les éventuelles extensions urbaines doivent prendre en compte dans afin de permettre leur maintien voire leur renforcement, notamment en confortant localement les corridors écologiques qu'elles représentent au sein de la Champagne crayeuse.

2.5 LES CAMPS MILITAIRES ET LES BOISEMENTS

Sur le territoire de la communauté de communes de Suippe, les massifs forestiers à l'image des grandes forêts de feuillus des Ardennes, de l'Argonne ou de la Montagne de Reims sont inexistantes. Hors du boisement quasi continu des vallées, tout au plus est noté la subsistance de petits massifs de pinèdes dispersés en limite des finages communaux. Les camps constituent une grande exception ; territoires militaires depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation forestière y a évolué assez librement depuis plus de 75 ans.

Les conditions géologiques et pédologiques assez homogènes se traduisent malgré tout par la présence de plusieurs types de boisements : les garennes de feuillus et pinèdes sur craie et les boisements alluviaux des petites vallées de la Champagne crayeuse.

► Les garennes feuillues des limons sur craie

Ces bois sont d'origine très ancienne. Ils figuraient déjà sur les cartes de Cassini du 18^{ème} siècle et représentent les derniers exemplaires des bois primitifs de la Champagne crayeuse. Très anecdotique sur le territoire de la communauté, on peut supposer en retrouver des traces à l'ouest de l'ancien village de Perthes-les-Hurlus dans le camp de Suippes sur le territoire actuel de Souain-Perthes-les-Hurlus.

Leur végétation est une chênaie-charmaie neutrophile à mésoneutrophile sur limon décarbonaté, pouvant présenter un aspect de taillis-sous-futaie avec réserve de chênes, de merisiers accompagné de tilleuls et de charmes. L'Érable sycomore et le Frêne élevé peuvent également y être bien représentés, avec plus rarement le Bouleau verruqueux, le Tremble et l'Érable champêtre. Les arbustes comprennent surtout le Noisetier, l'Aubépine monogyne, le Troène vulgaire, le Fusain d'Europe, la Viorne lantane, la Viorne obier, le Camerisier à balais et le Chèvrefeuille des bois.

La strate herbacée est dominée par le Lierre grimpant qu'accompagnent la Laïche des bois, le Sceau de Salomon multiflore, le Millet diffus, la Circée de Paris, l'Aspérule odorante, la Violette des bois, le Sanicle d'Europe et le Pâturin des bois. Sur les ourlets de lisières peuvent s'y observer l'Ornithogale dame-d'onze-heures, la Violette hérissée, la Benoîte commune, le Brachypode des bois, etc.

► Les pinèdes et accrues forestières sur craie

Typiquement représentées en limite de finages des communes de Champagne crayeuse, les pinèdes correspondent à un stade dynamique de reforestation des anciens savarts sur rendzines crayeuses.

Elles résultent des anciennes plantations de pins noirs (*Pinus nigra subsp. nigra* et *P. nigra subsp. laricio* var. *corsica*) du 19^{ème} et-ou de peuplements spontanés de pins sylvestres, consécutifs à l'abandon progressif de l'élevage du mouton dont les troupeaux étaient menés sur les parcours pacagés du plateau crayeux (pelouses, triots ou savarts).

Elles constituent un habitat forestier aujourd'hui rare figurant sur la liste rouge des habitats naturels de Champagne-Ardenne : Pinèdes subatlantiques, à caractère méditerranéen marqué, non primaires [Corine Biotope 42.54 ; EUNIS G3.42].

En dehors des camps militaires, plusieurs ensembles subsistent localement dont certains figurent à l'inventaire des ZNIEFF comme les « Pinèdes aux environs de la Croix de Valmy », ZNIEFF de type 1 n° 210002006. D'autres ensembles plus réduits aujourd'hui sont encore présents localement au nord de Sommepey-Tahure, à Somme-Tourbe, entre Saint-Rémy-sur-Bussy et Somme-Suille.

Ces pinèdes, bien que d'origine anthropique, se régénèrent continuellement sur les terrains abandonnés. Elles constituent un stade dynamique colonisant les anciennes pelouses calcicoles des savarts champenois. Une association végétale propre à la Champagne crayeuse les caractérise, le *Pyrolo chloranthae - Pinetum sylvestris* qui se localise sur les rendosols clairs sur craie et les rendosols sur graveluches. Ces pinèdes secondaires occupent toute la Champagne crayeuse, de l'Yonne aux Ardennes, ainsi que les versants crayeux du Pays d'Othe sous une forme appauvrie.

La strate arborescente est constituée soit par le Pin sylvestre soit par le Pin noir, plus rarement les deux en mélange. Quelques arbres feuillus se rencontrent le plus souvent isolément. Il s'agit surtout d'espèces

pionnières et postpionnières (Bouleau verruqueux, Saule marsault, Alisier blanc, Érable sycomore, Chêne pédunculé), mais aussi d'espèces annonciatrices de la dynamique ultérieure (Hêtre, Frêne élevé).

La strate arbustive contient quelques jeunes arbres (chênes, hêtres, érables), mais surtout les principales espèces typiques des fruticées de Champagne crayeuse (association du *Frangula alnae-Prunetum mahaleb*), essentiellement Camerisier à balai, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Troène vulgaire, Noisetier, plus rarement Cerisier de Sainte-Lucie.

La strate herbacée est riche. Parmi les plantes du sous-bois les plus caractéristiques, est relevé la Pyrole verdâtre, la Goodyère rampante, la Pyrole à filles rondes, le Monotrope sucepin et le Cephalanthère à grandes fleurs. Il faut également noter la grande fréquence de la Listère ovale et de l'Epipactis brun-rouge. Les espèces relictuelles des pelouses complètent le cortège floristique : Euphorbe petit-cyprès, Fétuque de Léman, Cirse acaule, Liondent hispide, Gaillet couché, Germandrée petit-chêne, Laîche glauque avec des constantes comme le Solidage verge-d'or, le Fraisier des bois et le Brachypode des bois.

Le tapis herbacé est principalement dominé par des bryophytes (mousses) dont la plus abondante est l'Hypne pure.

Ces pinèdes ont localement souffert suite à la tempête de 1999, elles cèdent alors la place à des phases pionnières et transitoires qui s'observent un peu partout en Champagne crayeuse en mosaïque avec les pinèdes, sur les lisières et dans les trouées en particulier. Comme les pinèdes, ces accrues forestières feuillues constituent un groupement végétal original (association du *Listera ovatae-Betuletum pendulae*) propre à la Champagne crayeuse.

La strate arborescente est dominée par le Bouleau verruqueux, accompagné de la Saule marsault, l'Érable sycomore, le Merisier, le Frêne élevé, le Tremble, l'Aulne glutineux et très souvent les pins noirs et sylvestres.

La strate arbustive comprend surtout le Noisetier, l'Aubépine monogyne, le Troène vulgaire, le Cornouiller sanguin, plus rarement le Cerisier de Sainte-Lucie et la Bourdaine.

Enfin la strate herbacée, peu riche, est caractérisée par la Listère ovale, accompagnée par le Brachypode des bois, le Fraisier des bois, la Ronce bleuâtre, la Violette hérissée, l'Euphorbe petit-cyprès. Dans les lisières à proximité des grandes cultures, des espèces nitrato-philes apparaissent comme le Gaillet gratteron, le Sureau noir ou l'Orme champêtre.

► Les boisements alluviaux

Les étroits corridors des vallées sont en grande partie marqués par des boisements feuillus et localement plantés de peupliers. Les alluvions crayeuses des petites vallées de Champagne crayeuse (la Suipe, la Py, la Tourbe, la Noblette) offrent par la présence de l'eau des conditions différentes au développement des boisements.

Les bois marécageux non traités en peupleraies sont de type aulnaie-frênaie et caractéristique des zones humides. Elles correspondent à l'association du *Cirsio oleracei-Alnetum glutinosae*, stade dynamique ultime de l'évolution des tourbières des petites vallées champenoises. L'aulne est l'essence dominante accompagnée de quelques bouleaux pubescents et de frênes. Ce stade boisé terminal fait suite à la saulaie basse à Saule cendré qui précède l'installation de la forêt proprement dite avec une phase transitoire dominée par les bouleaux puis l'installation des semis d'aulnes, de chênes pédonculés, de frênes, ainsi que de nombreux arbustes, noisetiers, aubépines monogynes, cornouillers sanguins, etc.

Dans les secteurs naturellement mieux drainés de ces vallées, on trouve une communauté riveraine non marécageuse à rapprocher de l'association du *Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae* dans sa forme moins humide. Elle est propre à la Champagne crayeuse, sans aulnes, mais avec la Laîche des bois et la Clématite vigne-blanche. Bien que présentant des conditions de sol moins humides, ce type de boisement n'en reste pas moins un habitat caractéristique des zones humides.

La faune de ces divers boisements est tout aussi importante et diversifiée que la végétation. De plus l'emprise très importante des camps militaires, contribue malgré les activités militaires à l'accueil et la reproduction d'une faune forestière peu commune dans le reste de la Champagne crayeuse. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** représentés par le **gros gibier** (Cerf, chevreuil, sanglier), les

carnivores (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certaines rongeurs** (Écureuil, Léro, Mulot gris...).

Mais ces boisements accueillent aussi de **nombreuses espèces d'oiseaux** attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux. Dans les bois plus frais et humides sont connus la Bécasse des bois et le Gobemouche gris.

Dans les bois les mieux exposés des camps militaires, on note en particulier la présence du Pouillot de Bonelli, nicheur très rare et en régression, en limite nord de répartition et inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne.

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres passereaux plus communs fréquentent aussi ces bois, notamment les pouillots (fitis, véloc), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, à longue queue, bleue, boréale, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de vallons aux abords des cours d'eau peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse, voire les plus rare Grenouille agile ou Salamandre tachetée.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes des pistes et chemins largement fleuries. Parmi les papillons plus communs s'y observent : Tabac d'Espagne, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc.

En Champagne crayeuse, la faune typiquement forestière est encore présente dans les massifs les plus étendus des camps militaires, mais elle est surtout représentée par un cortège d'animaux propre aux clairières et lisières chaudes. Les ourlets attirent de nombreux papillons (Machaon, Paon du jour, Argus bleu, Argus bleu nacré, Argus frêle, Hespérie de la houlque, piérides diverses, Petite Tortue, Myrtil, Tristan...), criquets et sauterelles (Phanéroptère porte-queue, Conocéphale bigarré, Grande Sauterelle verte, Decticelle cendrée) et de nombreux autres, communs aux pelouses calcicoles (cf. précédemment).

Enfin, localement, on peut y observer le Lézard des souches (Sommepy-Tahure et probablement ailleurs sur le territoire communautaire) en régression dans la région, protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (en déclin dans le nord et le nord-est du pays) et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne.

Enfin, il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloc, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeux : les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

Répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, les boisements remarquables ainsi que des petits éléments tels les haies, les bosquets... devraient être protégés de par leur intérêt paysager et économique. Ils participent à l'intérêt global du territoire de la communauté de communes de Suipe.

2.6 HABITATS AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

2.6.1 Les cours d'eau et plans d'eau

Le territoire de la communauté de communes de Suippe appartient en totalité au bassin Seine-Normandie. Les noms en « Somme » de plusieurs des villages du territoire indiquent la naissance d'un cours d'eau sur leur territoire ; ainsi Sommepy-Tahure, Somme-Tourbe et Somme-Suippe abritent respectivement la source de la Py, de la Tourbe et de la Suippe. Ils appartiennent tous au bassin de l'Aisne.

Sur la communauté de communes de Suippe , le plateau de Champagne crayeuse est donc principalement drainé par la Suippe, depuis Somme-Suippe puis en traversant vers l'Ouest, Suippes, Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le-Grand. Son parcours total jusqu'à la confluence de l'Aisne est de 81,7 km.

Prenant sa source à Sommepy-Tahure, la Py traverse le territoire de Sainte-Marie-à-Py vers l'ouest avant de rejoindre la précédente en aval du territoire communautaire à 14,9 km de sa source.

Sur les communes de Souain-Perthes-les-Hurlus et Saint-Hilaire-le-Grand, le ruisseau de l'Ain est un autre petit affluent de la Suippe qui la rejoint sur sa rive droite après un parcours de 8,9 km.

Au-delà des limites Est du camp de Suippes, la Tourbe qui naît à Somme-Tourbe s'écoule en direction du Nord en traversant Saint-Jean-sur-Tourbe puis Laval-sur-Tourbe pour rejoindre directement l'Aisne très en aval du territoire communautaire après un parcours total de 23,6 km.

Enfin, la partie Sud de la communauté de communes de Suippe est drainée par la Noblette, petit affluent de la Vesle qu'elle rejoint après un parcours de 21 km après avoir pris naissance sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Bussy et traversé en direction de l'Ouest Bussy-le-Château, la Cheppe et Cuperly au Sud du camp de Mourmelon. Au niveau de Bussy-le-Château, elle est rejointe par le Marcenet, petit ruisseau qui prend sa source dans la commune et rejoint la Noblette après un parcours de 3,7 km.

L'ensemble de ces cours d'eau montre régime hydrologique typique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Leur débit est d'ordinaire régulier avec des crues à évolution lente, la période des plus hautes eaux se situant en mars-avril. Les étiages sont normalement peu marqués avec une période des plus basses eaux en septembre - octobre. Ils devraient donc montrer un profil de belles rivières au cours rapide et aux eaux claires et calcaires, favorables à la reproduction et au développement de la Truite fario.

Cependant dans leur cours amont, le régime de ces cours d'eau est souvent perturbé par des assècs saisonniers qui, depuis la source et durant une partie de l'année, réduisent les capacités d'accueil de la faune aquatique sur une longueur plus ou moins importante de leurs cours. Ainsi en amont de Sainte-Marie-à-Py sur la Py ou à Somme-Tourbe sur la Tourbe, l'assèc des sources durant une bonne partie de l'année et la réalimentation tardive par la nappe de la craie peuvent rendre non fonctionnelles les zones de frayères du poisson s'y trouvant.

Sur l'ensemble de ces cours d'eau, l'habitat piscicole, quoique faiblement diversifié, semble propice à la reproduction de la truite fario avec la présence de zones de graviers. Ces fonds graveleux laissent s'installer par endroit une végétation aquatique riche en Elodée du Canada et en Lentilles à trois lobes sauf dans certaines zones amont perturbées par d'anciens travaux hydrauliques comme sur la Py.

De plus, l'habitat piscicole est assez souvent influencé par des ouvrages hydrauliques anciens conduisant à réduire les zones d'écoulement libres au profit de zones de bief à profondeur et écoulement constants propices à l'envasement du fond. Ainsi, sur la Suippe, la végétation aquatique est assez faiblement représentée avec le plus souvent quelques phanérogames immergées des cours d'eau lents (roselières et mégaphorbiaies). Localement l'absence d'entretien régulier entraîne un ombrage important de la rivière

et la formation d'embâcles qui ont aussi pour conséquence l'envasement du fond et l'absence de végétation aquatique ce qui réduit d'autant les potentialités de reproduction des poissons comme la truite.

Enfin, il faut souligner l'infranchissable de certains ouvrages hydrauliques qui limite l'accès aux frayères situées en amont sur beaucoup de ces cours d'eau.

Malgré ces différents handicaps, les poissons sont encore bien représentés sur le territoire de la communauté de communes de Suippe avec en particulier la Truite fario, le Brochet, le Goujon, le Vairon, la Loche franche, l'Épinoche et une espèce de la directive Habitats : la Lamproie de Planer (poisson des eaux vives et oxygénées des zones à truites).

Les rives de ces cours d'eau sont dans une grande majorité surmontée d'une végétation rivulaire arborée continue formant une forêt galerie ou ripisylve. Celle-ci est plus ou moins développée sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau sauf au cœur de certaines agglomérations comme dans la traversée de Suippes.

En plus de la faune piscicole qui utilise pleinement les caches offertes par le système racinaire de la ripisylve, d'autres espèces animales savent tirer profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées.

Ces alignements de feuillus constituent un écrin fondamental pour la faune et les boisements linéaires des rives retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Pic vert, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris. Certains mammifères recherchent également ces milieux : notamment la Musaraigne aquatique, protégée en France et inscrite sur la liste rouge régionale de même que le Rat musqué, le Putois d'Europe... ce dernier plus rare et localisé.

Les berges abruptes érodées permettent la nidification du Martin-pêcheur d'Europe voire de l'Hirondelle de rivage quand elle ne préfère pas installer ses colonies dans les fronts de taille des carrières comme à la Cheppe. Bancs de graviers exondés et petites chutes d'eau aux abords des ruines et autres maçonneries sont propices à l'alimentation et au séjour de la Bergeronnette des ruisseaux encore bien présente sur le territoire.

Les biefs plus calmes et plans d'eau riverains (Étang des Wacques à Sommepy-Tahure) riches en végétation flottante sont utiles à la reproduction du Canard colvert, de la Gallinule poule-d'eau, du Foulque macroule, du Grèbe castagneux, plus rarement avec la proximité de petites zones marécageuses, ils peuvent retenir le Râle d'eau.

Très peu fréquentes sur ce territoire les vasières découvertes des étangs retiennent au passage quelques limicoles comme le Bécasseau variable, le Petit Gravelot, la Bécassine des marais, le Chevalier culblanc ou le Chevalier guignette.

Ailleurs, quelques petits plans d'eau familiaux de loisirs (pêche, chasse) sont disséminés dans les vallées et montrent des potentialités limitées par leur aménagement ou une trop grande fréquentation, ils ont souvent été creusés aux dépens des anciens marais tourbeux des petites vallées.

Le Faucon hobereau nicheur assez régulier dans les vallées de Champagne crayeuse chasse régulièrement les gros insectes au-dessus de tels étangs, des marais ou encore ici des camps militaires. Avec la présence de nombreuses grenouilles vertes, ces divers plans d'eau calmes constituent des sites de chasse privilégiés pour la Couleuvre à collier.

Avec 11 espèces présentes sur le territoire de la communauté de communes de Suippe, d'autres **amphibiens** sont bien représentés: les tritons alpestres et palmés, la Grenouille rousse et plus localement le Crapaud commun, la Grenouille agile, le Triton ponctué et le rare Triton crêté (la Cheppe).

En marge des vallées, certaines carrières encore en activité sont propices à l'existence de dépressions temporairement en eau. Ces micro-habitats sont recherchés pour la reproduction du Crapaud calamite amphibien rare et protégé qui figure comme espèces « en danger » sur la liste rouge régionale : ainsi, la carrière de graveluches de la Cheppe est réputée pour abriter une importante population reproductrice de cet animal.

Enfin la richesse entomologique des cours d'eau et plans d'eau du territoire communautaire est particulièrement notable avec l'existence de beau cortège d'odonates (libellules et demoiselles). On y retrouve des espèces classiques des rives de cours d'eau ainsi que localement des espèces plus sensibles à la qualité des cours d'eau et inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne : le Caloptéryx vierge ou encore le Cordulégastre annelé sont localement présents (Jonchery-sur-Suipe, la Cheppe). Ils sont accompagnés par des espèces plus communes, notamment la Libellule déprimée, l'Orthétrum reticulé, le Sympétrum rouge sang, le Sympétrum strié, l'Anax empereur, l'Aeshne bleue, pour les libellules, l'Agrion à larges pattes, l'Agrion jouvencelle, l'Agrion mignon, le Portecoupe holarctique, la Nymphe au corps de feu, le Caloptéryx éclatant et le Leste vert pour les demoiselles.

Enjeux:

Éléments essentiels de la Trame Bleue locale, les cours d'eau constituent des corridors écologiques et des supports essentiels de biodiversité pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Suipe.

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

Le PLUi doit également permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les étangs, les petits plans d'eau et les mares pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème des vallées de Champagne crayeuse et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celles-ci.

2.7 LES ZONES HUMIDES

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne la définition de ce qu'est une "zone humide" : "Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, (...) de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaire constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2016 - 2021 adopté le 5 novembre 2015 et arrêté le 1^{er} décembre 2015). Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Dans le cadre son Orientation 22, qui consiste à « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. », la disposition D6.83. du SDAGE Seine-Normandie prévoit d'éviter, réduire ou compenser l'impact des projets sur les zones humides.

De plus la disposition D6.86 prévoit la protection des zones humides par les documents d'urbanismes comme le PLU.

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

- la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- l'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- l'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;
- l'intégration de la cartographie de pré-localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

Enfin la disposition D6.87 permet de préserver la fonctionnalité des zones humides identifiées par ailleurs.

Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c.a.d. hors znief, zhiép ou zhsge), mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.

Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

Les **zones humides** (ZH) correspondent donc à des **enjeux environnementaux à identifier** sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédés :

- Les zones humides connues et protégées :
 - les ZNIEFF ou Natura 2000 humides. Localement, la ZNIEFF des « Pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon », ZNIEFF de type 2 n° 210000981 montre certains habitats déterminants caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié relatif à la définition et délimitation des zones humides : ainsi l'habitat des prairies à Molinie et communautés associées (Corine Biotopes 37.31) constitue des zones humides fonctionnelles remarquables du territoire.
 - les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier (zhiép) et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (zhsge).
 - les zones humides "loi sur l'eau" (LEMA) définies par des études de la DIREN en 2005 (échelle 1/5000ème) et le CRPF en 2015 (échelle 1/25000ème).
- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur:

1- la carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Ces ZDH ont été définies par une étude de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 2005 avec une précision au 25 000ème (ZDH diagnosticées) ainsi qu'une étude par modélisation d'une précision au 100 000ème (ZDH modélisées).

Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).

2- des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de la communauté de communes de Suipe, **hors des zones cartographiées en ZDH, certains autres secteurs ou parcelles pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides** et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Les données disponibles concernant la communauté de communes de Suipe reposent sur la carte des zones à dominante humide (ZDH) mise à disposition de la communauté, établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région réalisé par la DREAL Champagne-Ardenne et le CRPF.

Elle fait apparaître plusieurs couches :

- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée par un pré-diagnostic complémentaire.
- ZDH par diagnostic ; délimitant grossièrement certaines zones alluviales ou forestières du territoire.
- ZDH par modélisation ; elles recouvrent à une échelle plus large et moins précise de grandes parties du territoire qui reposent plus ou moins sur des sols colluviaux ou en situation topographique de dépression ;
- Les zones humides confirmées (ZH LEMA ou Boisements alluviaux connus) sont formées de plusieurs entités distinctes dispersées dans les vallées.
- Les zones inondables recensées dans les atlas des zones inondables, qui elles, délimitent assez précisément des zones qu'il faut considérer comme une suspicion de la présence de zone humide, leur présence d'un habitat ou d'un sol caractéristique des zones humides devant être confirmée sur le terrain.

Enfin, sur le territoire de la communauté de communes de Suipe, certains secteurs non cartographiés actuellement comme ZH ou ZDH peuvent localement présenter des habitats ou des sols réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Par ailleurs, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides voire simplement des sols tourbeux à considérer également comme caractéristiques des zones humides. Ainsi, petits marais, prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives de cours d'eau, d'étangs et de mares sont à considérer comme des zones humides potentielles.

Divers milieux humides peuvent ainsi se rencontrer çà et là dans les vallées, au sein ou aux abords des boisements, ou dans les fonds de vallon : ce sont des cariçaias à grandes laïches (Laïche raide, Laïche des marais, Laïche des rives, Laïche aiguë, Laïche vésiculeuse, Laïche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...), des saulaies basses à Saule cendré. Dans les parties marécageuses des vallées subsistent quelques secteurs avec une végétation originale et typique des tourbières champenoises à base de roseaux et de laïches dont la Laïche de Paira et la Laïche tardive, ou avec des plantes rares et protégées comme la Grande Douve.

Par ailleurs, les bois non traités en peupleraies sont de type aulnaie-frênaie caractérisé le plus souvent par l'association du *Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae* et habitat caractéristique des zones humides (Corine Biotopes 44.31) selon l'arrêté de 2008 mentionné plus haut. Les arbres, outre le Frêne élevé et l'Aulne glutineux, sont assez variés avec le Bouleau verruqueux, l'Érable sycomore, le Chêne pédonculé, parfois le Merisier et l'Orme champêtre. Les arbustes sont très variés, avec plus de dix espèces. La strate herbacée, presque dépourvue d'espèces hygrophiles, contient de nombreuses espèces des chênaies-frênaies. Elle est très recouvrante, les espèces les plus abondantes étant la Ronce bleuâtre, le Brachypode des bois et le Lierre grimpant.

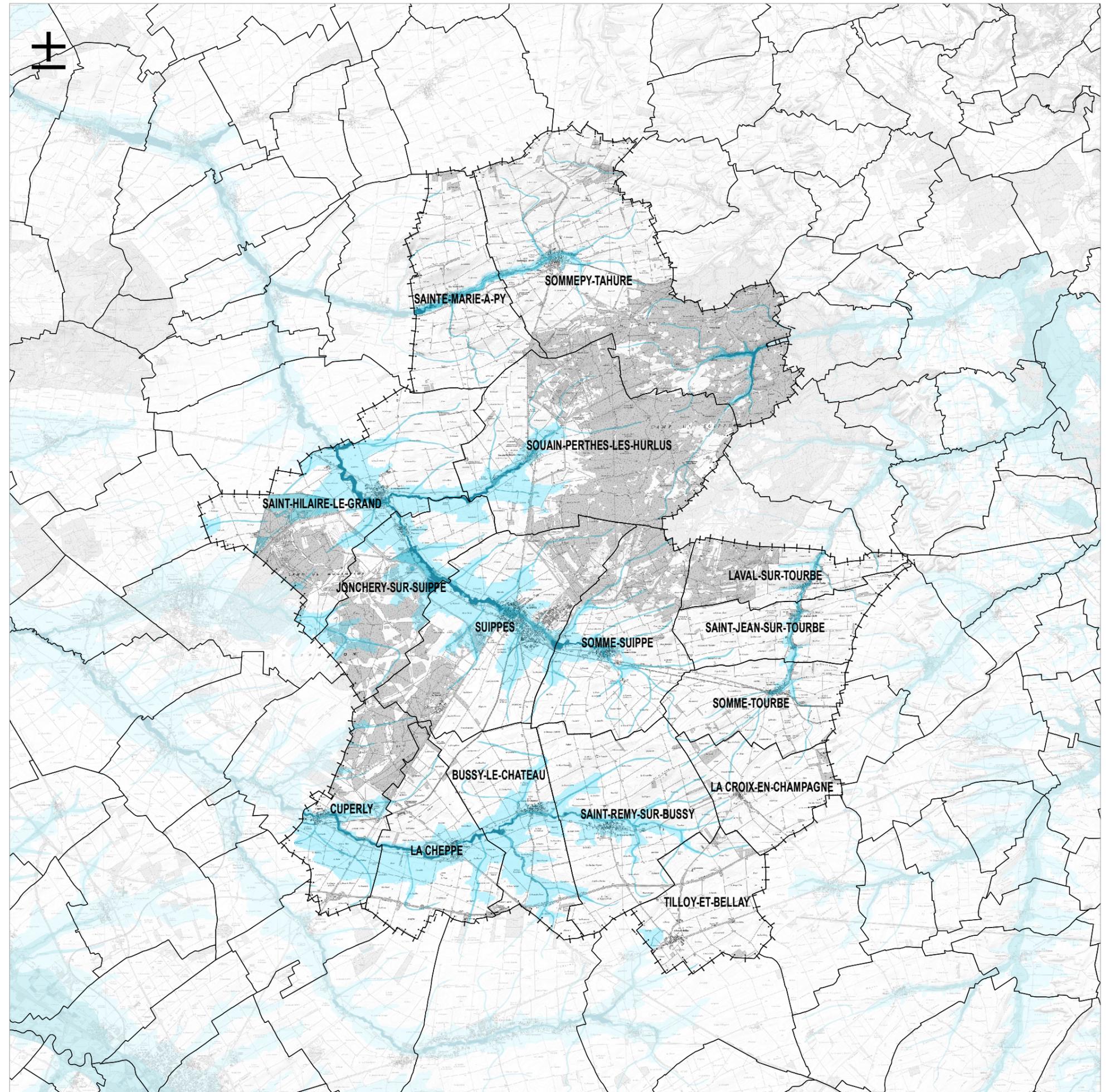
Enjeux: Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important. L'élaboration du PLUi se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée (LEMA ou Boisements alluviaux) ; ce qui se révélerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.

Pour tout projet d'urbanisation situé dans une zone humide suspectée, c.a.d. figurant sur la carte des ZDH du SDAGE Seine-Normandie, ou en périphérie d'un habitat aquatique, y compris, aux abords d'une zone déjà construite, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide selon la présence ou non d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Communauté de Communes Suipe
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones humides

-  Communauté de Communes Suipe
-  Limites communales
-  Zone humide "loi sur l'eau"
-  Zone à dominante humide par diagnostic
-  Zone à dominante humide par modélisation



2.8 LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement (juillet 2010) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

2.8.1 La TVB, objectif général

La notion de Trame verte et bleue (TVB) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010), elle se traduit notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par le Préfet de la région Champagne-Ardenne le 8 décembre 2015.

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) et elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Son objectif est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité (réservoirs) et les espaces (corridors) que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Une TVB se compose de **réservoirs de biodiversité**, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ces réservoirs doivent être reliés entre-eux par des **corridors écologiques** fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

2.8.2 Implication pour l'élaboration du PLUi

Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

Article L110 du Code de l'Urbanisme : « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ces compétences. Afin (...) d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (...), les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L121-1 du Code de l'Urbanisme : " Ainsi, les SCOT, les PLU et cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1) a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé (...);
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels ;
- 3) (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...). "

Article L371-3 du Code de l'Environnement : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Article L371-3 du Code de l'Environnement : « Les documents de planification (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification (...) sont susceptibles d'entraîner.

La préservation de continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la communauté de communes de Suipe et Vesle.

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon un rapport de "prise en compte". Ce dernier implique la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).

La prise en compte du SRCE Champagne-Ardenne pour l'élaboration de ce PLUi est basée sur les doctrines et documents d'accompagnement prévus pour les actions 1.1 et 1.2 du plan d'actions du SRCE¹¹.

La traduction locale de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). À l'échelle communautaire, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

¹¹ action 1.1 : accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE... dans les documents d'urbanisme

action 1.2 : ... dans les projets soumis à autorisation administrative (études d'impact, dossiers loi sur l'eau...)

2.8.3 Identification des enjeux du SRCE

Les enjeux transversaux du SRCE Champagne-Ardenne sont les suivants :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Conserver la diversité des milieux, source de la biodiversité régionale ;
- Conserver les espaces à forte valeur écologique ;
- Maintenir et développer la qualité écologique et la biodiversité des espaces plus ordinaires ;
- Assurer la connectivité des écosystèmes et les déplacements des espèces, gages de la capacité d'adaptation de la biodiversité au changement climatique.

2.8.4 Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire communautaire

Par la présente étude de la TVB locale, la Communauté de Communes de Suipe et Vesle décline ici la TVB régionale au niveau local en l'ajustant au cadre écologique de son territoire.

Cette déclinaison s'appuie sur les diagnostics écologiques existants (cf. 1.2 Le patrimoine naturel) et sur une analyse du SRCE.

Il s'agit donc ici de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- en prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et en les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100000^{ème}, ne peut en effet être utilisée tel quel dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise des réelles continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement à celles-ci ;
- en s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire de la communauté de communes de Suipe et Vesle ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Ainsi, la TVB régionale traduite par le SRCE peut être complétée par l'identification, le cas échéant, de continuités écologiques complémentaires (réservoirs ou corridors), d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

2.8.5 Identification et Caractérisation des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout une partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité renseignés par le SRCE sont repris à l'échelle communautaire sur leurs limites reconnues (znieff de type 1, zones Natura 2000...).

- 3 znieff dont 2 reprises dans la définition des sites Natura 2000 suivants et une zone de type 1 (cf. Tableau 1 page 112).
- 2 sites Natura 2000 : « Savart du camp militaire de Mourmelon » ZSC FR2100258 ; « Savart du camp militaire de Suippes », ZSC FR2100259.

Sur le territoire de la communauté de communes de Suipe et Vesle y sont adjoints comme réservoir de biodiversité local certains habitats montrant un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Ce peut être les habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales.

Dans la mesure du bon état de conservation de leur fonctionnalité effective, les réservoirs de biodiversité suivants sont repris dans la déclinaison locale de la TVB.

- Boisements anciens (dont ceux > 25 ha) encore riches et relativement peu dégradés. Support de reproduction pour des plantes ou animaux rares.
- Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état, mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau et anciens marais (la Suipe, la Py, la Tourbe, la Noblette) et autres ruisseaux affluents), prairies fraîches ou mouilleuses, ceintures de végétation des plans d'eau...
- Talus importants avec une végétation de pelouse calcicole encore riche et relativement peu dégradée.

Pour la caractérisation détaillée de l'intérêt de ces réservoirs de biodiversité ; cf. dans le présent rapport de présentation :

- Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000 : 1.2.1
- Les inventaires scientifiques régionaux : 1.2.2
- Les stations botaniques d'intérêt patrimonial : 1.3

Tableau 5 : Caractérisation des réservoirs de biodiversité

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
Trame aquatique		
Cours d'eau avec objectif de préservation : la Py, la Tourbe, la Noblette, l'Ain et la Dormoise.	Reprise intégrale de l'ensemble de ces cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie dans la trame locale dont le Marcenet à Bussy-le-Château non mentionné au SRCE.	Assurer une continuité écologiques sans obstacles infranchissables supplémentaires (seuil, barrage, chute d'eau) pour la petite faune des eaux vives : microfaune benthique, crustacées, poissons migrateurs en particulier (Truite fario,
Cours d'eau avec objectif de restauration : la Suipe	Reprise intégrale de l'ensemble de ce cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie dans la trame locale.	

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
		Lamproie de Planer, Chabot...). Maintien voire amélioration de la qualité des eaux.
Plan d'eau de plus de 1 ha. Non renseigné par le SRCE.	Reprise de l'Étang des Wacques à Souain-Perthes-les-Hurlus en tant que réservoir de biodiversité d'intérêt local à préserver.	Préserver les capacités d'accueil d'une flore et d'une faune patrimoniale caractéristique des étangs et peu représentée ailleurs sur le territoire en particulier riche cortège d'avifaune, amphibiens et odonates.
Trame des milieux humides		
Réservoir de biodiversité à préserver avec objectif de restauration : Boisement humide de Grand Fontaine à Saint-Hilaire-le-Grand.	Trame locale complétée par la préservation des habitats naturels des fonds de vallées caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié : boisements marécageux (aulnaie-frênaie, aulnaies et saulaies marécageuses), prairies et mégaphorbiaies... Habitats maintenus en zone naturelle (ou zone agricole inconstructible pour les prairies humides).	Préserver les capacités d'accueil d'une flore et d'une faune patrimoniale caractéristique des petites vallées marécageuses et boisées de Champagne crayeuse.
Trame des milieux boisés		
Réservoirs de biodiversité avec objectif de préservation : « Pinèdes aux environs de la Croix de Valmy », ZNIEFF de type 1 n°	Reprise intégrale de cette znieff comme réservoir de biodiversité à préserver. Classement en EBC mal adapté à la préservation de	Préserver la faune et la flore caractéristique et patrimoniale des ourlets pré-forestiers et pelouses de Champagne crayeuse.

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
210002006 entre Saint-Rémy-sur-Bussy et Tilloy-et-Bellay	l'habitat déterminant des pelouses calcaires inclus dans ces boisements. Recours préféré à l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Trame locale complétée par le classement en EBC ou par application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sur les parcelles de bois et pinèdes subsistantes dans la plaine champenoise.	
Trame des milieux ouverts		
Réservoirs de biodiversité avec objectif de préservation : - « Savart du camp militaire de Mourmelon » ZSC FR2100258 - « Savart du camp militaire de Suippes », ZSC FR2100259	Reprise intégrale de ces zones comme réservoir de biodiversité à préserver. Le zonage des installations de la défense nationale et des emprises militaires doit permettre a minima la préservation de ces éléments d'intérêt écologique conformément à l'art. L111-22 du RNU.	Préserver les caractéristiques patrimoniales exceptionnelles de la mosaïque d'habitats des camps militaires dans le contexte très artificialisé de la plaine de Champagne crayeuse.

2.8.6 Détermination des corridors écologiques locaux et caractérisation de leur fonctionnalité

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats "remarquables" et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Composition des corridors écologiques sur le territoire de la communauté de communes de Suippe et Vesle

Les cours de la Suippe, de la Py, de la Tourbe et de la Noblette, ainsi que les divers ruisseaux affluents et les plans d'eau et mares qu'ils alimentent constituent la Trame bleue du territoire. Elle regroupe les milieux aquatiques et les milieux humides riverains (prairies, mégaphorbiaies, tourbières, roselières et autres ceintures de végétation humide).

La Trame verte s'appuie principalement sur les boisements ou talus arborés, les petits ensembles de prairies et pelouses mésophiles et plus secondairement sur les prés, jardins et vergers en périphérie des bourgs et villages. Sur leur bon état de conservation repose leur fonctionnalité écologique avec l'accueil d'habitats et espèces caractéristiques :

- Principaux corridors écologiques forestiers en appui sur les boisements et les lisières des camps militaires, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau...
- Localement, aux abords des bourgs et villages, des petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, bosquets ou plantations, haies, vergers...) plus densément représentés qu'ailleurs, forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune en limite de zone urbaine.
- De même, sur certains versants des vallées sèches de Champagne crayeuse, les ensembles de talus en rideau encore existants (horles) ou talus isolés importants participent à la dispersion de la petite faune propre aux milieux ouverts de cette région naturelle. Ces petits ensembles paysagers de même que certaines bermes herbeuses de chemin qui contrastent assez nettement avec les grands ensembles uniformes et ouverts des plateaux cultivés permettent la déclinaison de la Trame des milieux ouverts d'intérêt régional ou national identifié par le SRCE.
- Participent également des corridors de milieux ouverts, les petits ensembles dispersés de prairies et pelouses thermophiles.

Tableau 6 : Caractérisation des corridors écologiques

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
Trame des milieux humides et aquatiques		
Corridors écologiques avec objectif de préservation : Vallée de la Dormoise -	Vallée avec de bonnes fonctionnalités écologiques totalement intégrée au réservoir de biodiversité du camp de Suippes et pouvant bénéficier du zonage appliqué au réservoir de biodiversité qui l'intègre (cf. plus haut).	Assurer la continuité écologique avec le cours aval pour la flore et la faune caractéristique des eaux vives et des petites vallées marécageuses et boisées de Champagne crayeuse.
Corridors écologiques avec objectif de restauration :	Hors agglomération, limitation de l'urbanisation et conservation d'une liaison informelle entre	Assurer la continuité écologique entre les cours amont et aval pour la flore et la

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
<p>Vallées de la Suippe, de l'Ain, de la Py, de la Tourbe, de la Noblette.</p>	<p>zones humides ordinaires ou patrimoniales (réservoirs de biodiversité) par le maintien en zone naturelle des boisements, marais ou prairies sur tourbe même dégradés. Zonage agricole possible sur les prairies mésophiles moins humides. Dans la traversée des agglomérations, conforter ou restaurer l'emprise des boisements ou des prés sur rives dans la continuité du cours d'eau ; aux abords du cours d'eau, favoriser les clôtures perméables à la petite faune terrestre.</p>	<p>faune caractéristique des eaux vives et des petites vallées marécageuses et boisées de Champagne crayeuse, mais également pour la petite faune ordinaire péri-villageoise.</p>
Trame des milieux boisés		
<p>Corridors écologiques avec objectif de préservation : Vallée de la Tourbe.</p>	<p>Vallée avec un boisement assurant une jonction fonctionnelle entre les grands ensembles boisés du camp de Suippes et les massifs de la rive gauche de l'Aisne en aval (Bois de la Ville et Bois d'Hauzy au droit de Ville-sur-Tourbe). Vers l'amont de Somme-Tourbe, une continuité fonctionnelle peut être recherchée en s'appuyant sur les talus boisés de l'ancienne ligne de chemin de fer en direction de Valmy puis de l'Argonne. Trame locale complétée par le classement en EBC ou par application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sur les parcelles de bois, talus boisés et pinèdes subsistantes dans la plaine champenoise.</p>	<p>Assurer la continuité écologique pour la faune et la flore caractéristique et patrimoniale des boisements dans la plaine champenoise.</p>
<p>Corridors écologiques boisés avec objectif de restauration :</p>	<p>Vallées avec boisements assurant une jonction fonctionnelle entre les grands ensembles boisés de</p>	<p>Assurer la continuité écologique pour la faune et la flore caractéristique et</p>

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
<p>Vallées de la Py, de la Suipe, de de la Noblette y compris en amont des sources à Saint-Rémy-sur-Bussy.</p>	<p>la plaine champenoise dont les camps militaires. Trame locale à compléter, en recherchant une continuité fonctionnelle en appui sur les talus boisés, les parcelles de bois et pinèdes subsistantes dans la plaine champenoise : classement en EBC (à créer) ou application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>patrimoniales des boisements et ourlets préforestiers dans la plaine champenoise.</p>
Trame des milieux ouverts		
<p>Corridors écologiques avec objectif de préservation : Non renseignés à l'échelle du SRCE</p>	<p>Trame locale à compléter, en recherchant une continuité fonctionnelle en appui sur les talus importants et bermes herbeuses complétant la trame viaire et ferroviaire au travers de la plaine champenoise : application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme sur les ensembles les plus remarquables.</p>	<p>Préserver une continuité écologique pour la faune et la flore ordinaire et patrimoniale des prés et pelouses calcicoles mésophiles dans la plaine champenoise.</p>
<p>Corridors écologiques avec objectif de restauration : Confluence de la Suipe et de l'Ain vers camp de Mourmelon.</p>	<p>Corridor diffus en appui sur le tracé sur les bermes herbeuses et plantations arborées accompagnant la D 19 en sortie Ouest de Saint-Hilaire-le-Grand et en direction du camp de Mourmelon. Dans le prolongement de la petite vallée de l'Ain, il peut compléter le corridor multi-trames suivant pour une liaison fonctionnelle entre le camp de Mourmelon et le camp de Suippes rendue difficile au droit de l'agglomération de Suippes. Conforter la voirie agricole en parallèle à la voie routière et une gestion différenciée des bermes herbeuses (fauche tardive)</p>	<p>Assurer une continuité écologique pour la faune et la flore caractéristique et patrimoniale des prés et pelouses calcicoles mésophiles dans la plaine champenoise.</p>

SRCE	Déclinaison TVB locale à l'échelle du PLUi	Enjeux
	et des espaces verts en sortie de village. Limiter l'extension urbaine au Sud du village et /ou densifier les cheminements doux et espaces verts et /ou favoriser une activité agricole liée à des pratiques d'élevage extensif (prairies).	
Corridors multi-trames		
Corridors écologiques (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration : Vallées de l'Ain et de la Suippe en aval de leur confluence.	Corridor conforté par les mesures prises ci-dessus pour la préservation et la restauration des corridors de zones humides, boisées ou de milieux ouverts.	Assurer une continuité écologique pour la faune et la flore ordinaire et patrimoniale vers l'aval de la vallée de la Suippe.

2.8.7 Identification des obstacles et de leur Franchissabilité

Sur le territoire la communauté de communes de Suippe et Vesle, la continuité des corridors écologiques peut-être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement de petits éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire). Cette fragmentation peut être liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit aménagé), de transport ou de production d'énergie (ligne aérienne haute tension, parc éolien) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

Hormis l'A4 et la ligne LGV Est dans la partie Sud du territoire, les infrastructures de transport constituent des obstacles franchissables sur le territoire de la communauté de communes de Suippe et Vesle. Le risque de mortalité peut être notable pour la faune surtout aux abords des camps militaires et sur les grands axes circulés que sont la D977 ou la D931. Dans la partie sud du territoire communautaire la D3 constitue un autre axe circulé important, mais elle ne recoupe que les grandes étendues de la plaine cultivée dans un secteur déjà fragmenté par l'A4 et la ligne LGV Est. Ailleurs, le risque de heurt avec la faune reste limité : D926, D985, D79, D66, D994, D19, D20...

Pour l'avifaune et hormis ces routes, les principaux obstacles avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire avec en particulier la ligne longeant la D977 depuis Sommepy-Tahure jusqu'à Cuperly, celle reliant Suippes à Somme-Tourbe vers Sainte-Menehould et enfin la ligne recoupant la première sur Cuperly et la Cheppe dans le Sud du territoire.

Localement, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Cependant à l'approche des bois et camps militaires, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières, la subsistance de quelques prairies à proximité des vallées boisées et une densité suffisante d'ourlets herbeux (chemins, bermes, talus) permettent une certaine fonctionnalité des corridors écologiques locaux. Celle-ci, traduite notamment à travers la cartographie des corridors écologiques multi-trames du SRCE Champagne-Ardenne peut toutefois être nettement renforcée dans les finages les plus ouverts du territoire.

À ce titre, certains territoires agricoles très ouverts des parties nord-ouest et sud-est du territoire de la communauté de communes de Suipe apparaissent comme les moins fonctionnels en termes de continuité des corridors écologiques.

La trame bleue des cours d'eau en tête du bassin versant de l'Aisne est significative pour la qualité fonctionnelle des habitats aquatiques de l'Aisne et de ses affluents en aval du territoire. Quelques aménagements anciens sur le lit des cours d'eau constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les éléments de ripisylves, de marais plus ou moins boisés et quelques éléments plus rares de prairies riveraines permettent une bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite et de la grande faune des vallées à travers le territoire communautaire.

Espaces naturels protégés : constats et enjeux

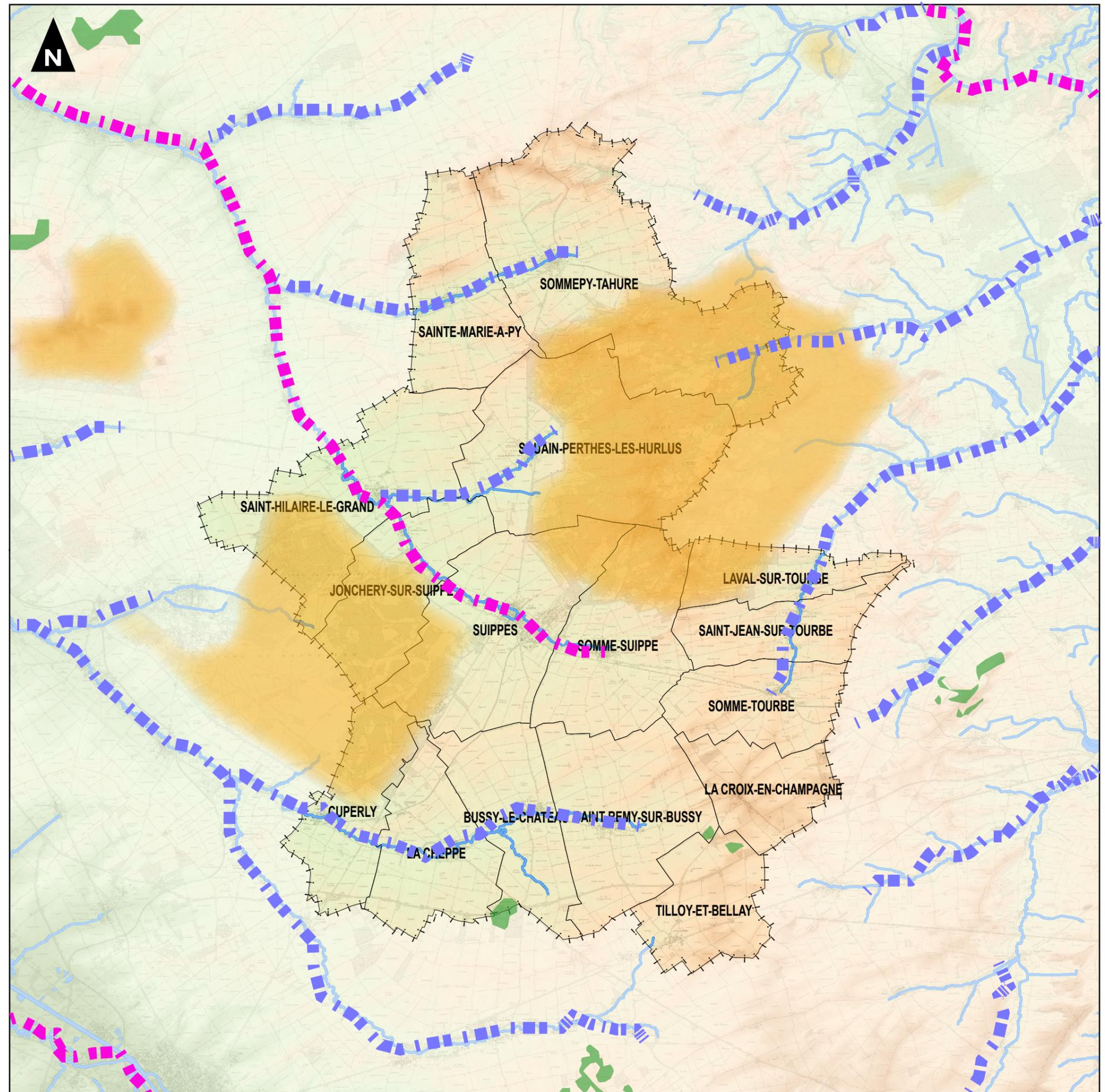
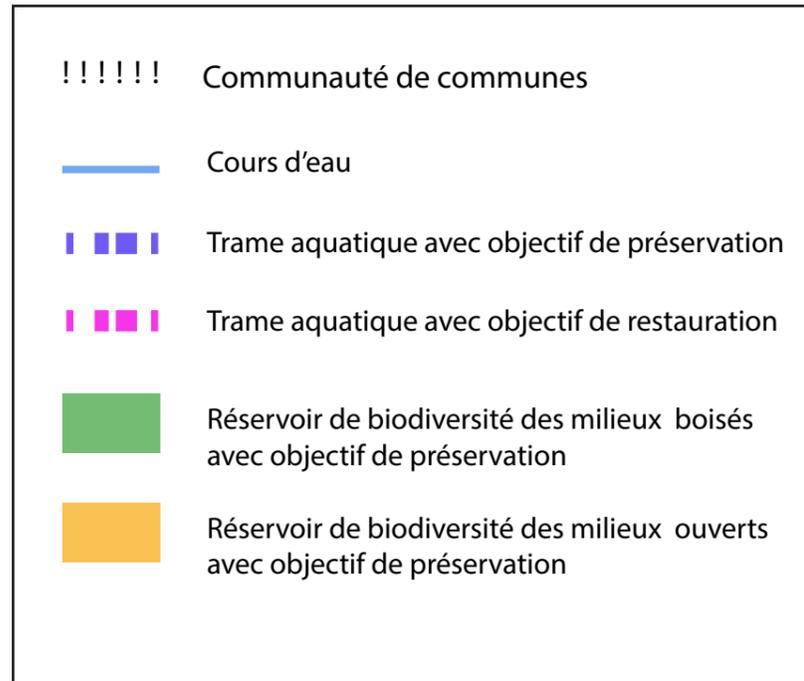
Constats:

- Une occupation du sol déterminée par l'activité humaine,
- Un aménagement du territoire contraint par la présence de nombreux espaces naturels protégés,
- Un écosystème riche et reconnu,

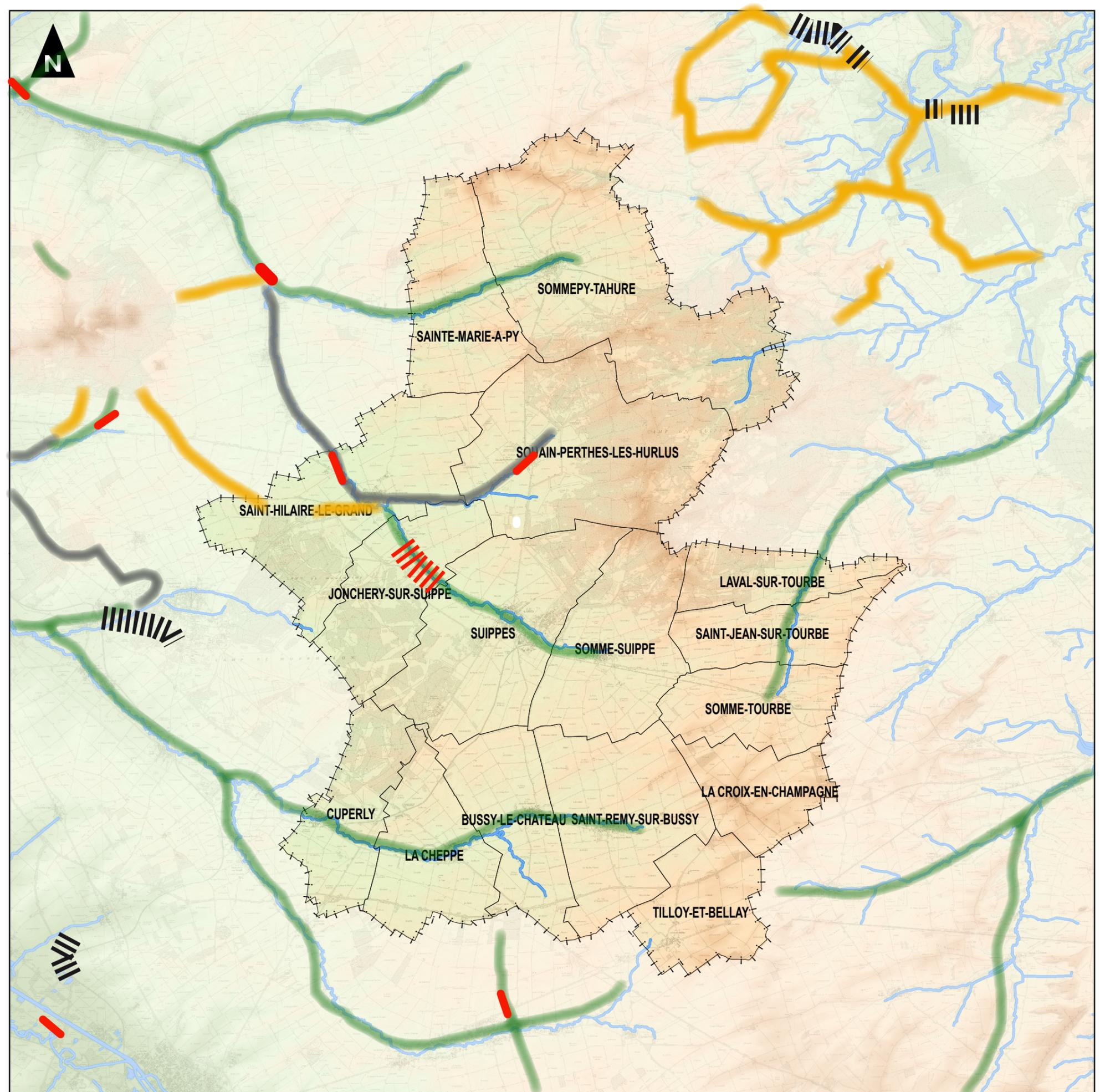
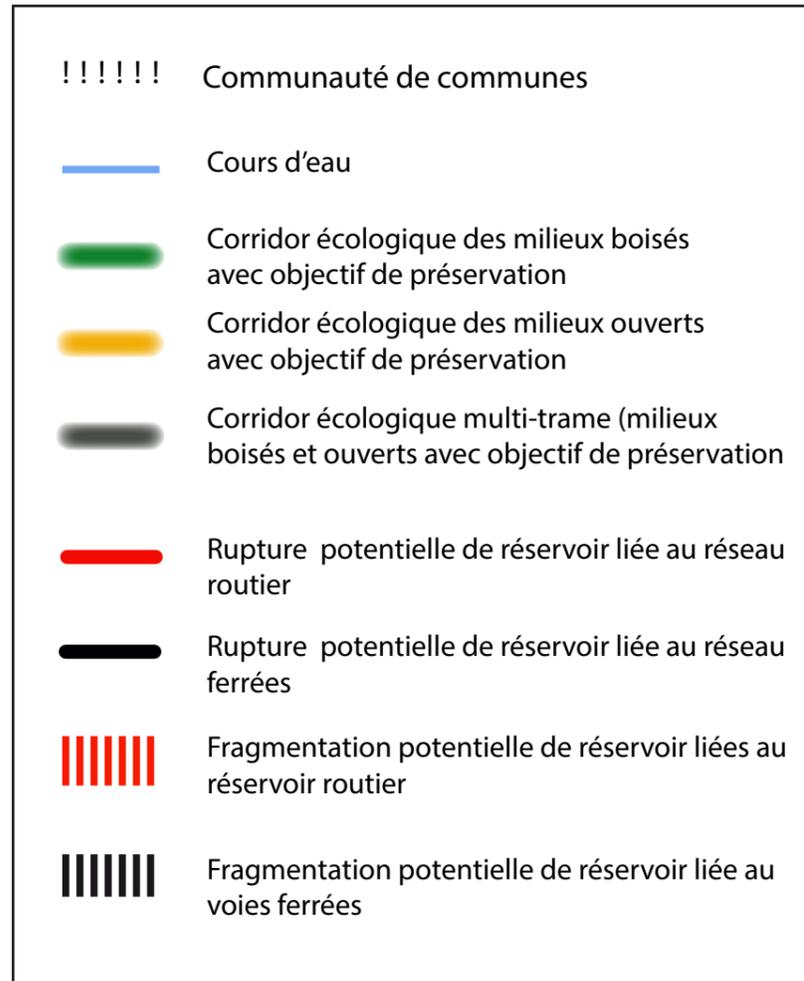
Enjeux :

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue)
- Protéger les milieux humides et aquatiques
- Pour les prairies humides : recalibrage et réguler le débit des cours d'eau

Réservoirs de Biodiversité



Les Corridors Ecologiques
Les Ruptures et fragmentations



3 LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES

3.1 QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La pollution atmosphérique résulte d'une modification de la composition normale de l'air susceptible de provoquer des nuisances sur la santé, les écosystèmes et les ressources naturelles. Les effets de la pollution atmosphérique peuvent se mesurer à différentes échelles d'espace et de temps pouvant aboutir à la modification de certains équilibres naturels.

Les polluants sont d'origine naturelle (volcans, érosion...) ou d'origine humaine (transport, industrie chimique, industrie nucléaire...), on parle alors de **pollution anthropique**.

L'**effet de serre** est un phénomène naturel permettant de maintenir une température suffisante sur Terre pour rendre la vie possible (température moyenne de 15°C).

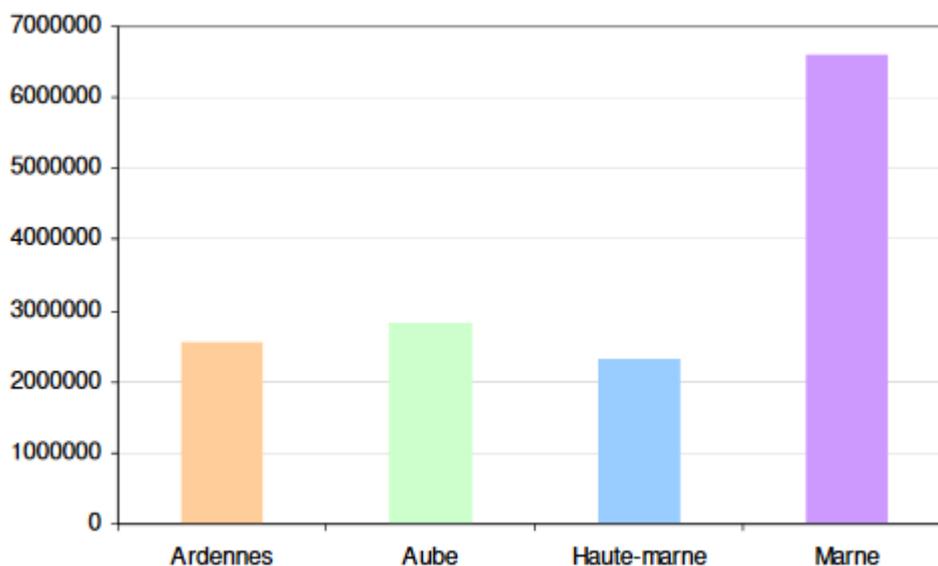
Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère sont absorbés par le sol de la Terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. A l'image de la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés effet de serre présent dans l'atmosphère.

La Terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés se trouvent certains gaz appelés **gaz à effet de serre (GES)**.

Les GES s'accumulent dans l'atmosphère, il est nécessaire de réduire leurs émissions à l'échelle planétaire. Ainsi, la plupart des pays industrialisés ont signé et ratifié le **protocole de Kyoto** qui fixe pour la première fois un objectif international de réduction des émissions de GES.

Les analyses ci-après sont basées sur les études de l'**organisme ATMO Champagne-Ardenne** qui est l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air (<http://www.atmo-ca.asso.fr/>).

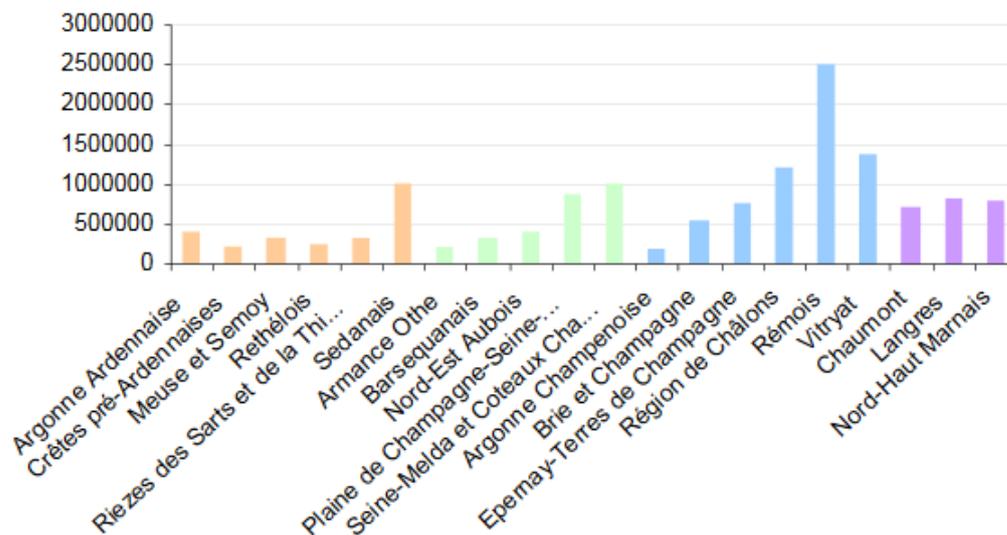
Émissions totales des GES par département en équivalent CO2 tous secteurs confondus (exprimé en tonnes)



(<http://www.atmo-ca.asso.fr/>)

Le Département de la Marne se classe en 1^{ère} position de Champagne Ardenne.

Émissions totales des GES en équivalent CO2 tous secteurs confondus (exprimé en tonnes)



(<http://www.atmo-ca.asso.fr/>)

La communauté de communes de Suipe se trouve dans le secteur de la région de Châlons. Qui est l'un des secteurs les plus émetteurs de GES du Département.

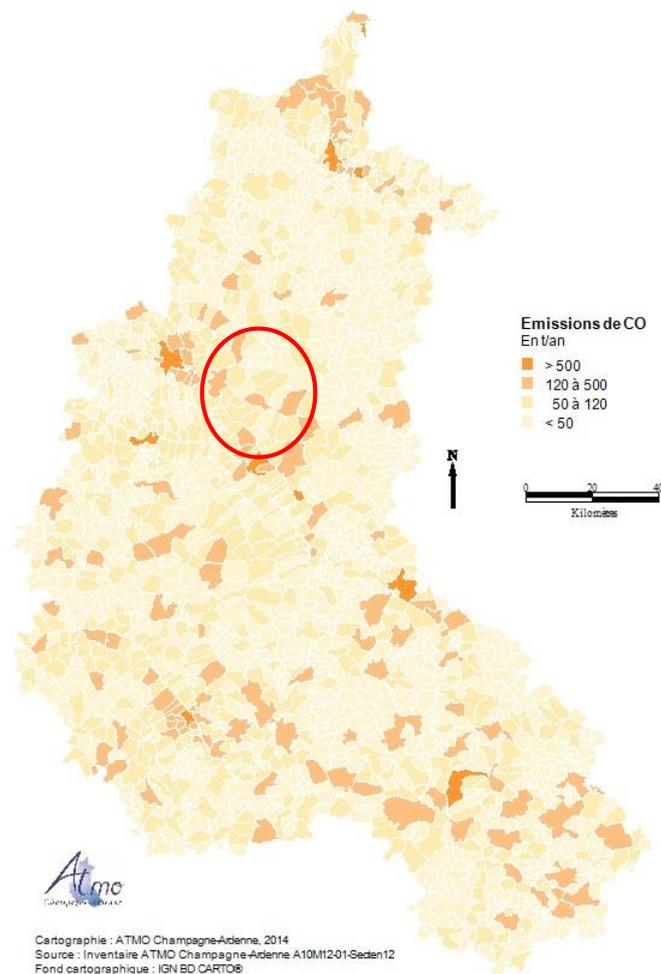
3.1.1 Le dioxyde de carbone (CO₂)

C'est probablement le plus connu des Gaz à Effet de Serre. Il est essentiellement émis lors de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

A l'échelle de la région, le **CO₂ est important mais sur le territoire de Communauté de communes il est moins important**. Il se concentre aux abords de l'Autoroute de l'Est et autour de l'agglomération de Suippes et de Saint-Rémy-sur-Bussy.

Sont principalement responsables de ces émissions, le résidentiel, le transport routier et dans une moindre mesure, l'industrie manufacturière.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de CO₂ en Champagne-Ardenne

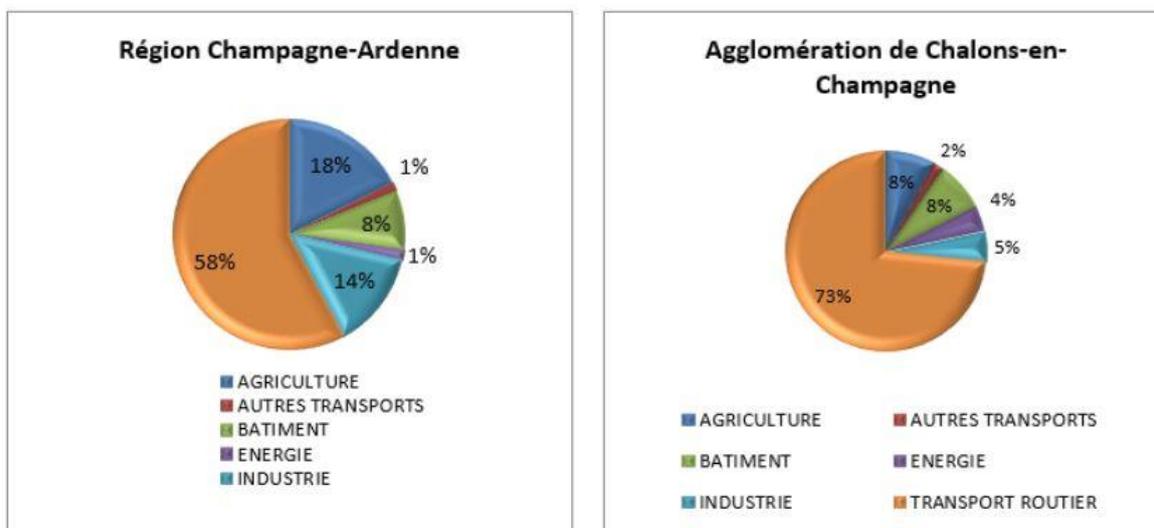


3.1.2 Le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air

Le NO₂ est émis principalement par les transports avec la combustion d'énergies fossiles ainsi que pour la culture des sols en utilisant des engrais azotés et de quelques procédés industriels.

A l'échelle du Pays Châlonnais qui est le relevé le plus proche du territoire, le NO₂ est principalement issu des transports.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de NO₂ en Champagne-Ardenne Ainsi que dans l'agglomération de Châlons-en-Champagne



*Figures 1 et 2: Émissions de NO_x en région et sur Châlons-en-Champagne en 2010
(Source : Inventaire ATMO Champagne Ardenne A10M12-01-Secten12)*

[\(http://www.atmo-ca.asso.fr/\)](http://www.atmo-ca.asso.fr/)

3.1.3 Les particules fines

Les particules en suspension sont constituées de substances solides et/ou liquides présentant une vitesse de chute négligeable. Minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens...) ou non, grosses ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluant dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres.

Elles ont, d'une part, une origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts). Elles proviennent également des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

En raison de ses origines, la pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspension sont plus élevés en automne et en hiver. Pendant ces périodes, les rejets de poussières dus aux chauffages à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont moins favorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversion de températures.

Les effets sur la santé dépendent du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm et 2.5 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.

Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile sont classés comme probablement cancérogènes chez l'homme.

D'après les données de l'Atmo sur le Pays Châlonnais ou se situe la Communauté de communes de Suippes, le territoire ne se situe pas en zone sensible pour les poussières.

3.2 LA POLLUTION DES SOL ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.2.1 Les sites et sols pollués

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Deux bases de données nationales (BASOL et BASIAS) présentent un inventaire des sites et sols pollués, qu'ils soient en activité ou non.

La base de données **BASOL** répertorie les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif.

Sur la Communauté de communes de Suippes, BASOL recense 1 site:

- **Le bronze Industriel quand il était au centre de Suippes**

La base de données **BASIAS** inventorie les sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution.

Sur la Communauté de communes de Suippe, la base de données BASIAS inventorie **34 sites**.

Sur Suippes il y a 27 sites classés,

À Saint-Rémy-sur-Bussy, il y a la coopérative agricole de déshydratation Belluz qui est classé Basias,

Ainsi que 6 sites classés à Sommepey-Tahure

3.2.2 La pollution des cours d'eau

Les rejets de polluants dans l'eau peuvent avoir diverses origines : rejets urbains, rejets agricoles, rejets industriels.

Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration pour donner d'une part des eaux traitées aptes à être rejetées dans les milieux aquatiques et d'autre part des boues d'épuration. Cependant, une part des rejets est déversée directement dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Ils peuvent alors devenir source de pollution et avoir des conséquences sur la nature et la santé humaine. L'utilisation de produits polluants doit donc se faire de façon raisonnée et le traitement des eaux polluées doit être adapté.

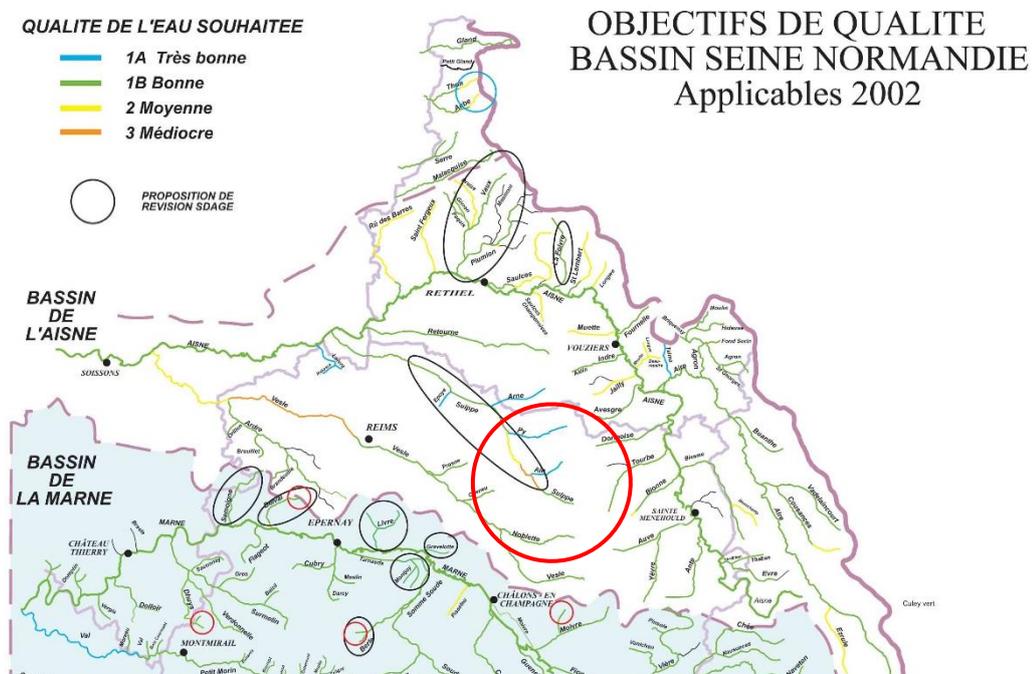
Le grand cycle de l'eau entraîne une diffusion des polluants dans l'ensemble des masses d'eau souterraine et superficielle. Les pollutions marines font l'objet d'un suivi spécifique.

La diversité des substances chimiques rejetées est grande : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...

La Communauté de communes de Suippe est gérée par le SDAGE Seine-Normandie. Il y est fait état d'une **qualité de l'eau bonne à médiocre** suivant les endroits.

Globalement la qualité biologique sur cette unité est bonne, excepté sur la Suippes après le passage sur la commune de Suippes.

Les principaux enjeux de cette unité sont la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologiques sur le ruisseau de la Suipe et de la Noblette ainsi que la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur.



Source : SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Zoom sur l'objectif de qualité des eaux du territoire de la Communauté de communes de Suipe

Pollutions : constats et enjeux

Constats:

- Un territoire parmi les peu polluants au sein du Pays Châlonnais
- Plusieurs sites inventoriés comme potentiellement pollués
- Des cours d'eau de qualité bonne à moyenne

Enjeux :

- Résorber la pollution liée aux activités industrielles
- Atteindre le bon état écologique de la ressource en eau

4 LES RISQUES ET NUISANCES

4.1 LES RISQUES MAJEURS

Suivant la liste **Départemental des Risques Majeurs** de la Marne, il est fait état de l'existence des risques suivants pour les communes du territoire de la Communauté de communes de Suippe:

Communes	<i>Inondation</i>	<i>Mouvement de terrain</i>	<i>Industriel</i>	<i>Transport de marchandise dangereuse</i>	<i>Séisme</i>
Bussy-Le-Château		Retrait gonflement d'argile- Forte			1
Cuperly		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante		oui	1
Jonchery-sur-Suippe		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante		oui	1
La Cheppe		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante		oui	1
La Croix-en-Champagne	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983				1
Laval-sur-Tourbe	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983	Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante			1
Sainte-Marie-à-Py		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante			1
Saint-Hilaire -Le-Grand		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante		oui	1
Saint-Jean-Sur-Tourbe	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983	Retrait gonflement d'argile - Nappe Moyenne à Forte			1

Saint-Rémy-sur-Bussy	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983- mai 1992	Retrait gonflement d'argile- Forte			1
Sommepey-Tahure	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983	Retrait gonflement d'argile- Forte		oui	1
Somme-Suippe		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante		oui	1
Somme-Tourbe	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983 et mai 1988			Oui	1
Souain-Perthes-lès-Hurlus		Retrait gonflement d'argile-Moyenne		Oui	
Suippes		Retrait gonflement d'argile- Nappe sub-affleurante	Effet de surpression- Effet Thermique	Oui	1
Tilloy-et-Bellay	Inondations et coulées de boue- Catastrophe naturelle avril 1983	Retrait gonflement d'argile-Faible		Oui	1

4.1.1 Le risque inondation

Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par **débordement direct** (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par **débordement indirect** (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de **crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain** (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

Le territoire de la Communauté de communes n'est concerné par aucun Plan de prévention des risques naturels prévisibles au titre des inondations (PPRI).

4.1.2 Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

- ***des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain.***
- ***des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.***

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les communes de la Communauté de communes de Suipe sont essentiellement concernées par un très léger risque de retrait-gonflement d'argile.

4.1.3 Le risque transport de matières dangereuses

Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Le risque TDM est identifié sur plusieurs infrastructures du territoire de la Communauté de communes de Suipe :

- **La D 977**
- **La D 931**
- **La D 3**
- **La D 994**
- **La Voie ferrée**

Le **transport routier** est le plus exposé aux risques. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le **transport ferroviaire** rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD

Le **transport par canalisation** (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

Les zones potentiellement constructibles seront situées à l'extérieur des zones de danger.

4.1.4 Le risque industriel

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,**
- **les effets mécaniques qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,**
- **les effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.**
- **Les risques technologiques présents sur le territoire de la Communauté de communes de Suipe sont implantés sur la commune de Suipe :**
 - **Il s'agit d'effet de surpression et d'effet Thermique qui sont liés en grande partie aux Bronzes industriels,**

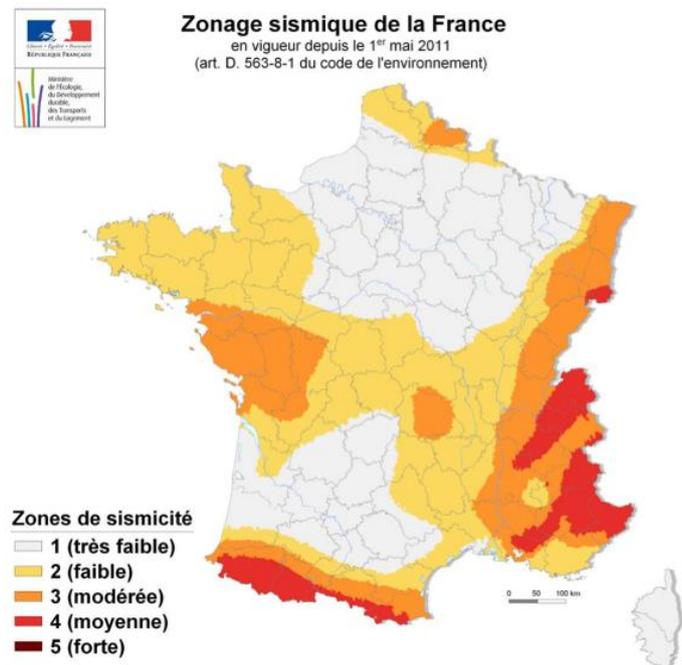
4.2 LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;**
- **quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.**

Selon le zonage sismique du territoire français entré en vigueur, le territoire de la Communauté de communes de Suipe est en zone de sismicité 1, aussi, il n'est pas concerné par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.

<http://www.georisques.gouv.fr>



4.3 LES ALEAS

L'**aléa** (phénomène naturel) non croisé à des **enjeux** (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un **risque** à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

4.3.1 L'aléa retrait et gonflement des argiles

Explication de l'aléa : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

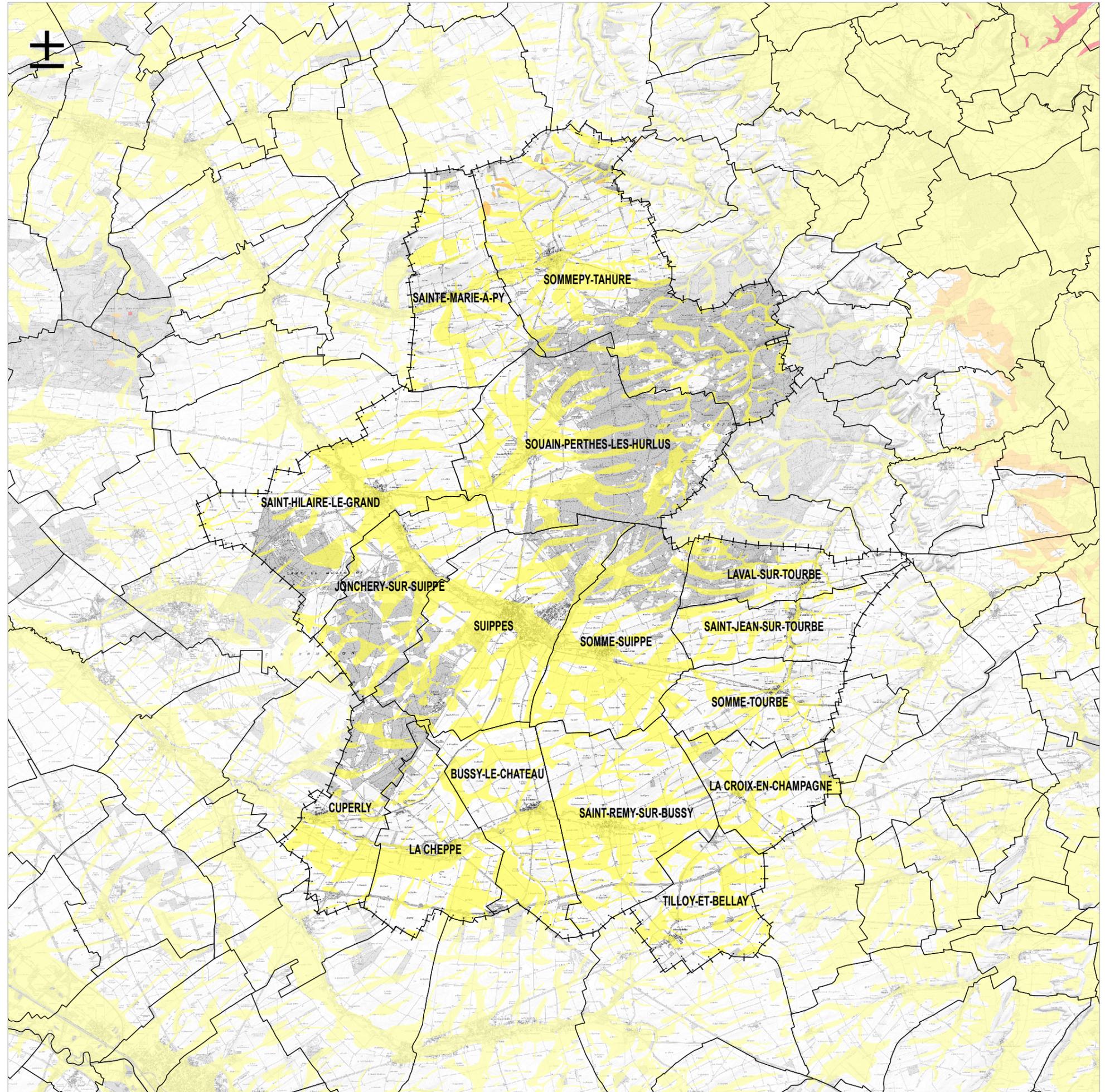
Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée - Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante - Faible intensité du phénomène

Les parties du territoire intercommunal situées le long des cours d'eau sont exposées à un aléa faible. Quelques parcelles au Nord de la commune de Sommepy-Tahure situées au centre des parcelles agricole sont quant à elles exposées à un aléa moyen.

Il est à noter qu'il existe une plaquette informative traitant du retrait-gonflement des argiles réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Communauté de Communes Suipe
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Aléas retrait et gonflement des argiles



- Communauté de Communes Suipe
- Limites communales
- Aléa retrait et gonflement des argiles**
- Faible
- Moyen
- Fort



4.3.2 L'aléa remontée de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air – qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- *les précipitations sont les plus importantes,*
- *la température y est faible, ainsi que l'évaporation,*
- *la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.*

À l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

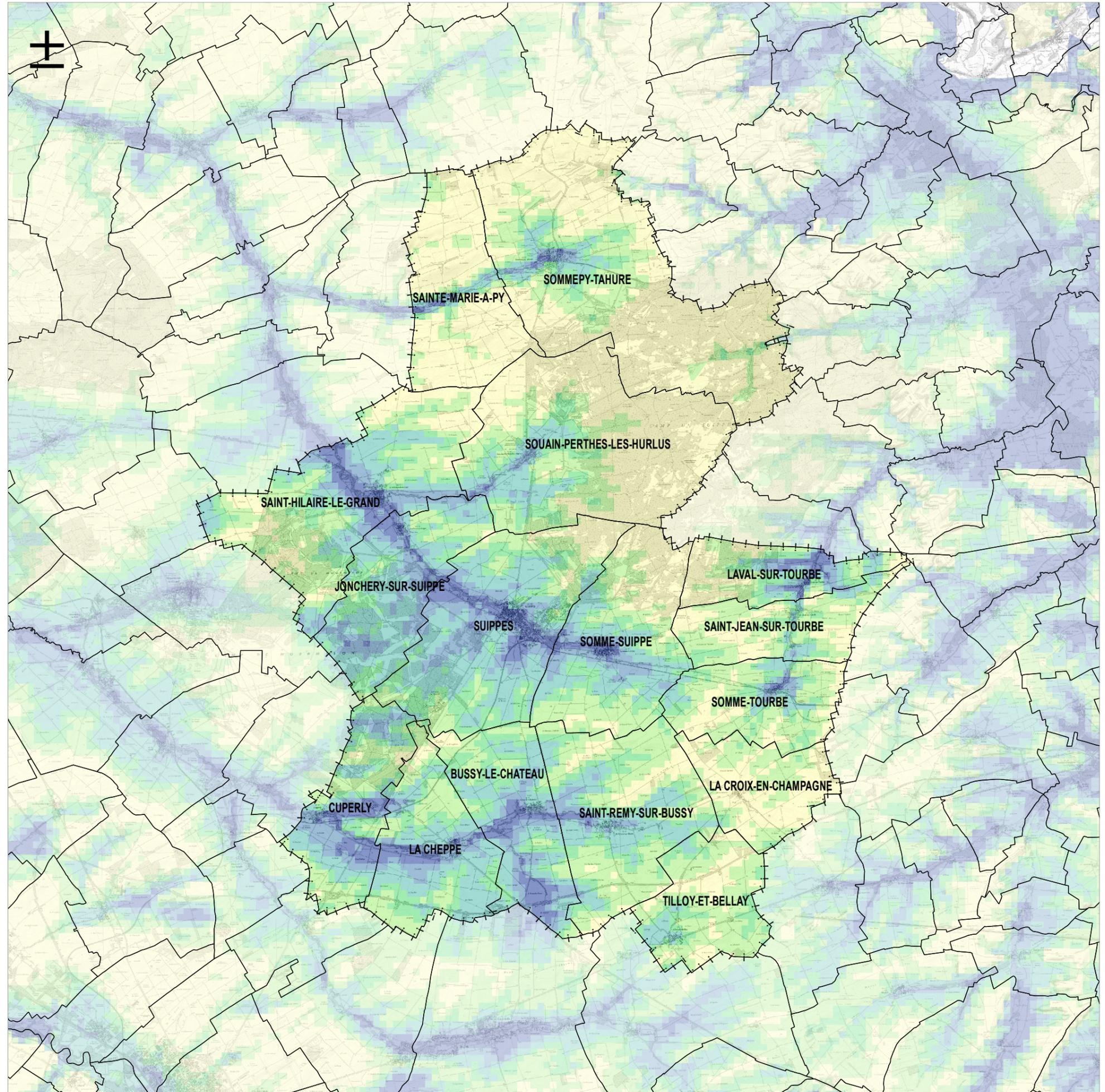
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

On note la présence logique de remontée de nappe au niveau de la Suippe, la Noblette, la Py ainsi que la Tourbe. Le reste du territoire présente une sensibilité faible à très faibles.

Le degré de précision de la carte fournie par le ministère étant relativement faible, celle-ci est à prendre en compte à titre informatif. Cet aléa restera à préciser en croisant les connaissances locales pour chaque commune potentiellement concernée.

Communauté de Communes Suipe
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Aléas remontées de nappes



- Communauté de Communes Suipe
- Limites communales
- Aléa remontée de nappes**
- Très faible à nulle
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte
- Nappe sub-affleurante



4.3.3 Les arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle

La Communauté de communes de Suipe est concernée par plusieurs arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des phénomènes d'Inondations et coulées de boue :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Commune concernée
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	13/05/1983	18/05/1983	La-Croix-en-Champagne, Laval-Sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Sommepey-Tourbe, Tilloy-et-Bellay
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	27/05/1992	04/02/1993	27/02/1993	Saint-Rémy-sur-Bussy

Risque et nuisances : constats et enjeux

Constats:

- Des zones urbaines relativement peu impactées par les nuisances sonores
- Des risques liés aux activités humaines
- Un aménagement contraint le long des cours d'eau

Enjeux :

- Privilégier le développement dans les zones de faibles contraintes

5 ANALYSE URBAINE ET TERRITORIALE

5.1 LE GRAND PAYSAGE

La Communauté de Communes de Suipe s'inscrit principalement dans le paysage de la Champagne Centrale «Crayeuse».

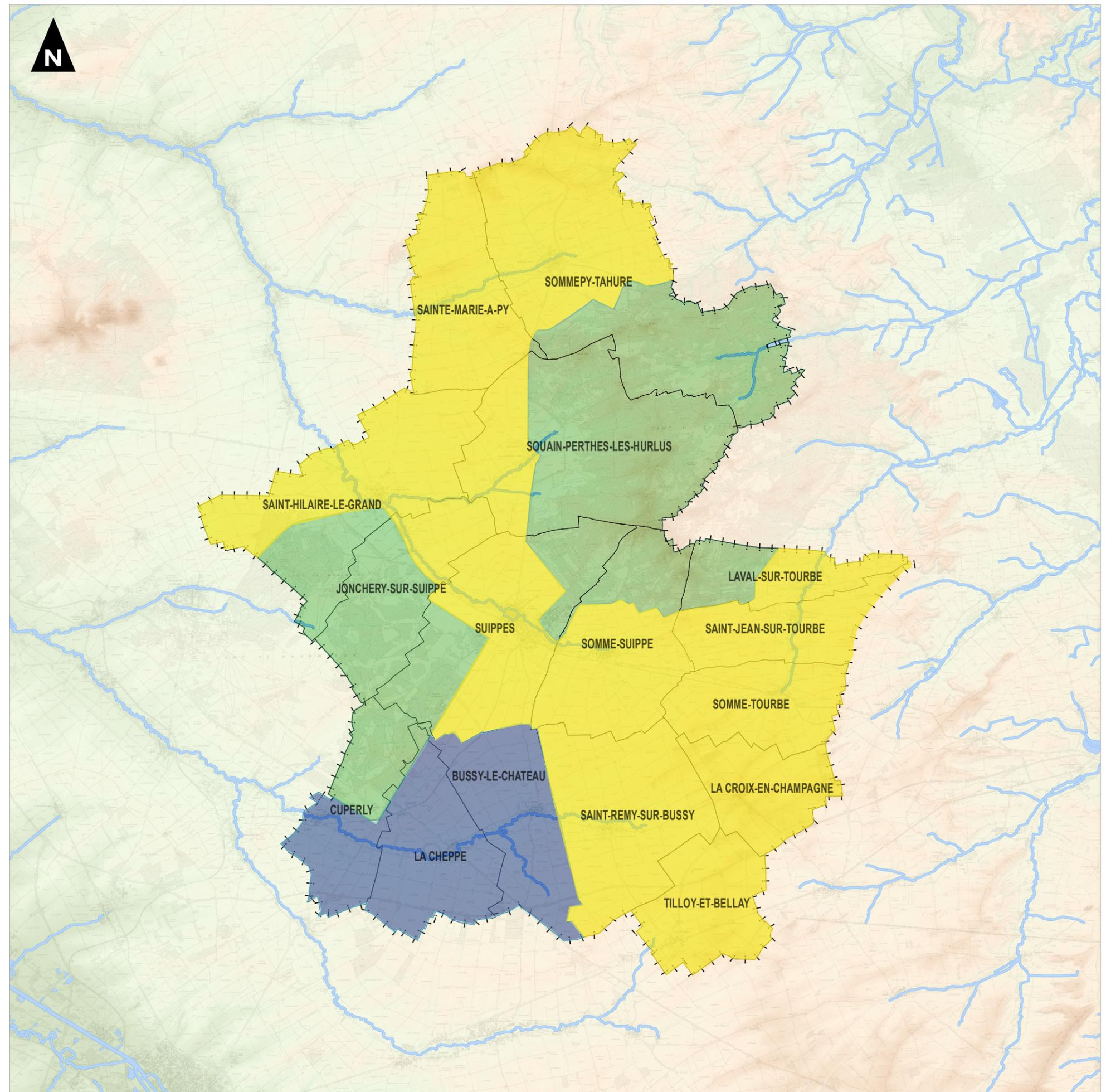
Ce territoire offre des paysages diversifiés qui évoluent dans sa partie ouest vers une ripisylve importante autour de la vallée de la Vesle. Dans une grande partie des communes situées au nord du territoire, les paysages des camps militaires forment une coupure visuelle et psychologique avec le reste du territoire.

L'un des éléments les plus marquants qui permet d'identifier clairement ce territoire est lié aux éléments de référence à la guerre de 1914/1918 avec les très nombreuses nécropoles nationales et les monuments remarquables qui ponctuent ce paysage de références historiques.

Il s'agit de paysage dont les limites sont fortes par leurs oppositions entre des paysages ouverts de la Champagne Centrale et des paysages fermés par les ripisylves de la Vallée de la Vesle, de la Suipe et de la Py et totalement fermé par les bois et barrières des camps militaires.

Vous trouverez ci-dessous un plan avec l'implantation de ces différentes entités paysagères.

ENTITES PAYSAGERES



5.1.1 La Champagne Crayeuse

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne Crayeuse doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, ou la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays ont en effet une physionomie tranchée.

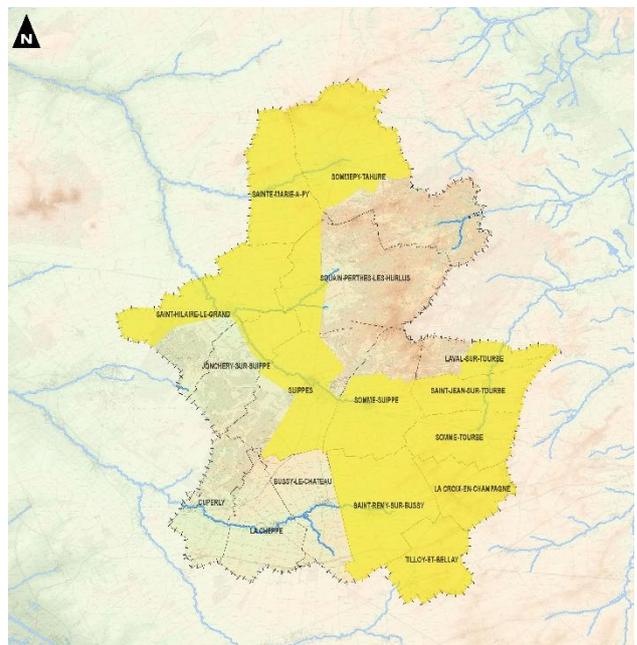
Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc de crétacé supérieur du Bassin Parisien. La Craie est une roche Sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable.

Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie « molle », constituée par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches.

L'inclinaison de toute cette surface vers l'ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches.

Certaines **zones vallonnées** sont implantées dans ce paysage, il s'agit d'une succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée de ce paysage ouvert. Ces ondulations proposent deux types de vues : lointaine si l'on se trouve sur les points les plus hauts, très proche dans le fond des vallons.

Si l'observateur est positionné au sommet d'une ondulation, l'horizon visible peut être situé à 20 ou 30 km. Néanmoins, les objets tels que les limites de champs, les villages, les diverses formes arborées, ne seront reconnaissables qu'à une distance de 5 à 10 km. Bien que pouvant profiter de larges et profonds panoramas, la répétition de ces molles ondulations le plus souvent nues, rendent l'appréciation du relief bien difficile.



Implantation de la Champagne Crayeuse sur le territoire

Description des différents éléments caractéristiques des paysages de la Champagne Crayeuse :

– Vue au sommet d'une ondulation

Quand l'observateur est positionné au sommet d'une ondulation, l'horizon visible est situé à plus de 12 km. Les éléments identifiables sont les ripisylves, les villages et certains éléments verticaux suivant les paysages.

Sainte-Marie-À-Py



Saint-Jean-Sur-Tourbe

– **Le ciel et la terre partagés par les lignes de crêtes.**

Les vues depuis le fond des vallées ou des ondulations sont limitées par le modelé des grandes cultures ou les limites des ripisylves.

Quand l'observateur est positionné dans le fond des vallées, l'horizon est généralement perçu de façon très proche. La part de ciel visualisée est importante. Le rapport ciel/terre dans la hauteur de notre champ de vision est proche de l'équilibre.



Laval-Sur-Tourbe

– **Les champs et les couleurs :**

La forme très géométrique des parcelles agricoles, le plus souvent rectangulaire et d'une surface de 10 à 60 hectares, compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleurs très pures.

Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles.



D466 entre Tilloy-et-Bellay et la Croix-en-Champagne

– **Les infrastructures verticales**

Globalement, ces paysages proposent des vues lointaines que l'on peut considérer comme des éléments de typicité de Champagne Crayeuse qu'il conviendra de conserver et de valoriser.

Le manque d'éléments d'appréciation du territoire perturbe l'observateur. La monotonie et l'homogénéité des terres presque désertiques (même si elles sont cultivées) sont les signes d'un déséquilibre significatif entre un monde agricole et une nature disparue.

Il serait souhaitable dans une stratégie de revalorisation paysagère, d'installer des structures verticales végétales qui, en fonction des contraintes locales géographiques et d'exploitations agricoles, permettraient une identification simple des caractères du relief.



*Alignement d'érable plane, Acer platanoides situé à la sortie de La Cheppe.
Au second plan les lignes à haute tension dans la partie sud de la commune.*

– **Les surfaces arborées**

Ce sont les éléments rares de ce paysage dédié à l'agriculture moderne, elles ont quasiment disparu lors des opérations de remembrement et ne représente aujourd'hui que 5% de la surface totale de ce type de paysage. Les bois, boqueteaux, haies, bandes boisées ainsi que les arbres isolés prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé, alors qu'ils pourraient sans doute être l'élément de cohérence et de mise en scène de ce territoire.

– **Les Arbres isolés :**

–

Ils sont très rares sur le territoire, et sont situés dans des parcelles cultivées. Ils sont la trace de boisement défriché.



Route de Sommepey-Tahure

– **Les bois, boqueteaux et alignements :**

Sur les zones de coteaux à forte pente, la présence de sols pauvres, sensibles à l'érosion et l'exploitation agricole rendue difficile ont permis le maintien de quelques bois. Ces surfaces boisées deviennent de véritables agrafes entre le ciel et la terre.

Route vers Souain-Perthes-Les-Hurlus



Les alignements d'arbres sur le territoire de la Communauté de communes de Suippes sont monospécifiques l'érable plane (*Acer Platanoides*) y est le plus souvent représenté.

Ces alignements marquent le territoire, ils donnent des repères et sont ainsi les éléments que l'on remarque le plus facilement sur ces grandes étendues hors d'échelles.



Implantation d'érable plane le long de l'A4

– **Les haies et les bandes boisées :**

Les haies et bandes boisées sont le plus souvent situées sur des talus qui longent des chemins ou sur des ruptures de pentes naturelles. Dans certains cas, une bande arbustive peut séparer deux parcelles. Des haies sont également installées le long des fermes isolées afin de protéger les bâtiments agricoles du vent. Enfin, quelques bandes boisées sont installées par les propriétaires chasseurs afin de constituer des refuges pour le gibier.



Photo prise sur la route de Sommey-Tahure

Les limites dans le paysage :

Les poteaux ou pylônes électriques permettent de donner une échelle dans ce grand paysage. Il serait préférable que cette appréciation soit donnée à l'observateur grâce à des arbres isolés, mais ces derniers sont beaucoup plus rares que les poteaux.



Sommepy-Tahure

Limite de la ligne TGV dans le grand paysage:

La ligne grande vitesse « Est » traverse les communes de Tilloy et Bellay, Saint-Rémy-sur-Bussy, Bussy-le-Château, La Cheppe, Cuperly. Elle forme une limite qu'il est possible de voir aux passages des différents ponts.



: Une coupure dans le paysage limite de la ligne à grande vitesse dans le paysage

Les enjeux de ce paysage :

Créer des signes de compréhension des variations du relief et de la profondeur de champ visuel. Dans ce contexte où le paysage s'étire à perte de vue, il s'agit de rendre un paysage compréhensible pour tous avec une notion d'échelle des horizons. Il s'agit de mettre en scène le relief ainsi que les distances, pour ce faire, l'utilisation du végétal paraît approprié.

- Il faut également protéger les ripisylves qui marquent les vallées humides,
- protéger les petites carrières qui se dispersent encore dans la trame agricole,
- développer une stratégie d'implantation d'arbres d'alignements, le long des départementales et nationales
- Maintenir le caractère ouvert des villages

5.1.2 Les Savarts des Camps militaires

Une partie des camps de Suippes et Mourmelon sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes de Suippe.

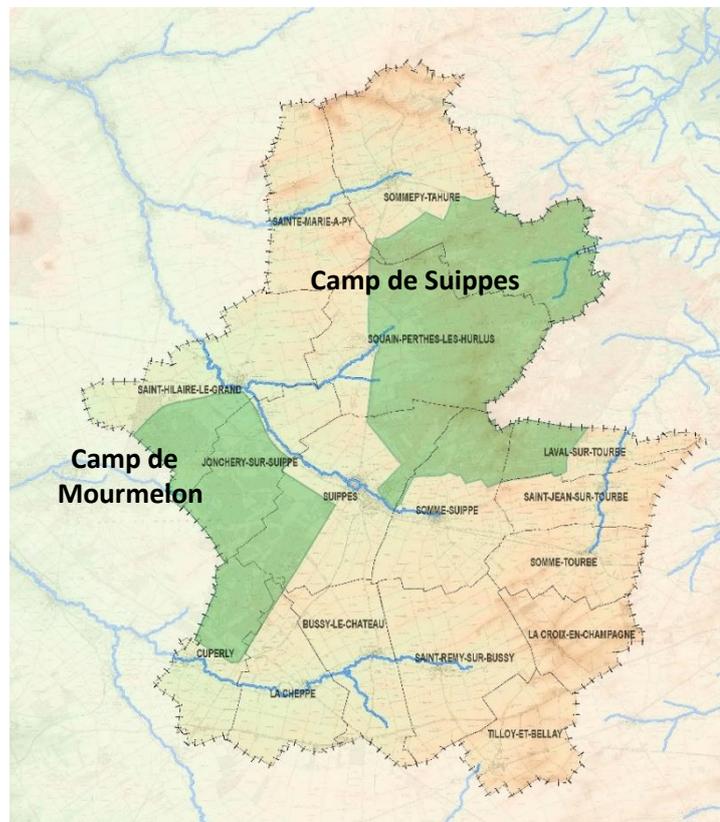
Ces camps ont été construits entre 1850 et le début du siècle dernier, ils sont le témoignage du paysage de Champagne du début du 19^e siècle.

Ils furent implantés dans cette région pour constituer un écran aux possibles invasions venues de l'Est, mais également parce que la pauvreté de la région semblait alors irréversible.

Ces deux camps militaires sont composés d'espace mi-ouvert, mi-fermé, ils sont couverts de pelouses calcaires, de forêts de pins sylvestres et surtout de pins noirs plantés à partir du XVII^e siècle. Les surfaces non plantées présentent les paysages de «Savarts» c'est-à-dire une steppe herbeuse ponctuée d'arbustes et d'arbres rabougris qui sont aujourd'hui pâturés par les troupeaux de moutons.

Les camps militaires de la Champagne crayeuse, sont installés en partie sur d'anciens savarts, sont le plus souvent occupés par des pinèdes claires dont la végétation s'apparente à celle des pelouses. Partout ailleurs les pelouses sont réduites à des lambeaux de quelques hectares, correspondant souvent aux sols les plus ingrats.

Les surfaces boisées du camp militaire de Suippes contrastent avec l'immensité des étendues de labour et, par comparaison, soulignent l'importance des déboisements consécutifs à la révolution agricole.



Implantation des camps de Mourmelon et Suippes sur le territoire de la Communauté de communes

Camp militaire de Suippes

Le camp militaire de Suippes est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la Première Guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement.

Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.

Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

Entrée du Camp militaire de Suippes



La Pollution lumineuse

Les camps militaires sont des espaces très privilégiés pour étudier le ciel nocturne sans être parasités par une pollution lumineuse intense. Le camp militaire de Suippes est le plus éloigné des grandes villes et de ce fait le plus préservé de ce type de pollution. De plus les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune et la flore bouleversent leurs écosystèmes sur le long terme.

Pelouses calcicoles

Ces pelouses calcaires implantées dans les camps sont des milieux biologiques riches, mais il s'agit également de milieu relictuel en voie de disparition. Ainsi, avec près de 200 espèces végétales typiques, les pelouses représentent, après les forêts, la formation végétale la plus variée de Champagne-Ardenne.

Zoom sur les pelouses du camp de Suippes



Zoom sur les pelouses du camp de Mourmelon



Camp militaire de Mourmelon

Le camp militaire de Mourmelon est l'un des grands camps militaires de la Champagne crayeuse, il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières). Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ; ce qui confère à cette zone son originalité.

Le projet de ZSC « Savart du camp militaire de Mourmelon » est situé en tout ou partie sur 3 communes du département de la Marne, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la Champagne crayeuse date du crétacé supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

Le Savart du camp militaire de Mourmelon est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer 3 types de milieux au sein du projet de Zone Spéciale de Conservation :

- Les pelouses sèches calcaires (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues.



Limite arborée du camp militaire de Mourmelon dans le grand paysage

Le camp de Mourmelon qui forme une lisière occultant le long de la D 977 qui mène vers Suippes



5.1.3 La Vallée de la Vesle // Noblette

La vallée de la Vesle représentée sur le territoire par son premier affluent «la Noblette », crée sur les communes de Bussy-le-Château, la Cheppe et Cuperly une limite nette avec les cultures qui l’entourent. Ces trois communes font partie de la sous-entité de paysage de la Vallée de la Vesle à juste titre, car la ripisylve qui traverse les trois communes marque l’implantation de cette vallée humide.

L’apparition de La Noblette dans le grand paysage se fait essentiellement par la strate arborée de la ripisylve qui entoure la rivière de La Noblette. Cette ripisylve composée entre autres de Saules, d’Aulnes et de Peupleraies forme une limite épaisse dans les grandes étendues de la Champagne Crayeuse.

Cette ripisylve est également composée de zones de peupleraie, qui avec les années prend de plus en plus d’importance.



Vallée de la Vesle



*Végétation abondante le long de la Noblette
Que ce soit dans la strate arborée, arbustive et
aquatique.*

Les différents végétaux de la strate arborée de la ripisylve

Photo aérienne permettant d’identifier la nature des espèces composant la ripisylve qui traverse les trois communes du territoire.

Grâce au Camp d’Attila, cette carte est identifiable facilement, elle permet de faire apparaître en vert la nature de cette strate arborée composée principalement de feuillus. En jaune, l’emprise des peupleraies se dégage nettement des autres végétaux.



Cuperly

La Cheppe

Bussy-le-Château

La populiculture

De très nombreuses parcelles limitrophes de la Noblette sont recouvertes de peupliers. Elles forment des rideaux de végétation unifiés qui coupent le paysage des grandes cultures par ces barres verticales.

Elles renvoient une perception de limite très fermée de ce territoire. Ces peupleraies sont réparties sur les trois communes et prennent une place importante sur les bords de la rivière. Il faudra veiller à garder une diversité de végétation afin de ne pas arriver dans quelques années à une ripisylve monospécifique. Qui engendrerait un appauvrissement non négligeable de la biodiversité le long de cette trame bleue.



Sortie de Bussy-le-Château sur la D 66



Ripisylve de la Noblette en arrivant vers Cuperly

5.1.4 Le Paysage lié à la guerre de 1914/1918

L'impact des monuments liés à la guerre 1914/1918 est très important sur le territoire, que ce soit au travers des différentes nécropoles nationales, des cimetières ou des monuments aux morts. Le rappel de la Grande Guerre est partout dans le paysage du territoire de la Communauté de communes.

Les habitants des communes du territoire sont habitués à croiser cette mémoire architecturale de notre passé, par contre pour toutes les personnes qui n'ont pas l'habitude de traverser ce territoire, l'ensemble de ces monuments est très peignant. Il permet de ne pas oublier et de raviver une mémoire qui quelquefois s'atténue avec le temps.

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns de ces monuments et nécropoles qui jalonnent le paysage :

Monument aux morts des armées de Champagne - Ossuaire de Navarin

Le monument Navarin est composé d'une pyramide de béton et de grès rose. Il est surmonté d'un groupe de trois statues en pierre, œuvre du sculpteur Maxime real del Sarte, qui représente à la demande du général Gouraud, trois soldats au combat.



Nécropole nationale de la Crouée

Le cimetière de «la Crouée» est le troisième plus grand cimetière militaire de 14-18



Cimetière national de la vingt-huitième brigade

Le cimetière de la 28e Brigade dit « du Père Doncoeur » fut créé à la sortie de la guerre en 1919.



Nécropole Nationale de l'Opéra- Souain- Perthes-Les-Hurlus

La nécropole de Souain-L'Opéra a été créée pendant la 1ère guerre mondiale auprès d'une ambulance divisionnaire sur un site que les soldats avaient appelé « L'Opéra » à cause de sa forme circulaire.



Le Monument américain de Blanc Mont cimetière Américain : Somepy-Tahure

Cette tour a été érigée en souvenir des combats de juillet et surtout de ceux du 3 au 9 octobre 1918 où furent tués 5000 officiers et soldats américains



Chapelle et cimetière Russe Saint-Hilaire-Le-Grand

Le site de Saint-Hilaire-le-Grand a été choisi pour honorer la mémoire des soldats russes tués sur les champs de bataille de Champagne. La Chapelle Russe a été construite et décorée par Albert Benois en 1936-1937. Le cimetière militaire russe rassemble les corps de 915 jeunes soldats russes appartenant aux deux brigades venues combattre sur le front occidental à partir 1916.



5.2 DES DYNAMIQUES D'URBANISATION INEGALES

Pour plusieurs villages de la CCBBSB, la forme urbaine a très peu évolué depuis le milieu du XX^e siècle. Quelques extensions sont venues se greffer sur les franges et quelques bâtiments à vocation agricoles ont été installés dans les champs à l'écart des habitations.

L'exemple de La Cheppe



La Cheppe 1815 (carte de Cassini)



La Cheppe- Carte d'état-major entre 1820 et 1866



La Cheppe en 2000



La Cheppe en 2015

Suippes :

D'autres villages ont davantage été marqués par l'étalement urbain, avec la construction d'un ou plusieurs quartiers pavillonnaires, souvent sous forme de lotissement. Cette évolution du tissu urbain a principalement eu lieu durant les Trente glorieuses, même si des lotissements plus récents sont à signaler. Elle s'observe plus aisément dans les communes aujourd'hui les plus peuplées.

Pour l'exemple de Suippes, il est intéressant de noter que l'évolution de la ville est implicitement liée aux camps militaires et aux habitations qui en découlent. Tant d'un point de vue de son implantation écologique que pour l'évolution de sa morphologie urbaine, la commune de Suippes a radicalement évolué depuis 1922 ou l'état acquiert le site de ce futur camp militaire. De nombreuses habitations ont été construites pour accueillir les militaires dans la partie nord de la ville. Ce quartier interdit au public a été créé sur une trame rectiligne jusqu'au début du camp.



Suippes 1815 (carte de Cassini)



Suippes carte d'état-major 1820-1866



Carte aérienne 2000



Carte aérienne 2015

5.3 MORPHOLOGIES URBAINES

La Communauté de Communes de Suipe et Vesle est un territoire rural. Elle est structurée principalement autour de ses cours d'eau. La plus grande partie des villages se sont installés le long de la Suipe, la Noblette, la Py ou la Tourbe afin d'évoluer à proximité de ce milieu naturel.

Ces villages sont pour la plupart entourés d'une végétation dense, qui se matérialise par une ripisylve épaisse composée de Peupliers, de Saules ou d'Aulnes ou par des boqueteaux formant une barrière visuelle entre le village et les grandes étendues de la Champagne Crayeuse. Il est possible de retrouver dans ces derniers, des érables champêtres, des érables sycomores, des frênes ainsi que des noisetiers.

Une fois cette barrière végétale dépassée, il est possible de trouver à l'entrée des villages du territoire des hangars agricoles comme à Saint-Rémy-sur-Bussy, des silos à Somme-Tourbe ou un haras à la Croix-en-Champagne. Les activités agricoles sont très prégnantes dans les entrées des villages du territoire.

Dans les centres anciens, le bâti généralement dense et formant des fronts bâtis continus, offre peu de perspectives vers le paysage naturel environnant. Les cours d'eau qui sillonnent les bourgs, accompagnés d'espaces verts, offrent des espaces de respiration à ces entités bâties. Ces cœurs anciens sont également marqués par la présence d'espaces publics, propices à accueillir divers rassemblement : esplanade, placette devant les bâtiments publics, place formée par le croisement de différents axes de circulation...

En périphérie du centre, les jardins et vergers agrémentent généralement l'arrière des parcelles. Ils offrent une belle transition entre le bâti dense très minéral des cœurs de village et le paysage naturel. Les clochers des églises constituent généralement un point d'appel visuel fort au centre des villages.

Le bâti récent se développe essentiellement sur les extérieurs des villages. Les volumes et l'implantation des constructions sont relativement semblables d'une parcelle à une autre.

Malgré de nombreux points communs qui contribuent à l'unité du territoire, l'ensemble de l'intercommunalité présente des formes urbaines plutôt hétérogènes. Le territoire se compose en effet d'une part de communes aux formes linéaires, étalées dans l'espace, à l'image des communes de Sainte-Marie-à-Py, La Croix-en-Champagne, Saint-Rémy-sur-Bussy par exemple. À l'inverse, des communes comme Saint-Hilaire-le-Grand, Sommepey-Tahure ou La Cheppe, présentent une forme urbaine en étoile, plus regroupée. Des rues secondaires font le lien entre les axes secondaires et créent ainsi un maillage urbain plus dense, moins linéaire.

D'autres communes adoptent une forme urbaine plus compacte et circulaire à mi-chemin entre la forme linéaire et la forme en étoile, avec à la fois la présence de secteurs densément bâtis et repliés sur eux-mêmes, et à la fois celle de secteurs bâtis le long de voies de communication. Il n'est pas rare que ces villages se soient historiquement développés sous une forme linéaire et que des extensions plus récentes soient venues donner plus de profondeur à l'espace bâti. C'est par exemple le cas à Souain-Perthes-les-Hurlus.

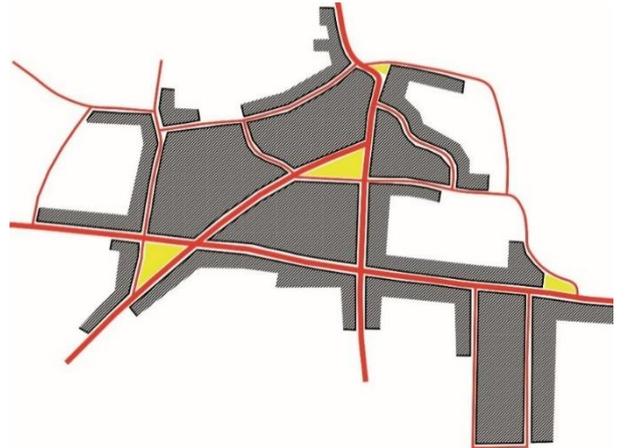
Vu de l'extérieur, les villages de la Communauté de communes Suippes forment des unités urbaines relativement concentrées, dont les toitures, les boisements d'agrément et les grandes cultures constituent la ligne d'horizon.

Voici les trois principaux exemples de formes urbaines sur le territoire

5.4 UN PARCELLAIRE EN ETOILE

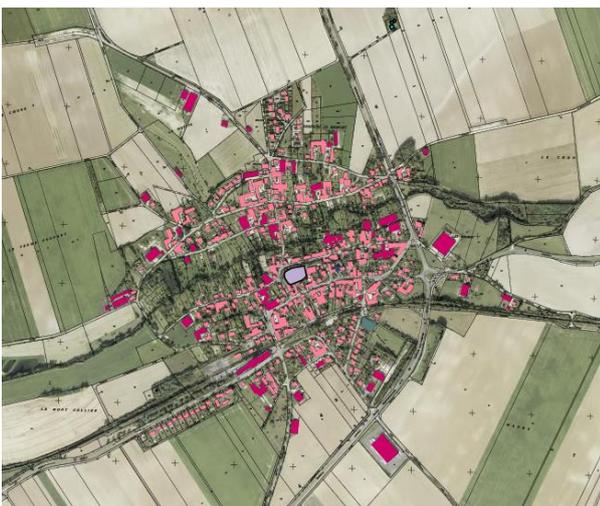
Les villages en étoile présentent des caractéristiques assez proches des villages-rues, mais ils sont structurés autour de plusieurs axes routiers. Les interstices, situés entre les axes de circulation ne sont pas urbanisés et se retrouvent parfois enclavés par une urbanisation continue, empêchant les vues sur l'espace agricole et sa perception depuis les voies et bloquant tout développement de l'urbanisation dans ces interstices (foncier disponible et difficilement optimisable, car non accessible).

Les liaisons entre les différentes parties de la ville sont compliquées et passent nécessairement par le centre. De nombreuses communes du territoire présentent ce type de configuration. Certaines d'entre elles étaient historiquement des villages-rues, qui se sont étoffés progressivement, souvent au coup par coup, le long des axes plus secondaires.



Dans les villages étoiles, les constructions sont accolées de part et d'autre de rues relativement larges qui s'étendent de manière tentaculaire à partir d'un point central où l'on peut généralement retrouver les principaux bâtiments publics : l'église et/ou la mairie

Schéma de morphologie en étoile



Sommepey-Tahure



La Cheppe

5.5 UN PARCELLAIRE EN LANIERE

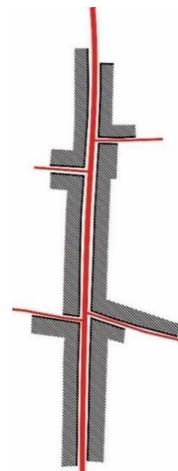
Cette morphologie urbaine est largement représentée dans le sud du territoire, essentiellement pour les petites communes.

Le plus souvent, les terrains sont perpendiculaires à la rue principale quand il existe, et sont prolongés par un jardin.

À l'inverse du bâti contemporain, un jardin d'un seul et même tenant se déploie sur la parcelle, qui, du fait de sa longueur, permet de créer différentes ambiances dans le jardin: une terrasse, près de la maison, un espace engazonné ensuite et enfin un potager, avec l'abri de jardin et le compost.

Les constructions sont implantées en limite de l'espace public si bien que les jardins et vergers ne sont que rarement visibles depuis les rues principales, les façades de constructions cachant toute visibilité. Ainsi, aucun vis-à-vis n'existe, chacun conservant son intimité sur l'ensemble de la parcelle.

Exemple de morphologie urbaine en lanrière



Laval-sur-Tourbe



La Croix-en-Champagne

Morphologie linéaire entrecoupée par une ripisylve

Plusieurs villages du territoire se sont implantés de part et d'autre des rivières de la Py, de la Noblette ou de la Suipe. Dans ce type de configuration, deux morphologies linéaires sont implantées de façon parallèle à la ripisylve de la rivière. Le passage d'un côté à l'autre du village se fait obligatoirement en traversant cette zone arborée.



Sainte-Marie-à-Py



Jonchery-sur-Suipe

5.6 UN PARCELLAIRE CIRCULAIRE ET COMPACT

Il s'agit de commune dont l'espace bâti est plus épais, dont la forme du village est plus ronde. Certains villages du territoire ont une forme urbaine très circulaire qui pourrait se rapprocher de la base des morphologies de petite ville compacte. Historiquement, chaque village s'est développé plutôt de façon linéaire ou en étoile, le long des principales pénétrantes urbaines. Aujourd'hui, les différentes phases d'urbanisation ont gommé ces caractéristiques, même si l'influence des axes de circulation se retrouve encore.



Souain-Perthes-les-Hurlus



Saint-Jean-sur-Tourbe

Tableau des différentes morphologies urbaines du territoire

Village Linéaire	Village en étoile	Village Circulaire - Compact
Sainte-Marie-à-Py	Saint-Hilaire-Le-Grand	Souain-Perthes-les-Hurlus
Jonchery-sur-Suippe	Somme-Suippe	Saint-Jean-sur-Tourbe
Laval-sur-Tourbe	Bussy-le-Château	Suippes
La Croix-en-Champagne	La Cheppe	
Saint-Rémy-sur-Bussy	Sommepy-Tahure	
Tilloy-et-Bellay		
Somme-Tourbe		
Bussy-le-Château		

Paysage et formes urbaines : constats et enjeux

Constats :

- Un territoire rural,
- Un territoire de grand paysage entrecoupé de ripisylve,
- De petits villages resserrés, implantés le long des cours d'eau,
- Stabilité de la forme urbaine pour les petits villages, extension pavillonnaire pour les plus importants,
- Une forme urbaine à dominante traditionnelle

Enjeux paysagers et urbains :

- Maintenir l'identité rurale du territoire
- Protéger le grand paysage
- Protéger les ripisylves qui marquent les vallées humides,
- Éviter le mitage et l'étalement urbain
- Mettre en œuvre une étude paysagère pour toute opération de rénovation ou d'implantation de silos et autres constructions importantes,

6 ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

6.1 TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Malgré la remise en culture entre les deux guerres et la révolution agricole des années 1950, toute cette région garde de multiples traces de cette période: villages détruits (dont les noms ont été accolés à ceux des autres communes), reconstructions en meulières contrastant avec l'habitat traditionnel en bois et pisé, ouvrages implantés sur les hauteurs et les « crêtes militaires » ou dissimulées en bas de versant, ainsi que de nombreux cimetières militaires.

Le camp de Suippes donne une idée de ce qu'était la densité du réseau de tranchées et l'ampleur des bouleversements en surface avant la remise en culture.

6.1.1 Le bâti religieux

Une grande diversité de bâti religieux est représentée sur le territoire, certaines églises sont de style Roman ou Gothique. Elles sont le plus souvent bâties avec les pierres calcaires de la région. Les toitures sont en tuiles ou en ardoise suivant les époques de construction.



Saint-Rémy-sur-Bussy



Jonchery-sur-Suippe



Cuperly



La Cheppe



Bussy-le-Château



La Croix-en-Champagne



Laval-sur-Tourbe



Saint-Jean-Sur-Tourbe



Saint-Hilaire-le-Grand



Sainte-Marie-à-Py



Somme-Suipe



Somme-Tourbe



Sommepy-Tahure



Souain-Perthes-Les-Hurlus



Suippes



Tilloy et Bellay

6.1.2 Le bâti à pan de bois

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, une grande partie des constructions étaient réalisées en bois.

Historiquement, les forêts situées à l'est du territoire constituent un arrière-fond indispensable à l'économie domestique locale: alimentation, chauffage, construction, mobilier, outillage... Elles ont fourni la matière première pour la réalisation de charpentes et de menuiseries.

Pour certaines, elles ont été préservées et restaurées pour beaucoup d'autres elles mériteraient une restauration importante de ce bâti remarquable. Ce bâti traditionnel dont l'armature est en chêne et les interstices en torchis et un bel exemple de l'architecture réalisée ou inspirée de la période du XIIe au XIVe siècle.

Il semble important d'encourager la rénovation de ce patrimoine bâti en pan de bois et bardage bois afin de maintenir la qualité architecturale locale.

La seconde moitié du XXe siècle, et notamment la décennie 1990, marque le retour du bois en structure dans la construction grâce à l'apparition de techniques et produits nouveaux, ainsi qu'à la prise de conscience de la nécessité de protéger les ressources naturelles.



La Croix-en-Champagne



Tilloy-et-Bellay



Sainte-Marie-à-Py



La Croix-en-Champagne

6.1.3 Bâti en brique



Tilloy-et-Bellay



Cuperly



Bussy-le-Château



Tilloy et Bellay

De très nombreuses maisons du territoire sont dans une alternance de brique et de pierre calcaire.

La brique est aujourd'hui largement répandue en Champagne, son emploi s'est généralisé au milieu du XIXe siècle. L'abondance des affleurements d'argile a d'abord été mise à profit pour la fabrication de tuiles, et la production de briques apparaît comme secondaire jusqu'à son essor dans la seconde moitié du XIXe siècle.

La construction de ces maisons se fait avec des briques rouges, ainsi que différents matériaux de teintes claires, il s'agit de pierre calcaire blanche, de pierre calcaire jaune ou de brique beige.

L'appareillage mixte, dit Champenois, en assises alternées de craie et de brique était « le type de remplissage de maisons dont l'ossature, était en bois.

Ces différentes hiérarchies de construction sont le reflet de l'adaptation des modes architecturales aux budgets des propriétaires.

Le façonnage des briques en Champagne-Ardenne :

Les briques anciennes, fabriquées localement, présentaient des dimensions, des textures et des couleurs variables en fonction des moules et des argiles utilisées et de leur cuisson.

Généralement moins épaisses que les briques actuelles, elles ont été supplantées au cours du XIXe siècle par les briques industrielles dont la dimension a été normalisée au cours des années.

Pour procéder à des réparations de maçonneries de briques anciennes, il faut soit employer des briques anciennes ou des briques de récupération, soit se procurer auprès de certains fabricants de briques neuves dites « moulées main » adaptées à la restauration.

- **Le Bronze industriel**



Ce bâtiment fait partie de l'inventaire général du patrimoine culturel, historiquement, il s'agissait de filature de laine Buirette-Gaulard

Les bureaux forment un avant-corps percé de baies en plein cintre et surmonté d'une horloge faisant face à l'entrée.

Un décor en brique et des pilastres semblant soutenir un fronton ont été appliqués à l'entrée de l'atelier de fabrication et donnent un air monumental à une usine dont le patron était puissant à Suippes.



Les pignons donnant sur la rue sont en pierre meulière et percés de baies à arc segmentaire qui atténuent la monotonie de la façade des ateliers.

La première filature Buirette-Gaulard de 1824, transformée en 1868, fabrique des fils de laine pour bonneterie. En 1914 elle comprend trois ateliers, dont une teinturerie moderne construite en 1880 au lieu-dit La Carpière. À cette époque les métiers sont transportés à Angers (49) et le service commercial transféré à Troyes (10). Détruite pendant la Première Guerre mondiale, cette usine est reconstruite vers 1920. Fermé en 1960, l'établissement est repris en 1962 par l'entreprise Le Bronze Industriel, qui fabrique des tubes en bronze.

6.1.4 Les maisons provisoires



Jonchery-sur-Suippe



Sommepy-tahure

Après la Première Guerre mondiale, une fois revenus chez eux, les civils ont bâti avec l'aide de l'Etat des maisons provisoires en attendant des reconstructions plus solides. Certaines de ces maisons existent toujours sur le territoire à Jonchery-sur-Suippe, Sommepy-tahure, Sainte-Marie-à-Py entre autres.

Les maisons « provisoires » étaient de deux sortes. Les abris Nissen, en tôle ondulée qui tenait plus du hangar d'aviation que de l'habitation. Il y avait aussi les maisons Adrian. Baraques de bois qui sont aujourd'hui grisées par le temps. Une architecture simple, reconnaissable. Une façade avec une porte et deux fenêtres, une discrète frise en bois sur le pignon, une petite cheminée centrale, pour laisser sortir la fumée du poêle à charbon. Fragiles, légères, mal isolées, elles étaient faites pour s'effacer au bout de quelques mois. Un siècle plus tard, il n'est pourtant pas rare d'en voir encore dans les villages. Derniers stigmates, témoins fragiles d'années pionnières.

6.1.5 Les maisons d'habitation des années 50 /60

Sur le territoire de la Communauté de Communes, on trouve également des bâtiments qui ont été construits dans le début des années 1950, il s'agit d'un patrimoine bâti quelques années après les maisons provisoires. Les façades de ces maisons sont couvertes d'enduits, elles sont souvent mitoyennes et construites dans une architecture minimaliste que l'on retrouve dans beaucoup de villages de Champagne-Ardenne.

Certaines d'entre elles ont des dessins réalisés en brique pour rappeler l'architecture champenoise, mais la plupart d'entre elles, sont recouvertes d'un simple enduit.



Sainte-Marie-à-Py



Suippes

6.1.6 Les maisons en meulières



Laval-sur-Tourbe



Saint-Jean-sur-Tourbe



Sainte-Marie-à-Py

La meulière est une roche siliceuse, issue de l'altération des argiles. On la retrouve au sein du département dans la formation du plateau de la Montagne de Reims. Ce qui explique son emploi plus tardif sur le territoire.

Il existe deux sortes de meulières sur le territoire : la meulière compacte qui ressemble à du silex et la meulière caverneuse qui est la plus répandue.

Mise en œuvre et caractéristiques de la meulière:

La meulière est une pierre dure qui ne craint pas les remontées d'eau capillaires, elle peut donc être utilisée aussi bien en soubassement qu'en élévation

Difficile à tailler, on la retrouve principalement sous forme de moellons, même si parfois dans les constructions les plus anciennes, des gros blocs de meulière caverneuse ont été grossièrement taillés pour faire des encadrements de porches.

Les murs en meulières sont traditionnellement enduits à pierres-vues, mais peuvent parfois rester en pierres apparentes.

6.1.7 Les maisons bourgeoises

Ces constructions du début du XXe siècle ont une vocation exclusivement résidentielle, elles se démarquent volontairement du bâti vernaculaire.

Ponctuellement, on trouve également quelques demeures bourgeoises se différenciant du bâti traditionnel. Ce type de construction cherche à se singulariser, notamment par sa toiture avec de nombreux pans qui se détache de l'enfilade des toits de la rue. Elle prend également du recul par rapport à la voie, pour se mettre en scène au milieu d'un jardin, mettant en évidence sa composition architecturale.

Chaque façade est richement décorée de manière ostentatoire en associant différents matériaux tels que la brique, la meulière, la pierre de taille, le fer forgé...

Les toitures aussi sont complexes : souvent à forte pente, mansardées ou débordantes sur corbeaux moulurés en bois, principalement en ardoises.



Sommepy-Tahure



Sommepy-Tahure

6.1.8 Le bâti militaire

Les habitations du camp militaire de Suippes sont interdites d'accès sauf pour les militaires. Il s'agit de constructions des années 2000 recouvertes d'enduits de différentes teintes.

L'impact de ces constructions et de l'aménagement de leurs abords dans le paysage de la Communauté de communes est important. Il serait intéressant de pouvoir travailler avec les architectes et urbanistes des camps militaires pour définir que le nuancier des enduits des habitations soit le même que sur le reste du territoire.



Suippes

6.1.9 Les enduits de couleurs

Une grande partie des façades du territoire dont celle au centre des villages ou certaines maisons isolées sont recouvertes d'un enduit de couleurs.

Comme une peau, l'enduit constitue une enveloppe protectrice face au vent, au froid, à la pluie et participe à l'esthétique du bâti. Les enduits sont essentiellement composés d'un agrégat (le sable) mélangé à un liant (la Chaux).

La réalisation d'enduits s'est généralisée au cours du XIXe siècle, avec le développement de la production de la Chaux. Ainsi, en fonction des sables utilisés, plus ou moins argileux, la couleur des enduits varie du beige clair aux tons de terres plus ou moins foncés, en passant par des nuances rosées ou ocrées.

Il est important que les nuances des couleurs des maisons soient définies dans le PLUi afin que l'unité architecturale des villages soit préservée.

Vous trouverez ci-dessous différents exemples d'enduits sur votre territoire



Saint-Jean-Sur-Tourbe



La croix-en-Champagne



La Cheppe



Sommepy-Tahure

6.1.10 Le bâti agricole

- Granges à pan de bois

Une partie importante des granges du territoire sont recouvertes de bardage bois avec une pose verticale, ces dernières ont des vocations agricoles et sont plutôt dans un bon état d'usage. Ces façades les plus exposées sont souvent couvertes d'un assemblage de planches de peuplier



Laval-sur-Tourbe



Saint-Jean-Sur tourbe



Bussy-le-Château



Cuperly

La pose du bardage bois :

Un double liteauage assure une meilleure ventilation de la grange, ce qui augmente la pérennité du revêtement surtout sur les façades exposées. La largeur du recouvrement ou de l'emboîtement doit être supérieure au dixième de la largeur totale de la lame.

La fixation des lames s'effectue à l'aide de pointes crantées, de vis ou d'agrafes.

- **Les fermes-blocs**

Quelques fermes-blocs sont implantés dans le territoire. Ces bâtiments se composent généralement d'une porte-rue, que viennent compléter une porte simple et plusieurs fenêtres en rez-de-chaussée. La présence d'usoirs entre la route et les façades est fréquente. Espace semi-public et polyfonctionnel, l'usoir permettait de stocker le fumier et le bois de chauffage ainsi que de réaliser les travaux du quotidien. Il facilitait les manœuvres et le rassemblement des bêtes. Aujourd'hui, c'est avant tout un espace de stationnement pour les véhicules.

Cette organisation du bâti n'est plus adaptée aux moyens modernes de l'agriculture et les nouveaux bâtiments agricoles se trouvent aujourd'hui en périphérie des villages.

Souain –Perthes-les-Hurlus



- **Fermes dans les villages :**

Le patrimoine bâti du territoire est composé d'une partie importante d'agriculteur dont les fermes sont disséminées sur l'ensemble du territoire et certaines d'entre elles sont implantées au cœur des villages. Le travail agricole s'intègre ainsi complètement dans l'armature de ses rues.

Le plus souvent, les fermes et hangars sont construits avec des matériaux différents :

Les façades des parties habitables sont en calcaire blanc ou dans une alternance de calcaire blanc et de brique,

Les hangars sont le plus souvent recouverts de tôles dont les couleurs varient avec le temps et les parements des murs peuvent être en bois, en calcaire blanc ou en tôle comme les couvertures.



Sainte-Marie-à-Py



Saint-Hilaire-le Grand



Saint-Jean-sur-Tourbe

- Les fermes isolées :

De plus en plus de fermes sont implantées en dehors des centres des villages. Ces fermes isolées sont le reflet de l'évolution de l'agriculture du XXI^e siècle, où les agriculteurs ont besoin de hangar beaucoup plus vaste pour garer leurs matériels dont l'ampleur est proportionnelle à leurs terres cultivables.

L'architecture de ces fermes isolées est représentative des agriculteurs qui y habitent, elles évoluent dans des constructions de pierre calcaire, en taule ou certains enduits lisses pour des habitats qui se veulent plus contemporains.

Bussy-le-Château



6.1.11 Le bâti contemporain

Le bâti contemporain se compose essentiellement de maisons individuelles des années 60 /70 ainsi que de zones pavillonnaires des années 2000, de type pavillons rompant le plus souvent avec le style traditionnel. Les constructions sont plus basses, plus larges et implantées au centre de la parcelle. La diversité des formes et styles est plus répandue.

Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées, PVC... Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit uniforme.



Jonchery-sur-Suippe



Somme-Tourbe



Suippes

Il y a également quelques exemples de maisons à bardage bois sur le territoire qui ont une influence environnementale et bio-climatique.

*Bussy-le-Château
Exemple sur un bâti ancien*



Les jardins sur ce type de parcelle:

Du fait de l'implantation de la construction en milieu de parcelle, trois formes de jardin peuvent cohabiter sur le même lot :

un jardin de représentation côté rue, parfois abritée des regards par des murets, grillages ou plantations de haies (conifères ou quelques fois haies mixtes). Il est aussi fréquent que la limite séparative entre la parcelle privée et l'espace public soit matérialisée par un muret ou une clôture qui laisse le pavillon totalement visible.

Un jardin privé à l'arrière, dont on protège l'intimité par des haies hautes. Néanmoins, la façade du pavillon suffit souvent à préserver cette intimité.

Des espaces résiduels, bien souvent délaissés sur les côtés.

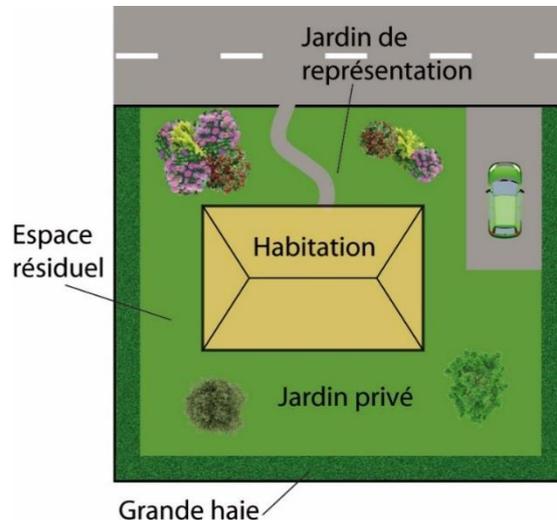


Schéma type d'organisation pavillonnaire d'une parcelle

Ces formes d'habitat n'ont pas de vocabulaire homogène, contrairement aux formes anciennes. Chacun cherche à démarquer sa maison de diverses manières, par des matériaux, des textures, des déboîtements, des retraits, voire par l'importation d'un style régional inadapté au climat ou représentatif des catalogues des constructeurs et des modes, et ce, souvent au détriment de l'identité locale et de l'harmonie du quartier.

- Les logements groupés :

On trouve sur la commune de Suippes la présence de logements groupés. Elle accueille sur son territoire un ensemble de logements collectifs de plusieurs étages. Ces bâtiments disposent de toutes les caractéristiques des grands ensembles construits durant les 30 glorieuses : rez-de-chaussée à usage fonctionnel, toit plat, grande porte-fenêtre ouvrant sur un balcon, larges fenêtres...

Il s'insère difficilement dans le paysage malgré leur bon état général.

Logement collectif à Suippes



6.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Plusieurs Monuments Historiques sont recensés sur le territoire intercommunal.

Neuf Monuments ou Site Historiques Classés :

Communes	Monument/Site	Inscrit MH
Bussy-Le-Château	Tumulus	13/03/193 0
Bussy-Le-Château	Tumulus	25/07/193 0
La Chappe	Camp D'Attila	01/01/186 2
Saint-Hilaire-Le-Grand	Chapelle orthodoxe russe	21/11/198 9
Saint-Jean-Sur-Tourbe	Église de Saint-Jean	12/12/194 6
Sommepy-Tahure	Église Saint-Martin	01/01/186 2
Sommepy-Tahure	Calvaire du Bois de Vignon	12/06/192 2
Souain-Perthes-Les-Hurlus	Monument aux morts des Armées de Champagne et Ossuaire de Navarin (également sur commune de Sainte-Marie-à-Py)	27/01/199 4
Suippes	Église Saint-Martin	17/01/192 0

Quatorze Monuments ou sites classé à l'inventaire général du patrimoine culturel :

Communes	Monument/Site	Inscrit MH
Suippes	Filature de laine Buirette-Gaulard, actuellement fonderie de bronze dite Le Bronze Industriel.	24/08/1999
Suippes	Filature de laine Varenne, puis tissage, puis maison	24/08/1999
Suippes	Monument aux morts de la guerre 1914-1918	02/05/2003
Somme-Suipe	Monument aux morts de la guerre 1914-1918	02/05/2003
Sommepy-Tahure	Église paroissiale Saint-Martin	01/01/1862

Sommepey-Tahure	Mairie, école	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Ferme 27, avenue Foch	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Cimetière militaire aux morts de la première guerre mondiale, créé vers 1925	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Voie ferrée de Buzancourt à Monthois	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Église paroissiale Sainte-Croix	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Village - Ville-sur-Tourbe	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Maisons et fermes à Ville-sur-Tourbe	23/03/1990
Sommepey-Tahure	Présentation de la commune de Sommepey-Tahure	23/03/1990
La Croix-en-Champagne	Monument aux morts de la guerre 1914-1918	02/05/2003

Base Mérimée www.culture.gouv.fr

Les différents monuments et sites Historiques implantés sur la Communauté de communes sont représentatifs de différentes périodes de constructions ou d'élaborations. Que ce soit des Tumuli ou le Camp d'Attila ce dernier étant daté d'environ 80 av JC jusqu'au patrimoine lié à la guerre de 14/18 dont le rappel se trouve à Saint-Hilaire-le-Grand avec la Chapelle orthodoxe ou à Souain-Perthes-lès-Hurlus avec l'Ossuaire de Navarin.



Tumulus à Bussy-le-Château



Camp d'Attila à la Cheppe



*Chapelle orthodoxe Russe
de Saint-Hilaire-le-Grand*



*Ossuaire de Navarrin à
Souain-Perthes-lès-Hurlus*



Église Saint-Martin de Sommepy-Tahure



Église Saint-Martin Suippes

6.2.1 Les abords des monuments historiques

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles, ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire, car les deux avis le sont. Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;

Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

6.2.2 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est très présent sur le territoire.

Il se compose en outre de certains monuments qui ne sont pas inscrits à la liste des monuments historiques, mais qui sont très ancrés dans l'Histoire locale.

Calvaires, croix, alignement d'arbres, maison de maître, fontaine, vierge... sont autant d'éléments qui caractérisent les communes de la CCSV.

Ce patrimoine est en grande partie lié à la guerre de 14-18 sur la communauté de communes. Il est également possible de trouver certains monuments dans les camps militaires tels que le monument de la Légion étrangère à Souain, les ruines des villages détruits dans le camp de Suippes, les Blockhaus de Sainte-Marie-à-Py, Souain-Perthes-Lès-Hurlus ainsi que sur la commune de Saint-Hilaire-leGrand.

6.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassement, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites)
loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau Code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique), L425-11, R425-31, R111-4 et R160-14 ;
Articles R645-13, R311-4-2, R322-3-2, R322-3-1, R714-1 et R724-1 du Code pénal ;
Le code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

Plusieurs entités archéologiques ont été répertoriées par le Service Régional de l'Archéologie de Champagne Ardenne sur le territoire de la Communauté de communes de Suipe et Vesle, qui est traversée par d'anciennes voies romaines, il est également possible de trouver sur ce territoire le Camp d'Attila et des tumuli.

Différents types de protection pourront être appliqués sur ces espaces :

Site de « protection 1 » : sites connus dont la valeur est à préciser. Ils sont l'objet d'un repérage sur le document graphique du PLU (sans zonage spécifique, mais avec une trame permettant de les identifier, pour application de la loi sur l'archéologie).

Sites de « protection 2 » : sites dont l'importance est reconnue. Ils sont délimités et à classer en zone inconstructible (classement N avec une trame spécifique permettant de les identifier), ils sont soumis également à une application de la loi sur l'archéologie préventive.

Anciennes chaussées romaines :

Le territoire est traversé par une ancienne voie romaine qui va de Reims à Bar-le-Duc, elle traverse les communes de Cuperly, la Cheppe, Bussy-le-Château.

Il n'est pas rare de trouver de nombreux fragments de craie indurée, voire de calcaires tertiaires (notamment dans le Camp de Mourmelon), le long de cette ancienne voie romaine. Ce matériel plus résistant que la craie blanche avait probablement été utilisé pour l'empierrement de chaussée.

Le camp d'Attila:

L'enceinte protohistorique de La Cheppe, dite « Vieux-Châlons » dès 850 reçut ultérieurement le nom de « Camp d'Attila » à la suite d'une interprétation erronée d'un érudit du XVIIe siècle. C'est la plus belle enceinte protohistorique de L'Est de la France et l'une des plus spectaculaires structures gauloises encore conservées. Son grand axe 554m, son petit axe 460m. Elle a 1765m de circonférence et englobe une superficie de 21ha.

Le « vallum » (rempart) est haut de 4,75m, mais il avait 2m de plus à l'origine. Au Sud, il s'appuie sur la Noblette, tandis que sur le reste du pourtour, il est protégé par un fossé précédé d'un second vallum mesurant 1200m de long.

L'entrée primitive était située à l'ouest, (l'ouverte sur la Cheppe est récente). Elle était protégée par une surélévation du vallum en forme de butte, il s'agit peut-être d'une addition de l'époque féodale.

Cet « oppidum » fut édifié par le peuple gaulois des Catalaunes, au cours du premier siècle avant notre ère. À l'intérieur de cette enceinte, les fouilles menées sur l'ordre de Napoléon III ont permis la découverte de fonds de cabanes dans lesquels les experts ont trouvé de la monnaie gauloise, ainsi que quelques pièces romaines.

Les remparts en terre ont retrouvé une valeur militaire avec l'invention de l'artillerie. Les premiers boulets, qui n'explosaient pas, pouvaient détruire un mur de pierre, mais ils étaient pratiquement sans effet sur une butte de terre.

Il est possible de voir à Saint-Rémy-sur-Bussy, des restes d'un rempart élevé au temps des guerres de la Ligue (fin du XVIe siècle).



Les buttes:

Les structures en terre sont pour certaines spectaculaires (la Cheppe et Bussy-le-Château). Elles sont soit à vocation défensive, soit à caractère religieux ou funéraire. La fonction symbolique est primordiale pour les structures d'origine religieuse, mais elle n'est pas absente non plus des constructions défensives : ainsi, les tours qui s'élevaient sur les mottes féodales manifestaient la puissance du seigneur qui les avait construites. Du point de vue typologique, on peut distinguer deux types de structures : les enceintes et les buttes.

À La Cheppe, à 700m au sud de l'enceinte, subsiste un tumulus dit « la Tomme ». Comme son nom l'indique, il s'agit d'une sépulture d'époque gauloise. Une autre tomme, à 100m de la précédente, a été arasée en 1806.

Sur la commune de Suippes, subsiste une autre tomme d'un diamètre de 29 m à la base et d'une hauteur de 16 m.

Il subsiste également une structure féodale très importante à Bussy-le-Château, quatre grosses mottes alignées le long de la Noblette sur une longueur de 455m. Une cinquième motte qui prolongeait cet ensemble vers l'Ouest, a été rasée au XIXe siècle.

Ces tumulus atteignent 17 à 18 m de haut et deux ont 100m de long.

L'ancien Aqueduc Romain :

L'aqueduc romain qui emmenait l'eau de la Suippe à Reims commençait à Jonchery-sur-Suippe à l'entrée à gauche de la commune en venant de Suippes avec un parcours souterrain de 44km et un dénivelé de 22m, des fouilles ont été réalisées de 1988 à 1991. Ensuite le site a été rebouché.

La dénivellation entre le point de départ et le point d'arrivée (près du parc Pommery à Reims) est de 30 m environ.

Architecture et patrimoine : constats et enjeux

Constats :

- Un bâti traditionnel ancien et diversifié dans l'ensemble des villages
- Des extensions pavillonnaires récentes peu en accord avec l'architecture traditionnelle
- Présence de monuments historiques ou classés
- Présence de petits monuments liés à la guerre sur l'ensemble du territoire ainsi que dans les camps militaires

Enjeux urbains :

- Maintenir le caractère traditionnel de centres anciens
- Préserver la diversité architecturale du patrimoine bâti
- Protéger et préserver le Camp D'Attila
- Sauvegarder le petit patrimoine réparti sur l'ensemble du territoire